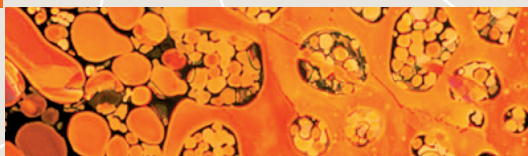


SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°8-9 AOÛT-SEPTEMBRE 2005



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

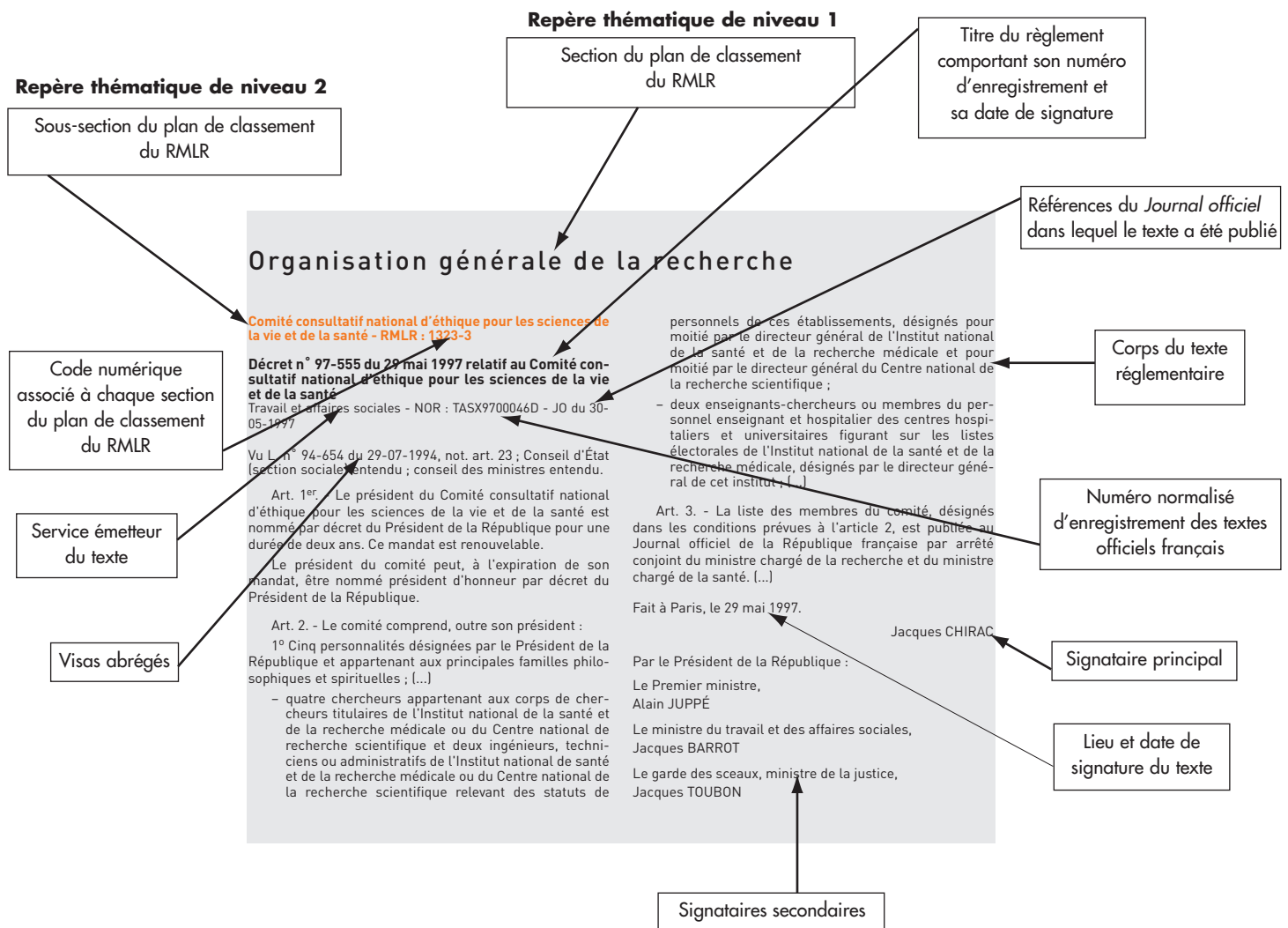
Sommaire

Éditorial	5
Textes de portée générale	7
Organisation générale de la recherche	7
Attributions du ministre (RMLR : 131)	7
Décret n° 2005-696 du 23 juin 2005 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche	7
Établissements publics à caractère industriel et commercial (RMLR : 144)	7
Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme	7
Ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme	9
Organisation générale du CNRS	12
Direction générale et administration centrale (RMLR : 24)	12
Décision n° 050034DAJ du 30 juin 2005 portant création de la direction scientifique générale (DSG)	12
Décision n° 050036DAJ du 30 juin 2005 portant création de la direction de l'information scientifique (DIS)	12
Décision n° 050044DAJ du 15 juillet 2005 fixant les missions et l'organisation des directions interrégionales	13
Décision n° 050046DAJ du 15 juillet 2005 portant création de la direction interrégionale Sud-Est ..	14
Décision n° 050047DAJ du 15 juillet 2005 portant création de la direction interrégionale Sud-Ouest ..	15
Unités de recherche (RMLR : 2721)	15
Décision n° 050010DRES du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche et de service devant figurer dans le contrat de développement 2005 – 2008 de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1	15
Décision n° 050015SPHM du 20 juillet 2005 portant création de l'UMI n° 2924 - CNRS-IMPA	17
Décision n° 051661SUNI du 26 juillet 2005 de création de l'UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris	17
Unités de service (RMLR : 2741)	18
Décision n° 050033DAJ du 15 juillet 2005 de création de l'UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)	18
Décision n° 051629SUNI du 20 juillet 2005 de création de l'UPS n° 2928 - Institut polaire	18
Relations et échanges avec l'extérieur	19
Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	19
Arrêté du 22 juin 2005 portant approbation de la convention constitutive du GIP - Institut national du cancer	19

Les personnels du CNRS	20
Les autres catégories de personnels (RMLR : 513)	20
Instruction de procédure n° 050001BPC du 1 ^{er} juillet 2005 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs	20
Commissions administratives paritaires (RMLR : 5237-1)	33
Arrêté du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté du 24 février 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique	33
Arrêté du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique	34
CAES (Comité d'action et d'entraide sociale) (RMLR : 5239-2)	34
Convention générale n° 050002DRH du 18 mai 2005 entre le CNRS et le CAES du CNRS	34
Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)	38
Décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 portant majoration, à compter du 1 ^{er} juillet 2005, des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	38
Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	57
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié	57
Les vacataires (RMLR : 5326)	58
Décision n° 050029DRH du 30 juin 2005 portant revalorisation des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances	58
 Mesures particulières	 59
Cabinet du ministre	59
Arrêté du 7 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué	59
Arrêté du 14 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué	59
Arrêté du 22 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué	59
Arrêté du 2 août 2005 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué	59
Concours	60
Décision n° 050026DRH du 13 juin 2005 modifiant la décision n° 050020DRH du 13 mai 2005 portant constitution auprès d'un jury d'admission pour les commissions interdisciplinaires pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2005	60
Décision n° 050027DRH du 13 juin 2005 modifiant la décision n° 050018DRH du 29 avril 2005 portant constitution auprès de chacun des départements scientifiques du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2005	60
Comités, conseils et commissions	60
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (60 ^{ème} séance) du jeudi 16 juin 2005	60
Note n° 050002ELEC du 7 juin 2005 de proclamation des élus au Conseil d'administration du CNRS	61
Note n° 050003ELEC du 12 juillet 2005 de proclamation des élus au conseil scientifique du CNRS	61
Décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique	61

Décision n° 050008SGCN du 26 juillet 2005 relative à la vacance de sièges au sein des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique	63
Décision n° 050040DAJ du 13 juillet 2005 portant nomination au Comité d'éthique du CNRS.....	63
Décision n° 050117SCHI du 11 juillet 2005 modifiant la décision n° 010013SCHI du 19 janvier 2001 portant création du Comité d'orientation et de surveillance de UPS n° 831 - Prévention du risque chimique.....	64
Décision n° 050118SCHI du 11 juillet 2005 portant désignation des membres nommés du Comité d'orientation et de surveillance de l'UPS n° 831 - Prévention du risque chimique.....	64
Décision n° 050088DR01 du 19 juillet 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7169 - Centre de recherche et de documentation de l'Amérique Latine	64
Décision n° 050081DR01 du 22 juin 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8128 - Genèse et transformation des mondes sociaux.....	64
Décision n° 050079DR01 du 22 juin 2005 portant nomination des membres du conseil de laboratoire de l'UMR n° 9912 - Sciences et technologies de la musique et du son (STMS)	65
Décision n° 050083DR01 du 11 juillet 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de sociologie	65
Décision n° 050115DR08 du 16 juin 2005 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 9020 - Laboratoire d'aérothermique	65
Nominations	66
Fin de fonctions	71
Délégations de signature	72
Informations générales	121
Textes signalés	121

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Éditorial

La création de la direction scientifique générale

A la suite du Conseil d'Administration du 19 mai (voir l'éditorial du BO du 11 juillet 2005), les décisions de mise en place des différents éléments du dispositif prévu sont publiées progressivement. Le directeur général a signé la décision de création de la direction scientifique générale le 30 juin 2005, après avis du Conseil Scientifique et du Comité technique paritaire.

La DSG regroupe le directeur scientifique général, les départements scientifiques et les deux instituts nationaux, la direction de l'information scientifique et des services mutualisés. Les départements scientifiques, tels que prévus par le Conseil d'Administration, seront mis en place à l'automne.

Les nouveaux services mutualisés sont sensiblement différents de ce qui existe actuellement au sein de l'actuelle direction des études et des programmes et de la direction des relations avec l'enseignement supérieur.

En premier lieu, ils sont positionnés au sein de la DSG, traduisant la volonté que leur activité soit développée plus clairement au service des directions scientifiques (et au-delà, de tous les laboratoires). Le besoin d'analyses et de partage d'information semble aujourd'hui critique pour le travail collégial que doivent élaborer les directions scientifiques.

Par ailleurs, les activités confiées à ces services sont adaptées aux nouveaux besoins et aux changements du dispositif national de recherche :

- **Le service des indicateurs de la politique scientifique** sera chargé d'une part, d'élaborer des indicateurs en matière de production du CNRS. Notre organisme doit en effet mieux connaître et présenter ses différentes productions scientifiques de valorisation, de formation ou de communication. D'autre part, il doit être capable de mettre cette production en perspective, dans une référence mondiale. Ce service doit aussi aider à assembler et faire partager les informations de référence nécessaires à l'analyse des priorités scientifiques et des projets, en relation avec la direction de l'information scientifique et avec l'INIST.
- **Le service des très grands équipements et des infrastructures de recherche** travaillera d'une part en relation avec le collectif des directions scientifiques qui suit les TGE (investissements et opération). En particulier la démarche de programmation à moyen terme de la politique des TGE sera renforcée. D'autre part, il appuiera chacune des directions concernées par le suivi d'un TGE, au sein des structures de gestion de ces derniers. On notera que le suivi des grands centres de calcul et du réseau national Renater est inclus dans ce dispositif. Il est envisagé d'étendre ultérieurement cet appui au suivi de « méso équipements ».
- **Le service partenariats et actions régionales** travaillera en appui de la DSG et des directions interrégionales en matière de partenariats universitaires, de partenariats d'organismes et de partenariats régionaux. Ces démarches de partenariat ne peuvent en effet plus être découplées, que ce soit au travers de laboratoires, de projets structurants, de contrats

quadriennaux des établissements d'enseignement supérieur, des projets de pôles régionaux recherche-enseignement supérieur, des pôles de compétitivité, ou des contrats de plan Etat-Région. Cet appui concernera l'élaboration et le suivi des dossiers, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des accords de partenariats, la « connaissance » des partenaires et leurs attentes, et le suivi de leurs échéances.

- **Le service programmation et indicateurs de gestion** est destiné d'une part à aider la DSG à analyser la programmation pluriannuelle des moyens humains et financiers dans une démarche complémentaire de celles des directions des finances et des ressources humaines. Une telle programmation est en effet nécessaire pour permettre au CNRS de s'engager solidement dans des contrats de laboratoires, ou des partenariats structurants. D'autre part, ce service assurera la production de divers indicateurs de gestion de l'organisme. Enfin, c'est lui qui travaillera en support aux programmes incitatifs du CNRS.

- **La cellule support des avis et des expertises institutionnelles** vise d'une part à faciliter l'engagement du CNRS dans des démarches d'expertise institutionnelle : récolte des demandes d'avis, appui à la constitution des comités d'experts, secrétariat exécutif du processus. Elle pourrait s'étoffer si cette démarche se renforce au sein du CNRS. D'autre part, cette cellule assurerait la gestion des bases d'experts nécessaires à de nombreux avis rendus par la DSG (ce qui est bien distinct de l'évaluation des chercheurs et des unités, confiée au comité national).

Jean-François MINSTER,

Directeur scientifique général du CNRS

Hervé MATHIEU,

Secrétaire général du CNRS

Textes de portée générale

Organisation générale de la recherche

Attributions du ministre - RMLR : 131

Décret n° 2005-696 du 23 juin 2005 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENB0501195D - JO du 24-06-2005, p. 10514, texte n° 21

Vu D. n° 2000-1074 du 03-11-2000 ; D. n° 2003-141 du 21-02-2003 ; D. n° 2003-317 du 07-04-2003 ; D. n° 2004-317 du 08-04-2004 ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1^{er}. - M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, exerce, par délégation du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les attributions de celui-ci relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la politique de l'espace.

Art. 2. - Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche dispose :

1° De la direction de l'enseignement supérieur, de la direction de la recherche et de la direction de la technologie ;

2° En tant que de besoin, de la direction de l'évaluation et de la prospective, de la direction des personnels enseignants, de la direction de l'encadrement, de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, de la direction des affaires financières, de la direction des affaires juridiques, de la direction des relations internationales et de la coopération, de la délégation à la communication, de la mission scientifique, technique et pédagogique, de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'inspection générale des bibliothèques ainsi que des autres services énumérés au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 7 avril 2003 susvisé.

Pour l'exercice de ses attributions en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche peut faire appel au conseil consultatif de l'internet, à la délégation aux usages de l'internet, à la direction du développement des médias, à l'agence pour le développement de l'administration électronique et au conseil stratégique des technologies de l'information.

Art. 3. - M. François Goulard reçoit délégation du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le présent décret.

Il contresigne, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les décrets relevant de ces attributions.

Art. 4. - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2005.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Établissements publics à caractère industriel et commercial - RMLR : 144

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme

Economie, finances et industrie - NOR : ECOX0500044P - JO du 30-06-2005, p. 10772, texte n° 29

Monsieur le Président,

L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) et la Banque du développement des PME (BDPME) sont des organismes publics distribuant des aides ou octroyant des financements aux petites et moyennes entreprises (PME). Il est prévu de les rapprocher afin d'une part de rationaliser le dispositif de soutien public aux PME et d'autre part de favoriser le développement des entreprises innovantes et la diffusion de l'innovation dans les PME, en alliant les compétences techniques de l'ANVAR et les compétences financières de la BDPME.

A cet effet a été retenue une organisation par métiers, filialisant l'ANVAR et la BDPME sous un établissement public holding à caractère industriel et commercial, nommé OSEO. Cette organisation est lisible pour les entreprises bénéficiaires, tout en permettant des synergies et la définition d'une stratégie de groupe au niveau de l'établissement public. Pour renforcer cette lisibilité, la BDPME a

été renommée OSEO BDPME le 8 mars 2005, tandis que l'ANVAR sera renommée OSEO ANVAR lors de l'approbation de ses nouveaux statuts.

La mise en place de cette organisation nécessite une loi permettant de créer l'établissement public holding - qui sera une nouvelle catégorie d'établissement public du fait de ses missions regroupant celles de l'ANVAR et celles de la BDPME - et de transformer l'établissement public industriel et commercial ANVAR en société anonyme en dérogeant au code de commerce et à la loi démocratisation du secteur public.

Le chapitre I^{er} de la présente ordonnance est consacré à la création de l'établissement public OSEO, tandis que le chapitre II traite de la transformation de l'ANVAR en société et que le chapitre III prévoit des dispositions transitoires et finales.

Chapitre I^{er}

Création et organisation de l'établissement public OSEO

L'article 1^{er} définit le nom et les missions du nouvel établissement public, qui reprend les missions de ses futures filiales, OSEO ANVAR et OSEO BDPME. Il est en effet prévu qu'OSEO reçoive en dotation les participations détenues par l'Etat dans OSEO BDPME et dans OSEO ANVAR, en franchise d'impôts, droit, ou taxe. Par ailleurs, sont définies les modalités dans lesquelles les pouvoirs publics peuvent confier de nouvelles missions de service public à OSEO ou ses filiales, ce qui permettra de sécuriser les collectivités locales qui le souhaiteraient, dans le respect du droit communautaire.

L'article 2 fixe les règles de composition du conseil d'administration de l'établissement public. Il est par ailleurs dérogé à l'article 14 de la loi de démocratisation de secteur public afin que les salariés travaillant dans les filiales d'OSEO puissent être électeurs représentants des salariés et éligibles dès le transfert des titres de ces filiales à l'établissement public OSEO, et non six mois après, comme le voudrait la loi relative à la démocratisation du secteur public. Cette disposition concerne également les salariés travaillant dans les filiales indirectes d'OSEO, comme la Société française de garantie des financements des PME (OSEO SOFARIS), et non les seules filiales directes comme le prévoit la loi de démocratisation du secteur public.

L'article 3 prévoit la nomination du président par décret. Il est choisi, par dérogation à l'article 10 de la loi relative à la démocratisation du secteur public, parmi les personnalités qualifiées membres du conseil d'administration, et non parmi l'ensemble de ses membres. Il n'est pas non plus prévu que le président soit nommé sur proposition du conseil d'administration, comme le prescrit l'article 10 de la loi relative à la démocratisation du secteur public.

L'article 4 détaille les ressources de l'établissement public, comme il se doit lors de la création par la loi d'une nouvelle catégorie.

L'article 5 précise les droits et obligations de l'établissement public, notamment en termes d'information financière et de contrôle de l'Etat. OSEO, qui n'est pas doté d'un comptable public, respectera le plan comptable général, et, puisqu'elle sera une compagnie financière telle que

définie par l'article L. 517-1 du code monétaire et financier, appliquera pour ses comptes consolidés une comptabilité bancaire intégrant notamment ceux des établissements de crédit OSEO BDPME et la Société française de garantie des financements des PME (OSEO SOFARIS).

Chapitre II

Transformation de l'Agence nationale de valorisation de la recherche et organisation de la société OSEO ANVAR

L'article 6 prévoit la transformation de l'établissement public ANVAR en société anonyme détenue en majorité, directement ou indirectement, par l'Etat, ainsi que les textes applicables.

L'article 7 détaille les missions de la nouvelle société, qui reprend les missions de l'établissement public ANVAR. Par ailleurs, sont définies les modalités dans lesquelles les pouvoirs publics peuvent confier de nouvelles missions de service public à la société, ce qui permettra de sécuriser les collectivités locales qui le souhaiteraient, dans le respect du droit communautaire.

L'article 8 prévoit la continuité des biens, droits, obligations et contrats en cours de l'établissement public ANVAR, ainsi que l'absence de création de personne morale nouvelle, afin de sécuriser la transformation sur le plan juridique. Il est également prévu que la transformation ne donne pas lieu à la perception de droits, impôts ou taxes.

L'article 9 met à jour le code monétaire et financier, qui prévoit actuellement que le label permettant de bénéficier des investissements des fonds communs de placement dans l'innovation est octroyé par un « établissement public désigné par décret ». Ce label étant délivré par l'ANVAR, il est nécessaire de corriger cette formulation.

L'article 10 fixe la composition du conseil d'administration, qui est simplifié par rapport au conseil de l'établissement public ANVAR actuel comptant dix-huit membres. Le nouveau conseil comporte néanmoins quatre représentants des salariés au lieu de trois si la loi de démocratisation du secteur public était respectée. Pour simplifier les nominations, les représentants de l'Etat seront nommés par arrêté, également par dérogation à la loi de démocratisation du secteur public, qui prévoit des nominations par décret.

L'article 11 fixe les modalités de nomination du président de l'ANVAR, sur proposition du président de l'établissement public OSEO afin de renforcer les liens entre OSEO et OSEO ANVAR. Il sera nommé par le conseil d'administration d'OSEO ANVAR, conformément aux dispositions du code de commerce, mais sur proposition du président de l'établissement public OSEO et non du conseil d'administration d'OSEO ANVAR, par dérogation à l'article 10 de la loi de démocratisation du secteur public, qui s'appliquerait pendant six mois à compter du transfert des titres OSEO ANVAR à OSEO, selon le 4 de l'article 1^{er} de la même loi. Toujours par dérogation à l'article 10 de cette loi, et afin d'alléger les procédures, le président ne sera pas nommé par décret.

L'article 12 soumet la société OSEO ANVAR, comme l'est aujourd'hui l'établissement public, au contrôle d'un commissaire du Gouvernement.

L'article 13 prévoit un enregistrement comptable distinct pour des aides gérées auparavant par le ministère de

l'industrie et transférées depuis le 1^{er} janvier 2004 à l'ANVAR. Cet enregistrement comptable distinct est un complément nécessaire du dispositif de garantie prévu par le II de l'article 106 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, destiné à assurer que l'ANVAR disposera toujours de ressources suffisantes pour honorer les obligations qui lui ont été transférées unilatéralement par la loi, sans utiliser les ressources destinées aux autres aides. Il est également prévu que le fonctionnement comptable et financier d'OSEO ANVAR pourra être encadré par des dispositions spécifiques prises par décret. Cette disposition vise à prévenir d'éventuelles difficultés comptables qui pourraient survenir lors de la transformation de l'ANVAR en société anonyme et reprend par ailleurs l'article 18 du décret n° 97-152 du 19 février 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ANVAR.

Chapitre III

Dispositions transitoires et finales

L'article 14 indique, par dérogation à l'article 15 de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoit une ancienneté de deux ans, qu'aucune condition d'ancienneté n'est exigée pour l'élection des membres du conseil d'administration d'OSEO représentant les salariés. Par ailleurs, OSEO BDPME relèvera de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la loi de démocratisation du secteur public six mois après qu'elle sera devenue filiale de l'établissement public OSEO, ce qui autorise un conseil de surveillance de douze membres, conformément aux orientations préconisées par la lettre des ministres du 12 octobre. Entre-temps, elle relèverait, en temps que filiale directe de l'Etat, de l'alinéa 3, ce qui impliquerait que son conseil d'administration ait quinze membres. Il est donc prévu par l'ordonnance qu'elle relève de façon rétroactive, à compter de la date d'une assemblée générale approuvant ses statuts fixant un conseil de surveillance de douze membres, de l'alinéa 4 de l'article 1^{er}. Cependant, pour l'application de l'article 14 de la loi, il est prévu qu'elle ne relève pas de l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, et ce afin de permettre aux salariés de sa filiale la Société française de garantie des financements des PME (OSEO SOFARIS) de participer à l'élection des représentants de salariés au conseil de surveillance d'OSEO BDPME. Enfin, il est prévu que les dispositions de la loi relative à la démocratisation du secteur public applicables aux filiales d'établissements publics s'appliquent à la société OSEO ANVAR à compter de sa création.

L'article 15 prévoit des modalités transitoires rendues nécessaires par la disparition de l'agent comptable public.

L'article 16 fixe enfin la date à laquelle la société OSEO ANVAR sera réputée créée, et définit la procédure d'approbation et de modification de ses statuts.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Établissements publics à caractère industriel et commercial – RMLR : 144

Ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme

Economie, finances et industrie – NOR : ECOX0500044R - JO du 30-06-2005, p. 10774, texte n° 30

Vu la Constitution, not. art. 38 ; code civil ; code de commerce ; code monétaire et financier ; L. n° 83-675 du 26-07-1983 mod. ; L. n° 2003-1311 du 30-12-2003, not. art. 43 ; L. n° 2004-1343 du 09-12-2004, not. art. 31 ; conseil d'Etat entendu ; conseil des ministres entendu.

Chapitre I^{er}

Création et organisation de l'établissement public OSEO

Art. 1^{er}. - Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé OSEO.

Cet établissement public reçoit en dotation la participation détenue par l'Etat dans OSEO-BDPME et dans la société anonyme mentionnée au chapitre II. Ce transfert ne donne lieu à aucun impôt, droit ou taxe.

Il a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales directes ou indirectes :

1° De promouvoir et de soutenir l'innovation, notamment technologique, ainsi que de contribuer au transfert de technologies ;

2° De favoriser la création, le développement et le financement des petites et moyennes entreprises.

L'Etat, par acte unilatéral ou par convention, et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, par convention, peuvent confier à l'établissement des missions de service public ou d'intérêt général compatibles avec son objet. L'établissement public peut exercer ces missions soit directement, soit, dans le cadre de conventions passées à cet effet, par l'intermédiaire de ses filiales.

Art. 2. - Le conseil d'administration de l'établissement public est constitué de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées et de représentants des salariés dans les conditions prévues par la loi du 26 juillet 1983 susvisée.

Par dérogation à l'article 14 de cette loi, les personnels de l'établissement public et de ses filiales directes et indirectes ont la qualité d'électeurs et sont éligibles aux élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les statuts de l'établissement public, détermine le nombre des membres du conseil d'administration et précise les modalités de leur nomination et de leur élection.

Art. 3. - Le président du conseil d'administration de l'établissement public est nommé par décret, parmi les personnalités qualifiées membres du conseil d'administration.

Art. 4. - Les ressources de l'établissement public sont constituées par :

1° Le montant des rémunérations que lui versent ses filiales en paiement des prestations et services qu'il assure pour leur compte ;

2° Les dividendes et autres produits des participations qu'il détient dans ses filiales ;

3° La rémunération des missions qu'il exerce directement en son nom propre ou pour compte de tiers ;

4° Des concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

5° Tous autres concours financiers.

L'établissement public peut, dès sa création, faire appel public à l'épargne et émettre tout titre représentatif d'un droit de créance.

Art. 5. - L'établissement public est soumis, en matière de gestion financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Il est tenu d'établir ses comptes selon le plan comptable général et, pour ses comptes consolidés, dans les conditions prévues aux articles L. 511-35 à L. 511-38 du code monétaire et financier. Il dispose de la faculté de transiger et de recourir à l'arbitrage.

Il peut créer des filiales ou prendre des participations dans des sociétés, groupements et organismes ayant un but connexe ou complémentaire à ses missions.

Il est soumis au contrôle de l'Etat. Il en va de même des entreprises dans lesquelles l'établissement détient, séparément ou conjointement avec l'Etat, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants. Ce contrôle s'exerce également sur la Société française de garantie des financements des petites et moyennes entreprises (OSEO SOFARIS).

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités particulières du contrôle de l'Etat.

Chapitre II

Transformation de l'Agence nationale de valorisation de la recherche et organisation de la société OSEO ANVAR

Art. 6. - L'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche est transformé en une société anonyme dénommée OSEO ANVAR, dont l'Etat détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital. Cette société est soumise aux dispositions en chapitres II et III de la présente ordonnance et, dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires, aux dispositions législatives applicables aux sociétés commerciales, ainsi qu'à celles applicables aux sociétés dans lesquelles l'Etat détient directement ou indirectement une partie du capital.

Art. 7. - La société OSEO ANVAR a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement industriel et la croissance par l'innovation, notamment technologique, ainsi que de contribuer au transfert de technologies. Elle peut se livrer à toutes activités de service, de conseil, de financement ou de mobilisation de ressources complémentaires, et d'expertise, aux échelons local, national, communautaire et international, de nature à soutenir la croissance des entreprises innovantes.

L'Etat, par acte unilatéral ou par convention, et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, par convention, peuvent confier à la société OSEO ANVAR d'autres missions de service public ou d'intérêt général compatibles avec son objet.

Art. 8. - La transformation en société anonyme de l'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche n'emporte ni création de personne morale nouvelle, ni cessation de son activité, ni conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels.

Les biens, droits, obligations et contrats de la société OSEO ANVAR sont ceux de l'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche au moment de sa transformation juridique. Cette transformation ne permet aucune remise en cause de ces biens, droits, obligations et contrats et n'a, en particulier, aucune incidence sur les contrats conclus avec des tiers par l'Agence nationale de valorisation de la recherche. Les opérations entraînées par cette transformation ne donnent pas lieu à la perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit.

Art. 9. - A la deuxième phrase du *b* du I et au II de l'article L. 214-41 du code monétaire et financier, les mots : « établissement public compétent en matière de valorisation de la recherche » sont remplacés par les mots : « organisme chargé de soutenir l'innovation ».

Art. 10. - Par dérogation à l'article 6 de la loi du 26 juillet 1983 susvisée, la société OSEO ANVAR est administrée par un conseil d'administration ainsi composé :

1° Quatre représentants de l'Etat nommés par arrêté ministériel ;

2° Quatre personnalités qualifiées élues par l'assemblée générale, dont un représentant de l'actionnaire majoritaire ;

3° Quatre représentants des salariés élus dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II de la loi du 26 juillet 1983 susvisée.

Art. 11. - Par dérogation à l'article 10 de la loi du 26 juillet 1983 susvisée, le président du conseil d'administration de la société OSEO ANVAR est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres, sur proposition du président du conseil d'administration de l'établissement public mentionné au chapitre I^{er}.

Art. 12. - Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès de la société OSEO ANVAR. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. Il précise notamment les conditions dans lesquelles le commissaire du Gouvernement peut s'opposer aux décisions des organes délibérants.

Art. 13. - La société OSEO ANVAR établit un enregistrement comptable distinct pour les aides décidées par l'Etat dont la gestion lui a été confiée par l'article 43 de la loi du 30 décembre 2003 susvisée portant loi de finances pour 2004 et qu'elle gère à la date de publication de la présente ordonnance. Elle gère de manière distincte au sein de sa trésorerie les disponibilités consacrées à ces aides. Une ou plusieurs conventions entre l'Etat et OSEO ANVAR

précisent les modalités selon lesquelles cet enregistrement et cette gestion sont effectués ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont contrôlés et certifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Sans préjudice des droits des titulaires de créances nées des opérations effectuées au titre des aides mentionnées au précédent alinéa, aucun créancier de la société OSEO ANVAR autre que l'Etat ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits ressortissant à l'enregistrement établi en application de l'alinéa précédent.

Les dispositions spécifiques relatives au fonctionnement comptable et financier de la société OSEO ANVAR sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre III

Dispositions transitoires et finales

Art. 14. - Par dérogation à l'article 15 de la loi du 26 juillet 1983 susvisée, aucune condition d'ancienneté n'est exigée pour la première élection des représentants du personnel de l'établissement public OSEO à son conseil d'administration.

A compter du 8 mars 2005, la société OSEO BDPME relève, pour l'application de la loi du 26 juillet 1983 susvisée, du 4 de l'article 1^{er} de la même loi. Toutefois, pour l'application de l'article 14 de cette loi, OSEO BDPME relève des règles propres aux entreprises mentionnées aux 1, 2, 3 et 5 de son article 1^{er}.

Par dérogation au 4 de l'article 1^{er} de la loi du 26 juillet 1983 susvisée, les dispositions de cette loi s'appliquent à la société anonyme OSEO ANVAR à compter de la date de sa création.

Art. 15. - A la date de transformation de l'Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme, les états exécutoires émis par cet établissement public avant cette date et non recouverts, totalement ou partiellement, perdent leur caractère exécutoire.

Le compte financier de l'exercice 2005 de l'établissement public à caractère industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche est arrêté et approuvé par décision expresse du ministre chargé du budget. Il est transmis par l'agent comptable à la Cour des comptes dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également en tant que de besoin au compte financier de l'exercice 2004, si ce dernier n'a pas pu être arrêté, approuvé et transmis à la Cour des comptes dans les

conditions fixées par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le décret n° 97-152 du 19 février 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) et par le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat, à la date de transformation de l'Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme.

Art. 16. - La transformation de l'établissement public industriel et commercial Agence nationale de valorisation de la recherche en société anonyme est réalisée à la date de publication du décret approuvant les statuts initiaux de la société et fixant les modalités transitoires de sa gestion pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de ce décret. Ces derniers pourront être modifiés dans les conditions prévues, pour les sociétés anonymes, par le code de commerce.

Art. 17. - Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2005.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre des petites et moyennes entreprises,
du commerce, de l'artisanat,
et des professions libérales,
Renaud DUTREIL

Organisation générale du CNRS

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050034DAJ du 30 juin 2005 portant création de la direction scientifique générale (DSG)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 13-06-2005.

Art. 1^{er}. – La création de la direction scientifique générale

Il est créé une direction scientifique générale (DSG) placée auprès du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Art. 2. – Les missions de la direction scientifique générale

La direction scientifique générale a pour missions :

- la prospective scientifique, en lien avec la mission de la stratégie et de la prospective ;
- la mise en œuvre de la politique scientifique du CNRS ;
- le suivi de l'évaluation de la recherche, le dialogue avec les instances d'évaluation et le suivi des orientations scientifiques des laboratoires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des coopérations scientifiques et des opérations structurantes nationales, européennes et internationales ;
- la coordination des départements scientifiques et la mise en œuvre des actions communes à plusieurs départements, en vue de développer les recherches interdisciplinaires et l'émergence de nouveaux domaines de recherche ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du CNRS en matière d'information scientifique et technique.

Art. 3. – Le directeur scientifique général

Le directeur scientifique général, choisi parmi les personnalités du monde scientifique et technologique, est nommé par décision du directeur général du CNRS sur avis conforme du président du centre, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur scientifique général ne peut exercer simultanément un mandat de directeur d'unité.

Il assiste aux réunions du conseil scientifique du CNRS.

Art. 4. – La composition de la direction scientifique générale

La direction scientifique générale regroupe les départements scientifiques et les instituts nationaux du CNRS. Au-delà des départements scientifiques et des instituts nationaux, elle inclut également :

- la direction de l'information scientifique, qui sera créée par décision du directeur général avant le 2 janvier 2006 ;
- cinq services mutualisés, qui seront créés par décision du directeur général avant le 2 janvier 2006 :

- le service des indicateurs de politique scientifique ;
- le service des très grands équipements et des infrastructures de recherche ;
- le service partenariats et actions régionales ;
- le service programmation et indicateurs de gestion ;
- la cellule support des avis et des expertises institutionnelles.

Art. 5. – L'adjoint au directeur scientifique général

L'adjoint au directeur scientifique général est nommé par décision du directeur général du CNRS, sur proposition du directeur scientifique général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Il assiste et conseille le directeur scientifique général ainsi que les directeurs de départements scientifiques et les directeurs des instituts nationaux dans la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement, et coordonne les processus pilotés par la direction scientifique générale ou l'impliquant.

Art. 6. – L'équipe de direction et les réunions mensuelles élargies

Autour du directeur scientifique général, l'équipe de la direction scientifique générale comprend :

- les directeurs des départements scientifiques ;
- les directeurs des instituts nationaux ;
- le directeur de l'information scientifique ;
- l'adjoint au directeur scientifique général.

Le directeur scientifique général tiendra sur un rythme mensuel une réunion de l'équipe de direction de la direction scientifique générale élargie à l'ensemble des directeurs scientifiques adjoints des départements scientifiques.

Art. 7. – La publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050036DAJ du 30 juin 2005 portant création de la direction de l'information scientifique (DIS)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 050034DAJ du 30-06-2005 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 13-06-2005.

Art. 1^{er}. – La création de la direction de l'information scientifique

Il est créé une direction de l'information scientifique (DIS) au sein de la direction scientifique générale (DSG).

Art. 2. – Les missions de la direction de l'information scientifique

La direction de l'information scientifique a pour missions d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du CNRS en matière d'information scientifique et technique, en lien avec les départements scientifiques et les instituts nationaux du CNRS, et en relation avec les autres acteurs du dispositif national de recherche.

Art. 3. – Le directeur de l'information scientifique

Le directeur de l'information scientifique est nommé par décision du directeur général du CNRS, sur proposition du directeur scientifique général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur de l'information scientifique ne peut exercer simultanément un mandat de directeur d'unité.

Art. 4. – La composition de la direction de l'information scientifique

La direction de l'information scientifique comprend :

- le pôle « publications » sous la responsabilité d'un directeur adjoint de l'information scientifique ;
- le pôle « ressources numériques » sous la responsabilité d'un directeur adjoint de l'information scientifique.

La direction de l'information scientifique est dotée d'un secrétariat exécutif chargé d'assister le directeur de l'information scientifique et les directeurs adjoints de l'information scientifique, et coordonné par un secrétaire exécutif.

Art. 5. – Les directeurs adjoints de l'information scientifique

Les directeurs adjoints de l'information scientifique sont nommés par décision du directeur général, après avis du directeur scientifique général et sur proposition du directeur de l'information scientifique, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Les directeurs adjoints de l'information scientifique ne peuvent exercer simultanément un mandat de directeur d'unité.

Art. 6. – Le secrétaire exécutif de la direction de l'information scientifique

Le secrétaire exécutif de la direction de l'information scientifique est nommé par décision du directeur général, après avis du directeur scientifique général et sur proposition du directeur de l'information scientifique, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Art. 7. – La publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOU

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050044DAJ du 15 juillet 2005 fixant les missions et l'organisation des directions interrégionales

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 93-241 du 22-02-1993 ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 11-07-2005.

Art. 1^{er}. – Création

Cinq directions interrégionales, rattachées à la direction générale du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), seront créées par décision du directeur général avant le 2 janvier 2006 :

- la direction interrégionale Ile-de-France ;
- la direction interrégionale Nord-Est ;
- la direction interrégionale Nord-Ouest ;
- la direction interrégionale Sud-Est ;
- la direction interrégionale Sud-Ouest.

Art. 2. – Missions

Les directions interrégionales ont notamment pour missions d'assurer :

- le dialogue avec les partenaires du CNRS en régions, notamment les universités et écoles ainsi que les collectivités locales ;
- le montage et le suivi de pôles et de projets régionaux ;
- le soutien au développement de l'interdisciplinarité ;
- le suivi des laboratoires en ce qui concerne les aspects opérationnels régionaux.

Les directions interrégionales exercent leurs missions dans le cadre de la politique nationale du CNRS, et en lien avec la direction scientifique générale et les départements scientifiques.

Art. 3. – Le directeur interrégional

Chaque direction interrégionale est placée sous la responsabilité d'un directeur interrégional chargé de l'animation et de la coordination des activités du CNRS au sein de l'inter-région.

Choisi parmi les personnalités du monde scientifique et technologique, le directeur interrégional est nommé par décision du directeur général du CNRS, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur interrégional représente le CNRS en régions.

Art. 4. – Composition

Chaque direction interrégionale comprend :

- le directeur interrégional ;
- les délégations de l'inter-région ;
- les attachés scientifiques du directeur interrégional ;
- un secrétariat exécutif.

Art. 5. – L'équipe de direction

L'équipe de la direction interrégionale comprend :

- un directeur interrégional ;
- les délégués régionaux de l'inter-région ;

- les attachés scientifiques du directeur interrégional ;
- le secrétaire exécutif.

Le directeur interrégional, les délégués régionaux, les attachés scientifiques du directeur interrégional et le secrétaire exécutif ne peuvent être simultanément directeur d'unité ou membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Art. 6. – Les délégués régionaux de l'inter-région

Les délégués régionaux de l'inter-région ont la qualité d'adjoints au directeur interrégional.

Auprès du directeur interrégional, le délégué régional représente le CNRS en régions. Il assure la direction de l'échelon déconcentré de gestion administrative, financière et du personnel du CNRS ; il est ordonnateur secondaire et personne responsable des marchés. Il contribue :

- au montage et au suivi des projets régionaux (contrats de plan Etat-Région, pôles, plate-formes, équipements mi-lourds...) ;
- à la négociation et au suivi des contrats quadriennaux avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les délégués régionaux sont nommés par décision du directeur général sur proposition du directeur interrégional et après avis du secrétaire général, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Art. 7. – Les attachés scientifiques du directeur interrégional

En étroite collaboration avec les services des délégations, les attachés scientifiques du directeur interrégional ont pour mission de contribuer :

- au montage et au suivi des projets régionaux (contrats de plan Etat-Région, pôles, plate-formes, équipements mi-lourds...) ;
- à la négociation et au suivi des contrats quadriennaux avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- à la représentation du CNRS au sein des instances scientifiques locales et régionales ;
- au développement de l'interdisciplinarité ;
- au suivi d'un ensemble de laboratoires en ce qui concerne les aspects opérationnels régionaux.

Les attachés scientifiques du directeur interrégional sont nommés par décision du directeur général sur proposition du directeur interrégional, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Art. 8. – Le secrétariat exécutif de la direction interrégionale

Le secrétariat exécutif, chargé d'assister le directeur interrégional, est coordonné par un secrétaire exécutif.

Le secrétaire exécutif de la direction interrégionale est nommé par décision du directeur général sur proposition du directeur interrégional, pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Art. 9. – Le conseil consultatif interrégional

Il est institué, auprès de chaque direction interrégionale, un conseil consultatif interrégional.

Le conseil consultatif interrégional est consulté, pour avis, sur les principaux sujets concernant la politique et l'action du CNRS en inter-région.

La composition et les règles de fonctionnement des conseils consultatifs interrégionaux sont fixées par décision du directeur général.

Art. 10. – Mise en oeuvre

La décision de création de chaque direction interrégionale précise notamment la compétence territoriale de la direction interrégionale ainsi que le nombre des attachés scientifiques du directeur interrégional.

Art. 11. – Disposition transitoire

Les dispositions prévues à l'article 6 relatives à la durée du mandat des délégués régionaux s'appliquent aux mandats en cours. Par exception, les délégués régionaux nommés avant le 1^{er} janvier 2002 poursuivent leur mandat jusqu'au terme de la cinquième année d'exercice.

Art. 12. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050046DAJ du 15 juillet 2005 portant création de la direction interrégionale Sud-Est

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 11-07-2005 ; DEC. n° 050044DAJ du 15-07-2005.

Art. 1^{er}. – Création

Il est créé la direction interrégionale Sud-Est qui regroupe les délégations suivantes :

- Alpes ;
- Côte d'Azur ;
- Provence ;
- Rhône-Auvergne.

Art. 2. – Nombre des attachés scientifiques

Le nombre des attachés scientifiques du directeur interrégional Sud-Est ne peut excéder sept.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050047DAJ du 15 juillet 2005 portant création de la direction interrégionale Sud-Ouest

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 11-07-2005 ; DEC. n° 050044DAJ du 15-07-2005.

Art. 1^{er}. – Création

Il est créé la direction interrégionale Sud-Ouest qui regroupe les délégations suivantes :

- Aquitaine-Limousin ;
- Languedoc-Roussillon ;
- Midi-Pyrénées.

Art. 2. – Nombre des attachés scientifiques

Le nombre des attachés scientifiques du directeur interrégional Sud-Ouest ne peut excéder six.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 050010DRES du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche et de service devant figurer dans le contrat de développement 2005 – 2008 de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité d'évaluation et le conseil d'unité de chacune des unités lorsqu'ils existent ; accord de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1 dans le cadre de la mise en place d'un partenariat rénové avec le CNRS.

Art. 1^{er}. - Sont créés pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, les Laboratoires Communs (LC) suivants :

Délégation Alsace

Etablissement de rattachement : Strasbourg 1

Départements Sciences chimiques et Sciences de la vie

Institut Gilbert-Laustriat « Biomolécules, biotechnologie, innovation thérapeutique »,

UMR n° 7175 également dénommée LC1

Directeur : M. Claude KEDINGER, professeur

Directeur-adjoint : M. Francis SCHUBER, directeur de recherche

Sections d'évaluation : 21, 16, 12, 22, 23, 24, 30

Département Sciences de la vie

Institut des neurosciences cellulaires et intégratives (INCI),

UMR n° 7168 également dénommée LC2

Directeur : M. Paul PEVET, directeur de recherche

Sections d'évaluation : 25, 24

Département Sciences physiques et mathématiques

Laboratoire de physique théorique (LPT),

UMR n° 7085

Directeur : M. Jean RICHERT, directeur de recherche

Section d'évaluation : 2

Institut de recherche mathématique avancée (IRMA),

UMR n° 7501

Directeur : M. Henri CARAYOL, professeur

Section d'évaluation : 1

Institut de physique et chimie des matériaux de Strasbourg (IPCMS),

UMR n° 7504

Directeur : M. Marc DRILLON, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Charles HIRLIMANN, professeur

Sections d'évaluation : 6, 4, 5, 11, 15

Département Sciences pour l'ingénieur

Laboratoire de neuro-imagerie *in vivo*,

UMR n° 7004

Directeur : M. Daniel GRUCKER, professeur

Section d'évaluation : 30

Institut de mécanique des fluides et des solides (IMFS),

UMR n° 7507

Directeur : M. Yves REMOND, professeur

Directeur-adjoint : M. Philippe ACKERER, directeur de recherche

Sections d'évaluation : 10, 19, 9

Département Sciences chimiques

Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires,

UMR n° 7006

Directeur : M. Thomas EBBESEN, professeur

Directeur-adjoint faisant fonction de directeur exécutif :

M. Jean-Pierre KINTZINGER, directeur de recherche

Sections d'évaluation : 12, 4, 16

Tectonique moléculaire du solide,

UMR n° 7140

Directeur : M. Mir Wais HOSSEINI, professeur

Sections d'évaluation : 14, 15

Laboratoire d'ingénierie des polymères pour les hautes technologies,

UMR n° 7165

Directeur : M. Georges HADZIIOANNOU, professeur

Section d'évaluation : 11

Laboratoire des matériaux, surfaces et procédés pour la catalyse (LMSPC),

UMR n° 7515

Directeur : M. François GARIN, directeur de recherche

Section d'évaluation : 14

Département Sciences de l'univers

Institut de physique du globe de Strasbourg (IPGS),
UMR n° 7516
Directeur : M. Jacques HINDERER, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Luis RIVERA, professeur
Section d'évaluation : 18

Centre de géochimie de la surface (CGS),
UMR n° 7517
Directeur : M. François GAUTHIER-LAFAYE, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 20, 18

Observatoire astronomique de Strasbourg,
UMR n° 7550
Directeur : M. Jean-Marie HAMEURY, directeur de recherche
Section d'évaluation : 17

Département Sciences de la vie

Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC),
UMR n° 7104
Directeur : M. Jean-Louis MANDEL, professeur des universités - praticien hospitalier
Directeur-adjoint : M. Dino MORAS, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 22, 16, 21, 23, 24, 25, 26, 27
Autre établissement : INSERM

Génétique moléculaire, génomique et microbiologie (GMGM),
UMR n° 7156
Directeur : M. Serge POTIER, professeur
Sections d'évaluation : 22, 29

Département Sciences de l'homme et de la société

Image et ville (LIV),
UMR n° 7011
Directrice : Mme Christiane WEBER, directrice de recherche
Directeur-adjoint : M. Christophe ENAUX, maître de conférences
Section d'évaluation : 39

Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA),
UMR n° 7522
Directeur : M. Patrick LLERENA, professeur
Directrice-adjointe : Mme Sandrine SPAETER-LOEHRER, maître de conférences
Section d'évaluation : 37
Autre Etablissement : Nancy 2

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication

Laboratoire des sciences de l'image, de l'informatique et de la télédétection (LSIIT),
UMR n° 7005
Directeur : M. Fabrice HEITZ, professeur
Sections d'évaluation : 7, 19

Institut d'Electronique du Solide et des Systèmes (InESS),
UMR n° 7163
Directeur : M. Daniel MATHIOT, professeur
Section d'évaluation : 8

Art. 2. - Par dérogation à la décision du 24 juillet 1992 susvisée, est renouvelée pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'unité mixte de recherche suivante, dénommée Laboratoire Commun (LC) :

Délégation Alsace

Etablissement de rattachement : Strasbourg 1

Département Sciences chimiques

Substances naturelles / Chimie moléculaire,
UMR n° 7509
Directeur : M. Pierre ALBRECHT, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 16, 13, 12, 14

Art. 3. - Est créée pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, la formation de recherche en évolution suivante :

*Délégation Alsace***Département Sciences de la vie**

Laboratoire de neurosciences comportementales et cognitives (LN2C),
FRE n° 2855
Responsable : M. Christian KELCHE, directeur de recherche
Section d'évaluation : 27

Art. 4. - Sont renouvelées pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, les unités propres de recherche suivantes :

*Délégation Alsace***Département Sciences chimiques**

Institut Charles Sadron (ICS),
UPR n° 22
Directeur : M. Jean-François LEGRAND, professeur
Directeur-adjoint : M. Gero DECHER, professeur
Section d'évaluation : 11

Département Sciences de la vie

Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP),
UPR n° 2357
Directeur : M. Pascal GENSHIK, directeur de recherche
Directeur-adjoint faisant fonction de directeur exécutif : M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche
Section d'évaluation : 28

Architecture et réactivité de l'ARN,
UPR n° 9002
Directeur : M. Eric WESTHOF, professeur
Sections d'évaluation : 21, 16, 23

Immunologie et chimie thérapeutiques (ICT),
UPR n° 9021
Directrice : Mme Sylviane MULLER, directrice de recherche
Section d'évaluation : 30

Art. 5. - Est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, la fédération de recherche suivante :

Délégation Alsace

Département Sciences chimiques

Partenaire du CNRS : Strasbourg 1
Fédération de recherche de l'ECPM,
FR n° 2229

Directrice : Mme Françoise ARNAUD, directrice de recherche

Sections d'évaluation : 12, 11, 13, 14, 15, 16

Art. 6. - Est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'unité mixte de service suivante :

Délégation Alsace

Etablissement de rattachement : Strasbourg 1

Département Sciences de l'univers

Ecole et observatoire des sciences de la terre de Strasbourg (EOST),
UMS n° 830

Directeur : M. Michel CARA, professeur

Section d'évaluation : 18

Art. 7. - Le mandat confié aux directeurs et directeurs-adjoints mentionnés aux articles 1, 4, 5, 6 prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de quatre ans.

Art. 8. - Le mandat confié aux directeurs ou responsables mentionnés aux articles 2, 3 prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de deux ans.

Art. 9. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 050015SPHM du 20 juillet 2005 portant création de l'UMI n° 2924 - CNRS-IMPA

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod., not. art. 3.3.4 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord émis par l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'unité mixte internationale suivante :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Paris A

Etablissement partenaire : Institut national de mathématiques pures et appliquées de Rio de Janeiro

UMI n° 2924, intitulée UMI CNRS-IMPA
Directeur : M. César CAMACHO, professeur
Section d'évaluation : 01

Art. 2. - Le mandat confié à Monsieur César CAMACHO, prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 051661SUNI du 26 juillet 2005 de création de l'UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris

Sciences de l'univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; D. du 22-09-2004 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 051080SUNI du 13-04-2005 ; DEC. n° 051195SUNI du 13-04-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'institut de physique du globe de Paris.

Art. 1^{er}. - Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2005, l'UMR n° 7154 intitulée « Institut de Physique du Globe de Paris » qui doit figurer dans le contrat de développement 2005-2008 de l'Institut de Physique du Globe de Paris. Cette unité est issue du regroupement des unités mixtes de recherche 7047, 7579, 7578, 7096, 7097, 7577, 7580 et de l'unité mixte de service 834.

Art. 2. - L'équipe de direction de cette unité est composée comme suit :

- Directeur : Monsieur Vincent COURTILLOT, physicien
- Directeur adjoint : Monsieur Jérôme GAILLARDET, professeur des universités
- Directeur adjoint : Monsieur Alain BONNEVILLE, professeur des universités

Art. 3. - L'unité est rattachée au département des Sciences de l'Univers du CNRS et est gérée par la Délégation Régionale Paris B.

Sections d'évaluation : 18, 20

Etablissement principal : Institut de Physique du Globe de Paris

Autres établissements : Université de Paris VI, Université de Paris VII, Université de la Réunion.

Art. 4. - Le mandat confié au directeur et aux directeurs adjoints mentionnés à l'article 2 prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de quatre ans.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service – RMLR : 2741**Décision n° 050033DAJ du 15 juillet 2005 de création de l'UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 2002-252 du 22-02-2002 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Une unité propre de service (UPS) intitulée « Unité support de l'Agence Nationale de la Recherche » (USAR), n° de code UPS2934, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette unité est rattachée au Secrétariat Général et à la Délégation Régionale Paris Michel Ange.

Art. 2. - Mission

Sa mission est d'exécuter le mandat confié au CNRS par l'Agence Nationale de la Recherche, en assurant l'animation et la gestion scientifique, ainsi que la gestion administrative et financière des Programmes du GIP ANR confiés au CNRS.

Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 4. - Direction de l'unité

Après accord du GIP ANR, M. Victor Sanchez, directeur de recherche, est nommé directeur de l'USAR à compter du 1^{er} juillet 2005 et pour la durée de l'unité :

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 5. - Locaux

L'unité propre de recherche dispose de locaux sis à Villejuif appartenant au CNRS et sera à terme transférée sur le campus Michel-Ange.

Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 7. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance

Par dérogation à la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service, il n'est pas institué de comité d'orientation et de surveillance au sein de l'USAR.

Art. 9. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service – RMLR : 2741**Décision n° 051629SUNI du 20 juillet 2005 de création de l'UPS n° 2928 - Institut polaire**

Sciences de l'univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service (UPS) intitulée « Institut Polaire » n° de code S2928 est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette unité est rattachée :

- Au département scientifique : Département des Sciences de l'Univers
- A la délégation régionale : Bretagne et Pays de Loire.

Art. 2. - Sa mission est de permettre la gestion des personnels CNRS mis à disposition du GIP « Institut polaire français Paul Emile Victor ».

Art. 3. - Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens en personnels à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 4. - Monsieur Gérard JUGIE, directeur de recherche de classe exceptionnelle est nommé directeur de l'UPS 2928 à compter du 1^{er} juillet 2005, pour une durée de 4 ans.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Relations et échanges avec l'extérieur

Groupements d'intérêt public (GIP) – RMLR : 303

Arrêté du 22 juin 2005 portant approbation de la convention constitutive du GIP - Institut national du cancer
Santé et solidarités - NOR : SANP0521840A - JO du 24-06-2005
p. 10515, texte n° 28

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé et des solidarités, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 22 juin 2005, la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut national du cancer » est approuvée. Le texte de cette convention dont l'extrait est en annexe peut être consulté auprès du siège du groupement.

ANNEXE

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOME « INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER »

Dénomination

Le groupement est dénommé « Institut national du cancer ».

Objet

L'Institut national du cancer a pour objet d'exercer les missions et attributions définies à l'article L. 1415-2 du code de la santé publique.

L'Institut national du cancer est chargé de coordonner les actions de lutte contre le cancer. A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

1. Observation et évaluation du dispositif de lutte contre le cancer, en s'appuyant notamment sur les professionnels et les industriels de santé ainsi que sur les représentants des usagers ;
2. Définition de référentiels de bonnes pratiques et de prise en charge en cancérologie ainsi que de critères d'agrément des établissements de santé pratiquant la cancérologie ;
3. Information des professionnels et du public sur l'ensemble des problèmes relatifs au cancer ;
4. Participation à la mise en place et à la validation d'actions de formation médicale et paramédicale continue des professions et personnes intervenant dans le domaine de la lutte contre le cancer ;
5. Mise en oeuvre, financement, coordination d'actions particulières de recherche et de développement et désignation d'entités et d'organisations de recherche en cancérologie répondant à des critères de qualité, en liaison avec les organismes publics de recherche concernés ;
6. Développement et suivi d'actions communes entre opérateurs publics et privés en cancérologie dans les domaines de la prévention, de l'épidémiologie, du dépista-

ge, de la recherche, de l'enseignement, des soins et de l'évaluation ;

7. Participation au développement d'actions européennes et internationales ;

8. Réalisation, à la demande des ministres intéressés, de toute expertise sur les questions relatives à la cancérologie et à la lutte contre le cancer.

Par ailleurs, l'Institut national du cancer pourra participer à toutes opérations immobilières, mobilières, financières ou autres se rapportant à l'exercice de ses missions.

Siège social

Le siège de l'Institut national du cancer est fixé à Paris, 21, rue Leblanc (75015).

Durée

L'Institut national du cancer est constitué sans limitation de durée.

Membres

L'Etat, représenté par les ministres chargés de la santé et de la recherche.

La Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, représentée par son directeur général.

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, représentée par son directeur général.

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, représentée par son directeur général.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale, représenté par son directeur.

Le Centre national de la recherche scientifique, représenté par son directeur.

La Ligue nationale contre le cancer, représentée par son président.

L'Association pour la recherche sur le cancer, représentée par son président.

La Fédération hospitalière de France, représentée par son président.

La Fédération de l'hospitalisation privée, représentée par son président.

La Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, représentée par son président.

La Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif, représentée par son président.

Règles de responsabilité entre les membres

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que leurs droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Les personnels du CNRS

Les autres catégories de personnels - RMLR : 513

Instruction de procédure n° 050001BPC du 1^{er} juillet 2005 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs

Bureau de pilotage et de coordination

Objet de l'instruction :

Ce document décrit les dispositions de l'instruction de l'accueil en délégation des enseignants-chercheurs, depuis la demande d'accueil jusqu'au paiement de la contrepartie financière.

Période d'application : pour les accueils 2005

Référence Numélec : INS050001BPC

Adresse du site des instructions de procédure :

<http://www.sg.cnrs.fr/bpc/procedures/default.htm>

Dernière mise à jour : 15 juin 2005

Version : 1

Coordonnées : Secrétariat général - Bureau de pilotage et de coordination - 3 rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16

Mél. : BPC.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi en liaison avec la direction des ressources humaines.

Pour tout renseignement relatif aux règles de gestion, textes et documents applicables :

Mél. : DRH.procedures@cnrs-dir.fr

Avant propos

Le CNRS organise depuis 1996 l'accueil en délégation des enseignants-chercheurs dans le cadre d'une campagne annuelle. La présente instruction de procédure vise d'une part, à capitaliser l'expérience des années précédentes et d'autre part, à expliciter les rôles de chaque intervenant et les flux d'informations résultant du nouveau dispositif de l'accueil en délégation. Celui-ci intègre les demandes correspondant à des accueils « contractualisés » (volume d'accueils prévu au contrat quadriennal de l'établissement d'enseignement supérieur) et celles dites « classiques » (volume non contractuel).

Cette procédure met l'accent, d'une part, sur le rôle de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine des candidats dans l'instruction des dossiers et, d'autre part, sur celui de la délégation partenaire de cet établissement dans le suivi de l'accueil en délégation.

En conséquence, l'instruction de procédure INS980148BPC du 23 novembre 1998 est abrogée.

Présentation générale

La délégation est l'une des positions statutaires à laquelle peuvent prétendre, à des fins d'intérêt général, les professeurs des universités et maîtres de conférences. Cette disposition autorise l'accueil d'enseignants-chercheurs au sein de notre établissement alors que ceux-ci continuent à percevoir leur rémunération d'origine et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

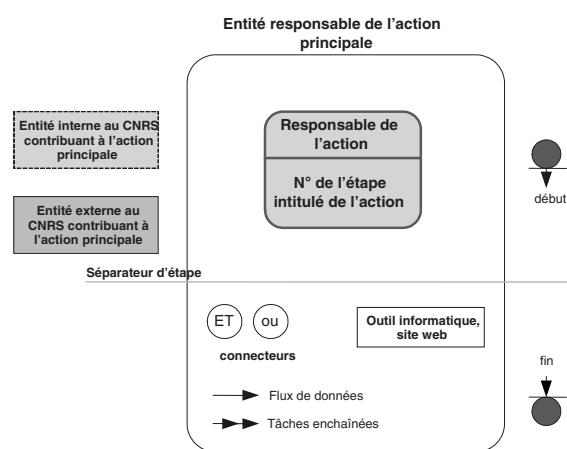
Elle est prononcée, après consultation du conseil d'administration en formation restreinte et avis du président ou du directeur de l'établissement d'origine, par voie d'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La durée de l'accueil en délégation pour activités de recherche au CNRS est généralement d'un an, éventuellement renouvelable. La quotité peut en être modulée. Une convention est conclue entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur. Cette convention fixe non seulement l'objet de la délégation (fonctions confiées à l'enseignant-chercheur) mais également les dispositions liées à la compensation financière en découlant afin de permettre la continuité du service d'enseignement de l'intéressé.

Public visé par l'accueil

Les professeurs des universités et les maîtres de conférences.

Formalisme



Qualificatifs

✉ : Courrier

ACTIONS PAR ACTEUR, CIRCUIT DES DOCUMENTS

• **Mise en œuvre**

Acteurs	Calendrier	Actions
La direction des ressources humaines (DRH) : bureau du développement professionnel chercheurs (BDPC)	Septembre (n-1)	Lance la campagne d'accueil du CNRS : diffuse les informations aux délégations et met à jour les pages web dédiées sur le site de la DRH (information, dossier téléchargeable...)
Les délégations	Septembre (n-1)	- Adressent un courrier d'information relatif à la campagne aux unités et aux établissements d'enseignement supérieur (EES), - Renseignent les candidats.
<i>Les candidats</i>		- Téléchargent leur dossier. - Sollicite l'avis du directeur de l'unité d'accueil.
Le directeur de l'unité d'accueil		Adresse au candidat son avis par courrier.
<i>Les candidats</i>		Adressent leur dossier (1 ^{ère} demande ou renouvellement) au président ou au directeur de leur EES. Aucun dossier émanant directement des candidats ne sera instruit par le CNRS
<i>Les présidents ou directeurs des Etablissements d'enseignement supérieur (EES)</i>	le 31 janvier (n) au plus tard	- Instruisent les dossiers, - Saisissent leur conseil d'administration (CA) qui se prononce pour autoriser ou non l'accueil, - Transmettent les dossiers (1 ^{ère} demande et renouvellement) ayant reçu un avis favorable (accompagné de l'avis du CA) à la délégation partenaire ¹ de l'EES avant la date limite précisée par le CNRS.
Les délégations partenaires ¹ des EES	Février	- Vérifient les dossiers, - Saisissent les demandes dans un fichier fourni par la DRH, - Adressent les dossiers aux départements scientifiques concernés triés en dossiers « contractualisés » et dossiers « classiques », - Adressent le fichier complet des demandes au BDPC de la DRH.
Le BDPC de la DRH	Début mars	- Consolide le fichier national des demandes d'accueil, - Transmet le fichier national des demandes aux DS concernés.
Les départements scientifiques concernés	Mars/avril	- Se prononcent en opportunité sur les dossiers « contractualisés » et pour avis sur les dossiers « classiques », - Transmettent le fichier de leurs propositions validées au BDPC-DRH
Le BDPC de la DRH	Fin avril	Consolide les propositions d'accueil « classiques » de l'ensemble des DS concernés pour transmission au directeur général.
Le directeur général	Avant le 15 mars	Décide, en comité de direction, de la liste des accueils « classiques ».
Le BDPC de la DRH	15 mai	- Etablit les décisions collectives des enseignants-chercheurs accueillis (« contractualisés » et « classiques ») pour l'année universitaire n/n+1, - Transmet les décisions collectives relatives aux accueils aux DS, aux délégations, au bureau des emplois et de la gestion prévisionnelle (BEGP) de la DRH et à la direction des relations avec l'enseignement supérieur, - Met en ligne les résultats à l'attention des candidats
Les délégations partenaires des EES	Fin mai	- Adressent un courrier à l'ensemble des candidats (retenus ou non), un courrier au directeur de l'unité d'accueil ainsi qu'aux présidents ou directeurs des ESS concernés, - Etablissent les conventions d'accueil et les adressent, après visa du CF, aux EES avec copie aux délégations d'accueil.
<i>Les candidats retenus</i>	1 ^{er} septembre	<i>Prennent leurs fonctions dans l'unité d'accueil.</i>

¹ Voir le tableau de correspondance « délégation-établissement d'enseignement supérieur » situé sur le site de la DRES (<http://www.cnrs.fr/DRES/Contractualisations/Contrac4VaguesDR.html>)

• **Etapes et délai**

Le calendrier des opérations liées à l'accueil en délégation des enseignants-chercheurs débute en septembre de l'année (n - 1) et se termine par l'information à l'ensemble des candidats en mai de l'année n pour une prise de fonction en septembre n.

Ce calendrier s'articule autour de quatre étapes :

- 1 : Lancement de la campagne ;
- 2 : Réception et contrôle des dossiers
- 3 : Examen des dossiers et décision
- 4 : Élaboration de la convention de délégation et contrepartie financière

• **Circuit détaillé**

Etape 1 : Lancement de la campagne

Au mois de septembre n-1

La direction des ressources humaines - bureau du développement professionnel chercheurs (BDPC)

- ouvre la campagne en adressant une note aux délégués régionaux qui décrit l'organisation de la campagne d'accueil¹ avec copie à la direction des relations avec l'enseignement supérieur (DRES),
- met à jour les pages web dédiées sur le site de la DRH.

Le délégué régional

- informe par courrier les directeurs d'unité et d'établissement d'enseignement supérieur des modalités de la campagne et de la date à laquelle ils doivent adresser les dossiers de candidatures au CNRS. Une copie de ce courrier est adressée.

Le responsable du service du personnel et des ressources humaines (RPRH) de la délégation

- renseigne les candidats et leur propose le téléchargement, depuis le site Web de la DRH, du dossier de demande d'accueil en délégation,

*Le candidat sollicite l'avis motivé du **directeur de l'unité d'accueil** et transmet son dossier dûment complété (x 2 ex.) au **président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine** qui saisit le **conseil d'administration** de l'établissement. Celui-ci se prononce pour autoriser ou non l'accueil. Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur transmet ensuite les dossiers des personnes ayant reçu un avis favorable à la délégation régionale partenaire de l'établissement² au plus tard le **31 janvier de l'année n**. Il notifie la décision de l'établissement aux enseignants-chercheurs dont l'accueil en délégation a fait l'objet d'un avis défavorable.*

Etape 2 : Réception et contrôle des dossiers

Au mois de février n

Le RPRH de la délégation partenaire :

- Réceptionne, vérifie le dossier de candidature et s'assure de la présence de l'avis rendu par le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur,
- répartit les dossiers entre les départements scientifiques concernés en distinguant les dossiers correspondant à des accueils en délégation présentés au titre des accueils prévus dans le cadre des contrats quadriennaux (dossiers « contractualisés ») des dossiers de demande de délégation « classiques »,
- constitue un fichier des accueils en délégation à partir d'un modèle fourni par la DRH³,
- conserve un exemplaire de chaque dossier de candidature.

A la fin du mois de février

- transmet le fichier au BDPC de la DRH et les dossiers aux départements scientifiques concernés.

Au début du mois de mars n

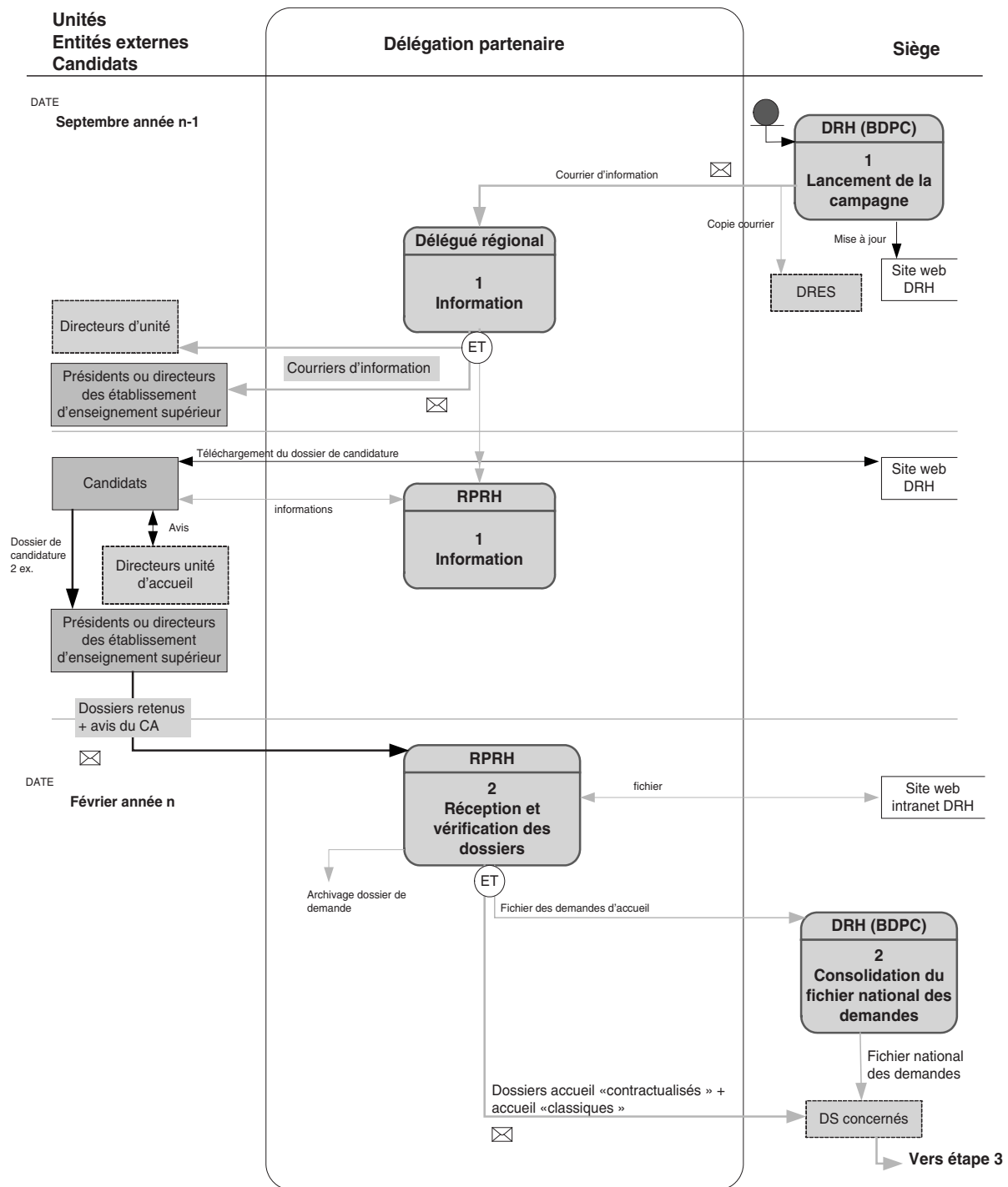
Le responsable du BDPC

- consolide l'ensemble des fichiers envoyés par les délégations,
- adresse le fichier national des demandes aux départements scientifiques.

¹ L'information relative à la campagne, avec la possibilité de télécharger le dossier, est disponible sur le site Web de la DRH (<http://www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm>).

² Voir le tableau de correspondance « délégation-établissement d'enseignement supérieur » situé sur le site de la DRES (<http://www.cnrs.fr/DRES/Contractualisation/Contrac4VaguesDR.html>).

³ Fichier disponible sur l'intranet de la DRH



Etape 3 : Examen des dossiers et décision

Dans la période allant de mars à avril n

Le directeur de département scientifique

- se prononce en opportunité sur les dossiers « contractualisés » des candidats. En cas de désaccord sur un candidat, il demande directement au responsable de l'EES son remplacement par un autre et en informe la délégation partenaire.
- constitue une commission *ad hoc* pour opérer une sélection sur les dossiers « classiques »,
- transmet ses propositions au BDPC de la DRH en précisant bien les modalités d'accueil (« contractualisés » ou « classiques ») des candidats retenus.

A la fin du mois d'avril

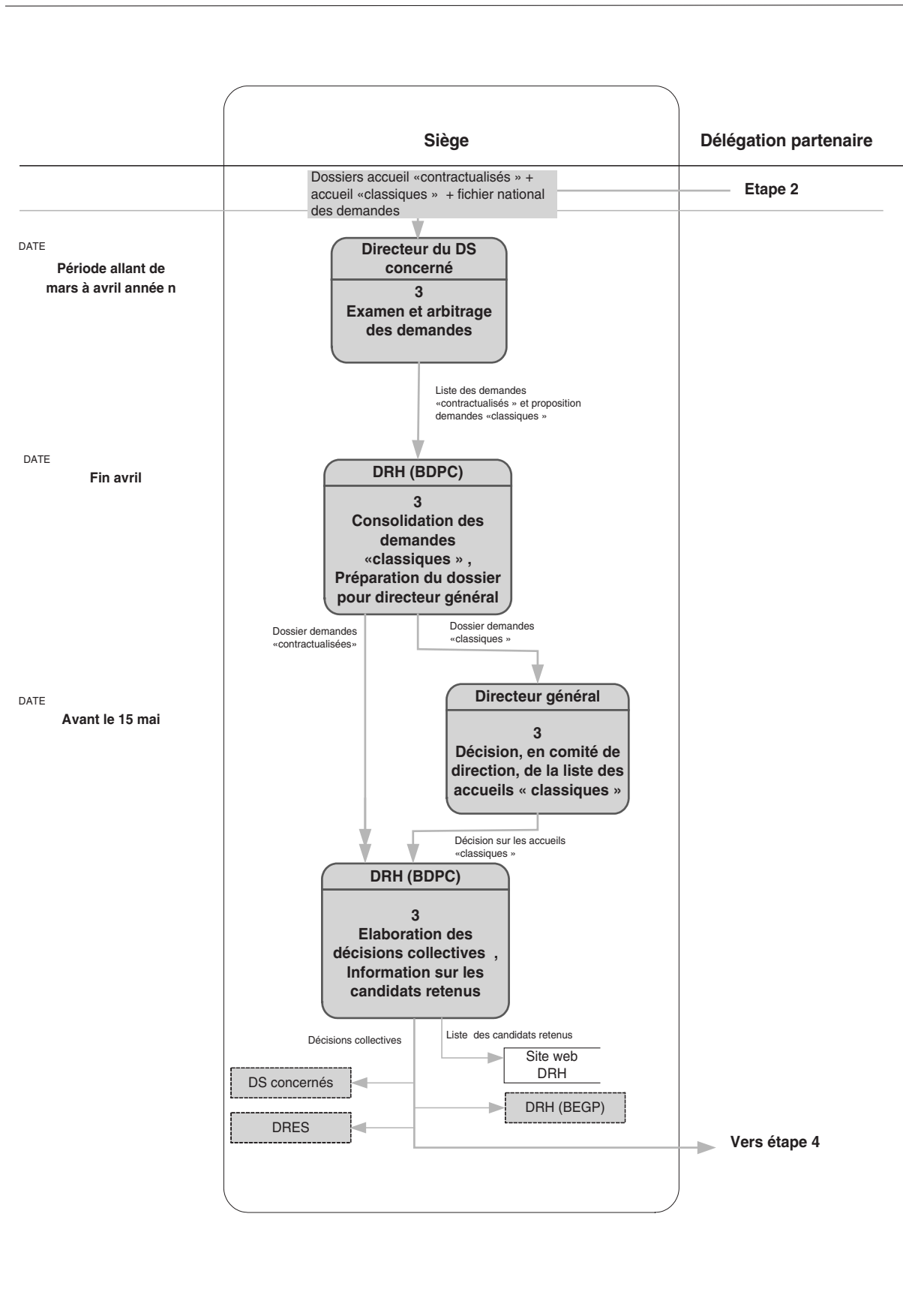
Le responsable du BDPC

- consolide les propositions d'accueil « classiques » des départements scientifiques et prépare le dossier pour le directeur général en vue de sa présentation au comité de direction.

Avant le 15 mai

Le directeur général

- Arrête, en comité de direction, la liste des fonctionnaires accueillis au CNRS dans le cadre de la procédure classique.
- établit la décision collective d'accueil en délégation « classique » d'une part et celle relative aux accueils « contractualisés » d'autre part,
- transmet les décisions aux départements scientifiques, aux délégations, au BEGP et à la direction des relations avec l'enseignement supérieur,
- met en ligne sur le site web de la DRH la liste de l'ensemble des enseignants-chercheurs retenus en vue de leur accueil en délégation.



Etape 4 : Elaboration de la convention de délégation et contrepartie financière

A la fin du mois de mai

Le RPRH de la délégation partenaire

A partir des décisions collectives :

- informe par courrier les candidats non retenus (annexe 1) avec copie à l'unité d'accueil,
- informe par courrier les candidats retenus (annexe 2) avec copie au directeur de département scientifique concerné et à la délégation d'accueil
- adresse un courrier au directeur de l'unité d'accueil (annexe 3), accompagné d'un formulaire de procès-verbal d'installation (annexe 4),
- adresse un courrier au président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine l'informant des candidats retenus ou non au titre de l'année universitaire n/n+1 (annexes 5 et 6),
- élabore, en double exemplaire, la convention¹ individuelle de délégation avec l'établissement à partir du dossier de chaque intéressé. Le délégué régional atteste de la disponibilité des crédits sur la convention de délégation après que le bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle (BEGP) de la DRH lui ait délégué les crédits correspondants sur le compte budgétaire concerné. Le RPRH adresse au président de l'université, pour signature, l'ensemble des conventions et avenants le concernant.

Le directeur de l'unité d'accueil

- vise et transmet au RPRH de la délégation partenaire le procès-verbal d'installation (PVI) de l'enseignant-chercheur.
 - recueille le PVI et constitue le dossier pour le visa du contrôleur financier.
- Ce dossier comprend :
- les deux originaux de la convention (ou avenants) de délégation (ainsi que les copies des conventions/avenants précédents le cas échéant) accompagné de la copie du PVI.
- adresse le dossier au BEGP.

Le BEGP

- met à jour et édite le tableau de suivi des engagements nationaux et le transmet accompagné des dossiers, pour visa, au contrôleur financier,
- adresse, en retour, à chaque délégation concernée les deux exemplaires signés des conventions.

Le délégué régional

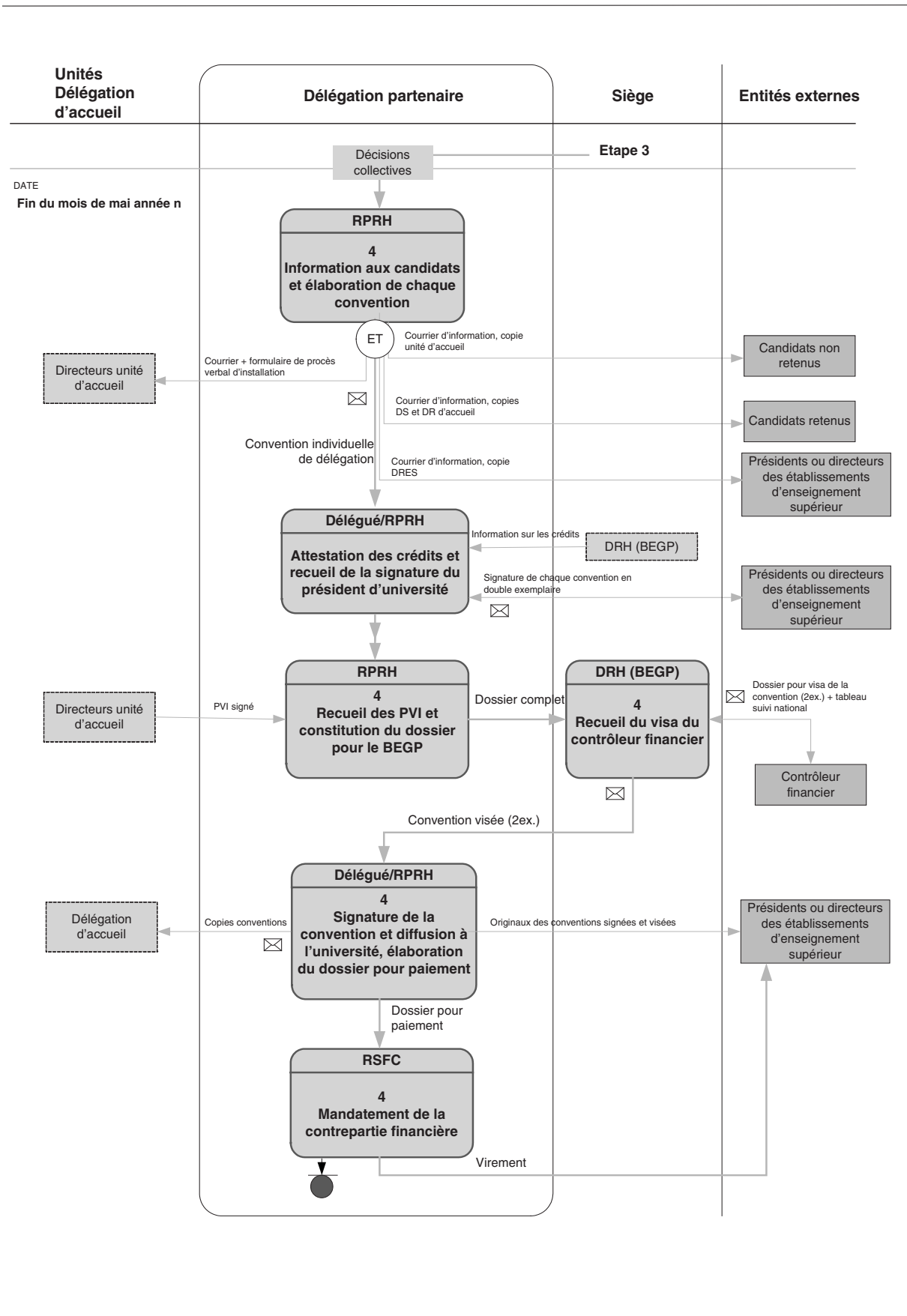
- signe la convention visée par le contrôleur financier.
- adresse aux établissements d'enseignement supérieur l'ensemble des conventions (originaux) qui les concernent² (annexe 7). Des copies des conventions sont adressées aux délégations d'accueil.
- transmet au service financier de la délégation une copie de la convention de délégation (ainsi que les copies des conventions/avenants précédents le cas échéant) et du PVI ainsi qu'une copie d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur concerné (dossier pour paiement).

Le responsable du service financier de la délégation partenaire

- mandate la contrepartie financière de l'accueil en délégation de l'enseignant-chercheur (mandat à l'ordre de l'établissement d'enseignement supérieur ou mandat de charges à payer). Le paiement est effectué par l'agent comptable secondaire après contrôle des justifications produites à l'appui du mandat.

¹ Modèle de convention disponible sur le site intranet de la DRH.

² Parallèlement, l'établissement d'enseignement supérieur instruit, auprès du ministère, la demande d'arrêté, plaçant l'enseignant-chercheur en position de délégation.



Textes de référence

- Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique.
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment les articles 10 à 14.
- Circulaire ministérielle d'application n° 88-070 du 18 mars 1988.
- Note de la direction générale de la recherche et de la technologie en date du 20 novembre 1996.

Annexes et modèles

- Lettre aux candidats non retenus (annexe 1),
- Lettre aux candidats retenus (annexe 2),

- Lettre au directeur du laboratoire d'accueil (annexe 3),
- Procès-verbal d'installation (annexe 4),
- Lettre aux établissements d'enseignement supérieur (annexe 5),
- Tableau des résultats pour les établissements d'enseignement supérieur (annexe 6),
- Lettre aux établissements d'enseignement supérieur (annexe 7),

Sur le site web intranet de la DRH :

- Fichier pour l'instruction des dossiers ;
- Modèles de convention de délégation et d'avenant.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2005.

Le secrétaire général,
Hervé MATHIEU

ANNEXE 1

Lettre aux candidats non retenus

Délégation

Service du personnel et des ressources humaines

Dossier suivi par

Tél. :

....., le

#Destinataire#

Réf. :

Objet : Examen de votre demande d'accueil en délégation

#Madame ou Monsieur#

J'ai le regret de vous informer que votre demande d'accueil en délégation au titre de l'année universitaire *#200X-200Y#* n'a pas été retenue.

Je vous prie de croire, *#Madame ou Monsieur#*, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le délégué régional,
#prénom nom#

Copie : *#directeur de l'unité d'accueil#*

ANNEXE 2

Lettre aux candidats retenus

Délégation
Service du personnel et des ressources humaines
Dossier suivi par
Tél. :

....., le

#Destinataire#

Réf. :

Objet : Accueil en délégation

#Madame ou Monsieur#

Vous avez posé votre candidature à un accueil en délégation au CNRS pour l'année *#200X-200Y#*.

J'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue.

Suite à votre demande, vous êtes affecté(e) à *#intitulé et adresse de la structure d'accueil#*, dirigé(e) par *#nom du directeur de la structure#*.

Votre accueil fera l'objet d'une convention de délégation entre le CNRS et l'*#établissement d'enseignement supérieur#* pour une période d'un an à compter du *#date#*. Vous pourrez en demander le renouvellement dans le cadre de la prochaine campagne d'accueil¹.

J'appelle votre attention sur le fait que la pratique de la délégation au CNRS ne se justifie pleinement que dans la mesure où les sujets proposés sont effectivement menés à bien.

Je vous prie de croire, *#Madame ou Monsieur#*, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le délégué régional,
#prénom nom#

Copie : *#directeur du département scientifique#*
#délégué régional de la délégation d'accueil#

¹ Consulter le site de la DRH du CNRS à l'adresse suivante : <http://www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm>

ANNEXE 3

Lettre au directeur du laboratoire d'accueil

Délégation

Service du personnel et des ressources humaines

Dossier suivi par

Tél. :

....., le

#Destinataire#

Réf. :

Objet : Accueil en délégation

#Madame ou Monsieur#

Je vous informe que *#Madame ou Monsieur, Nom, prénom, statut#* de l'*#établissement d'enseignement supérieur#* été retenu(e) pour une délégation d'enseignant chercheur au titre de l'année universitaire *#200X-200Y#* dans votre laboratoire.

Pour me permettre de verser la contribution financière correspondante à l'*#établissement d'enseignement supérieur#*, vous voudrez bien m'adresser le procès-verbal ci-joint dûment signé à la date effective de prise de fonction.

Je vous prie d'agréer, *#Madame ou Monsieur#*, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué régional,

#prénom nom#

P.J. : procès-verbal d'installation

Copie : *#délégué régional de la délégation d'accueil#* le cas échéant

ANNEXE 4

Modèle de procès-verbal d'installation

#Nom du directeur#

#laboratoire, entité d'accueil#

#adresse#

#tel, fax, mel#

Procès-verbal d'installation

Je soussigné *#Nom du directeur#* directeur du laboratoire *#intitulé de l'unité#*, certifie que *#nom du fonctionnaire accueilli#* a pris ses fonctions au sein de mon laboratoire le *#date#*.

Fait à le.....

#Nom du directeur#

ANNEXE 5

Lettre aux établissements d'enseignement supérieur

Délégation
 Service du personnel et des ressources humaines
 Dossier suivi par
 Tél. :

....., le

#Destinataire#

Réf. :

Objet : Accueil en délégation d'enseignants-chercheurs

Je vous prie de trouver ci joint le tableau recensant les enseignants-chercheurs de votre établissement accueilli en délégation au CNRS pour l'année *#200X-200Y#* ainsi que les candidats non retenus.

Je vous informe, par ailleurs, que nous vous adresserons prochainement les conventions et avenants concernant ces enseignants-chercheurs. La contrepartie financière vous sera versée par notre service financier et comptable.

Je vous prie de croire, *#Madame ou Monsieur#*, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le délégué régional,
#prénom nom#

P.J. : Tableau des résultats

Copie : *#Directeur de la direction des relations avec l'Enseignement supérieur#*

ANNEXE 6

Modèle de tableau

Tableau des résultats de la campagne d'accueil en délégation du CNRS

Année *#200X-200Y#*

#Nom de l'établissement d'enseignement supérieur #

Liste des enseignants-chercheurs accueillis au CNRS		
Accueil « contractualisé »		
Nom	Prénom	Unité d'accueil
Accueil « classique »		
Nom	Prénom	Unité d'accueil

Liste des candidats non retenus (accueil « classique »)	
Nom	Prénom

ANNEXE 7

Lettre aux établissements d'enseignement supérieur

Délégation
 Service du personnel et des ressources humaines
 Dossier suivi par
 Tél. :

....., le

#Destinataire#

Réf. :

Objet : Accueil en délégation

#Madame ou Monsieur#

Je vous prie de trouver, ci-joint, les conventions et avenants (en deux exemplaires originaux) portant accueil en délégation auprès du CNRS, au titre de l'année universitaire *#200X-200Y#* de : *#liste des personnes accueillies#*,

que vous voudrez bien nous retourner dûment paraphés et signés, sur lesquels vous aurez apposé le tampon lisible de votre établissement et de votre titre. Ces exemplaires seront accompagnés d'un RIB ou d'un RIP.

Après visa du contrôleur financier et signature par le CNRS, un exemplaire original des conventions ou avenants vous sera adressé.

Le délégué régional,
#prénom nom#

P.J. : Conventions et avenants d'accueils en délégation

Commissions administratives paritaires - RMLR : 5237-1

Arrêté du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté du 24 février 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENA0500952A - JO du 02-07-2005, texte n° 8

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D.

n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; A. du 24-02-1986 mod.

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 février 1986 susvisé, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « huit ».

Art. 2. - I. - Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les commissions administratives paritaires n° 3, 4, 6, 7 et 8 :

NUMÉRO de la commission	CORPS ET GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	Ingénieurs de recherche hors classe	2	2		
	Ingénieurs de recherche de 1 ^{re} classe	2	2	7	7
	Ingénieurs de recherche de 2 ^e classe	3	3		
4	Ingénieurs d'études hors classe	2	2		
	Ingénieurs d'études de 1 ^{re} classe, chargés de mission de la recherche et attachés principaux d'administration de la recherche de 2 ^e classe	2	2	7	7
	Ingénieurs d'études de 2 ^e classe et attachés d'administration de la recherche	3	3		
6	Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et secrétaires d'administration de la recherche de classe exceptionnelle	3	3		
	Techniciens de la recherche de classe supérieure et secrétaires d'administration de la recherche de classe supérieure	3	3	9	9
	Techniciens de la recherche de classe normale et secrétaires d'administration de la recherche de classe normale	3	3		
7	Adjoints techniques principaux de la recherche et adjoints administratifs principaux de la recherche de 1 ^{re} classe	2	2	4	4
	Adjoints techniques de la recherche, adjoints techniques de la recherche provisoire, adjoints administratifs principaux de la recherche de 2 ^e classe et adjoints administratifs de la recherche	2	2		
8	Agents techniques principaux de la recherche	2	2	3	3
	Agents techniques de la recherche	1	1		

II. - Au même tableau, les commissions administratives paritaires n° 9, 10 et 11 sont supprimées.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique, organisé dans les conditions fixées par l'article 11 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 4. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2005.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration :

La chef de service, adjointe au directeur,
C. PELISSIER

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

A. WAGNER

Commissions administratives paritaires - RMLR : 5237-1**Arrêté du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche –
NOR : MENA0500953A – JO du 02-07-2005, texte n° 9

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 85-1462 du 30-12-1985 ; A. du 06-11-1986 mod.

Art. 1^{er}. - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1986 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les commissions administratives paritaires n° 1, 2 et 3 :

NUMÉRO de la commission	CORPS ET GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1	Ingénieurs principaux de physique nucléaire de 1 ^{re} classe.....	1	1	3	3
	Ingénieurs principaux de physique nucléaire de 2 ^e classe	2	2		
2	Ingénieurs de physique nucléaire de 1 ^{re} classe	2	2	3	3
	Ingénieurs de physique nucléaire de 2 ^e classe	1	1		
3	Techniciens principaux de physique nucléaire, techniciens de physique nucléaire de 1 ^{re} classe, techniciens d'atelier de physique nucléaire de 1 ^{re} classe, techniciens d'études de physique nucléaire de 1 ^{re} classe, préparateurs de physique nucléaire de 1 ^{re} classe	2	2	2	2

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique, organisé dans les conditions fixées par l'article 11 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 3. - Le directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2005.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration :
La chef de service, adjointe au directeur,
C. PELISSIER

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
La sous-directrice,
A. WAGNER

CAES (Comité d'action et d'entraide sociale) - RMLR : 5239-2**Convention générale n° 050002DRH du 18 mai 2005 entre le CNRS et le CAES du CNRS**

Direction des ressources humaines

Vu avis favorable du conseil d'administration du CAES du CNRS du 06-04-2005 ; avis du comité technique paritaire du CNRS du 09-05-2005.

Considérant que le CNRS se propose de favoriser, notamment par voie conventionnelle, l'accès de ses agents aux activités sociales du CAES du CNRS,

Considérant que, dans ce cadre, le CAES du CNRS assure auprès de la direction générale et des délégués régionaux du CNRS la représentation des intérêts sociaux du personnel, conformément à ses statuts,

Considérant que le CNRS reconnaît au CAES du CNRS, association régie par la loi de 1901, la vocation de promouvoir, étudier, organiser, développer, réaliser et aider toute œuvre, tout projet et toute activité de caractère social, culturel, éducatif et sportif,

Considérant que, l'objet de l'association concernant notamment les personnels du CNRS, actifs ou retraités et leur famille, le CNRS lui attribue des moyens humains, matériels et financiers,

Considérant la convention de création de l'unité mixte intitulée « USAES » n° 2927 conclue entre le CNRS et le CAES du CNRS du 18 mai 2005,

Il est convenu ce qu'il suit entre :

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
dont le siège est à PARIS 16^{ème} -3-5 rue Michel Ange

représenté par son Directeur général, Bernard Larrou-tourou

et

Le comité d'action et d'entraide sociales du Centre national de la recherche scientifique (CAES du CNRS)

dont le siège est à VINCENNES 94306 - 2, allée Georges Méliès

représenté par son Président, Patrick Mussot

I – Rapports entre le CNRS et le CAES du CNRS

Art. 1^{er}. - Les relations entre le CAES du CNRS et le CNRS s'établissent, à l'échelon national, entre le conseil d'administration du CAES du CNRS et la direction du CNRS ; elles font l'objet de réunions d'information régulières. Aux échelons régional et local, les relations avec le CNRS sont assurées par les comités régionaux d'action sociale et les comités locaux d'action sociale (CLAS).

A l'échelon régional, les délégués régionaux du CNRS sont qualifiés pour recevoir les représentants des comités régionaux et locaux du CAES du CNRS et, éventuellement, les représentants nationaux. Ils sont destinataires de toute demande émanant de ceux-ci.

Il résulte de ces dispositions que, sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation de la direction du CNRS, celle-ci :

- n'accorde pas directement d'audience aux représentants des comités régionaux ou locaux du CAES du CNRS,
- ne répond pas aux correspondances émanant directement de ceux-ci. Toutefois, si elle le juge utile, elle peut adresser une réponse aux questions émanant de ces instances au président ou au secrétaire général du CAES du CNRS.

Art. 2. - La composition du conseil d'administration du CAES du CNRS et celle de son bureau, ainsi que toute modification intervenant en cours de mandat, sont communiquées à la direction générale du CNRS.

La composition des comités régionaux d'action sociale et de leurs bureaux, celle des comités locaux et de leurs bureaux – et leurs modifications éventuelles – sont communiquées aux délégués régionaux du CNRS.

Art. 3. - La direction générale du CNRS est destinataire, pour information, des convocations et des comptes rendus relatifs aux séances du conseil d'administration du CAES du CNRS.

La direction générale du CNRS peut être invitée par le bureau national du CAES du CNRS aux séances du conseil d'administration de l'association pour intervenir sur des points précis. Elle peut demander à y être entendue sur un sujet particulier. Dans ce cas, elle est représentée par le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Art. 4. - Les notes ou circulaires CNRS d'intérêt général sur le plan social sont diffusées aux instances du CAES du CNRS, selon le cas, à l'échelon national par la direction générale du CNRS ou à l'échelon local par les délégués régionaux du CNRS.

Le président du CAES du CNRS est destinataire de toutes les instructions et informations relatives aux personnels du CNRS.

Art. 5. - Le CNRS apporte son concours au CAES du CNRS pour l'organisation des élections de ses instances nationales, régionales et locales, selon les modalités prévues par l'annexe 1 jointe à la présente convention.

II – Moyens dévolus au CAES du CNRS par le CNRS

Art. 6. - Compte tenu de l'objet de l'association et de la volonté du CNRS de promouvoir ses activités, le CNRS lui apporte chaque année un soutien qui s'apprécie à travers l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels mis à disposition du CAES du CNRS. Cet effort global au soutien des activités du CAES du CNRS a vocation à atteindre 1% de la masse salariale brute des personnels permanents et non permanents du CNRS. Une rencontre annuelle entre les représentants du CNRS et du CAES du CNRS permettra de faire le point sur la réalisation de cet objectif. Un calendrier prévisionnel est arrêté à la date de la signature de la présente convention en vue d'atteindre cet objectif en cinq ans.

Le conseil d'administration du CAES du CNRS présente, avant le 1^{er} mai de chaque année, ses demandes budgétaires pour l'année suivante à la direction des ressources humaines du CNRS.

Il présente à la direction des ressources humaines du CNRS, avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes de l'année n-1 approuvés par l'assemblée générale du CAES du CNRS.

Après approbation du budget du CNRS par son conseil d'administration, le montant annuel de la subvention pour activités diverses est porté à la connaissance du conseil d'administration du CAES du CNRS et son versement est effectué de la manière suivante :

- les 3/4 dans le 1^{er} trimestre de l'année,
- le 1/4 restant au cours du 3^{ème} trimestre. Ce dernier versement est conditionné par la présentation, au début du 2^{ème} semestre, d'un rapport d'activité de l'exercice écoulé, accompagné des documents comptables et budgétaires.

Art. 7. - Indépendamment de la subvention pour activités diverses prévue à l'article précédent, le CNRS confie au CAES du CNRS la gestion d'activités sociales particulières, au travers de conventions spécifiques prévoyant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Art. 8. - Le CNRS apporte son concours au fonctionnement du CAES du CNRS, en dégagant des moyens humains destinés à pourvoir des fonctions nécessaires à l'activité et au fonctionnement du CAES du CNRS. La liste des fonctions est déterminée d'un commun accord entre la direction générale du CNRS et le conseil d'administration du CAES du CNRS. Elle précise les fonctions ayant vocation à être pourvues par des personnels permanents du CNRS et celles ayant vocation à être pourvues, moyennant compensation financière par le CNRS, par des personnels recrutés par le CAES du CNRS. Elle est révisable annuellement. Les compensations financières des postes libérés

sont calculées sur la base de leur coût moyen, primes et charges patronales comprises.

Les personnels permanents du CNRS concernés par ces fonctions sont affectés à l'unité mixte de service intitulée « USAES » n° 2927 et placés sous la responsabilité de son directeur, lequel est nommé par le directeur général du CNRS, sur proposition du conseil d'administration du CAES du CNRS.

Les personnels permanents du CNRS participant de façon continue à l'action du CAES du CNRS sont gérés administrativement par le service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange. Ceux participant de façon continue à l'action du CAES du CNRS en régions sont gérés administrativement par les délégués régionaux en charge des régions où sont implantés les CLAS, les comités régionaux et les centres de vacances.

Art. 9. - Le CNRS met à la disposition du CAES du CNRS, qui en assure l'entretien, les locaux nécessaires à son fonctionnement sur le site ou le lieu de travail des agents du CNRS, selon des normes d'attribution fixées dans l'annexe 2 jointe à la présente convention.

Une convention est conclue au cas par cas afin de fixer l'objet et les conditions exactes de la mise à disposition des locaux, ainsi que les responsabilités incombant à chacune des deux parties, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement liées à leur utilisation. Le CNRS veillera à la cohérence des pratiques adoptées dans ses délégations régionales.

Art. 10. - Les instances élues du CAES du CNRS, et notamment son conseil d'administration, sont autorisées sur le plan local, régional et national, à tenir des réunions dans les locaux du CNRS, y compris en dehors des heures de service, sous réserve d'une demande mentionnant l'objet de la rencontre présentée à l'autorité responsable du local, au moins 15 jours avant la date prévue de sa réunion.

Lorsque la réunion est organisée dans une salle située dans les locaux du CNRS, le délégué régional ou le responsable de l'unité ou du service concerné met la salle, si elle est libre, à leur disposition pour la période demandée.

En vue de préparer les sessions du conseil d'administration du CAES du CNRS, les responsables locaux peuvent, pendant le temps de travail, réunir une fois l'ensemble des personnels dépendant de leurs sections après en avoir informé l'autorité administrative compétente, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Dans tous les cas, les réunions organisées dans les locaux du CNRS à l'initiative du CAES du CNRS ne peuvent concerner que des activités administratives à caractère social et avoir un objet conforme à l'activité du CAES du CNRS. L'utilisation à d'autres fins de locaux situés dans les bâtiments dépendant du CNRS ne peut en conséquence être autorisée.

Art. 11. - Le CAES du CNRS a accès aux moyens d'impression, de reproduction, de communication et d'expédition du CNRS. Les coûts d'utilisation de ces moyens sont à la charge du CAES du CNRS selon des

modalités négociées avec les services concernés, après accord de l'autorité administrative compétente.

Le CAES du CNRS bénéficie de la possibilité d'envoi conjoint avec le bulletin de paie des salariés du CNRS d'informations le concernant. Ces documents sont préalablement soumis à la direction des ressources humaines - bureau de la politique sociale.

Art. 12. - Un emplacement particulier est mis à la disposition des personnels dans chaque unité ou service pour l'affichage des informations émanant du CAES du CNRS.

Les publications du CAES du CNRS peuvent en outre être distribuées à l'intérieur des locaux aux heures d'entrée et de sortie du travail des personnels, y compris durant la pause méridienne.

III – Décharges de service et autorisations d'absence accordées aux représentants du CAES du CNRS au titre de leurs activités sociales

Art. 13. - Les agents du CNRS élus pour exercer des activités sociales au sein du CAES du CNRS, bénéficient de décharges syndicales à caractère social et d'autorisations spéciales d'absence, ces dernières étant attribuées selon les modalités de calcul figurant à l'annexe 3 jointe à la présente convention.

Art. 14. - Tant sur le plan national, régional que local, le CAES du CNRS désigne ceux de ses représentants élus devant bénéficier de décharges syndicales à caractère social. Au début de chaque nouvelle mandature, il communique par écrit la liste des bénéficiaires à la direction générale du CNRS pour l'échelon national et aux délégués régionaux pour les échelons régionaux et locaux. Toute modification de ces listes est également transmise par courrier à l'échelon correspondant.

La direction du CNRS peut, dans la mesure où la désignation d'un agent se révèle incompatible avec la bonne marche du service ou de l'unité, demander au CAES du CNRS de porter son choix sur un autre agent.

Art. 15. - Par ailleurs, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux membres élus du CAES du CNRS pour participer aux réunions et aux groupes de travail organisés et convoqués par l'administration du CNRS et le CAES du CNRS, ainsi qu'aux audiences accordées par les autorités administratives.

Toutefois, le cumul d'autorisations spéciales d'absence ne peut pas excéder, pour un mois, la durée du travail prévue par un cycle hebdomadaire.

Art. 16. - Les représentants du CAES du CNRS bénéficiant de décharges syndicales à caractère social et d'autorisations spéciales d'absence sont en position d'activité et bénéficient de toutes les dispositions concernant cette position. Lorsqu'ils se déplacent hors de leur lieu habituel de travail, ils sont couverts par la législation sur les accidents du travail. En conséquence, ils sont tenus d'informer leur hiérarchie directe de leurs déplacements, dans des délais compatibles avec la bonne marche du service.

Art. 17. - Dans le cadre des décharges de service et des autorisations spéciales d'absence qui leur sont accordées, les agents exerçant des activités sociales au sein des

structures du CAES du CNRS ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination du fait de l'exercice de leur mandat et de leurs activités sociales, et le travail qu'ils effectuent au titre de leurs activités sociales est pris en compte, à leur demande, par les instances d'évaluation du CNRS. La gestion de leurs carrières est effectuée dans les mêmes conditions que celles concernant les agents exerçant des activités syndicales.

IV – Dispositions diverses

Art. 18. - Les convocations régulièrement adressées aux représentants du CAES du CNRS par la direction du CNRS ou par un délégué régional ouvrent droit, s'il y a lieu, à la délivrance d'un ordre de mission aux intéressés et au remboursement des frais de déplacement réglementaires.

La durée de la mission tient compte du temps nécessaire, d'une part à la durée du déplacement et, d'autre part, aux travaux préparatoires sur le lieu de la mission.

Art. 19. - Au titre de la formation sociale, un crédit global de 120 jours est accordé annuellement au CAES du CNRS. Toute demande d'imputation sur ce crédit doit être formulée par écrit et adressée au moins un mois à l'avance à la direction des ressources humaines du CNRS. La demande doit être revêtue de l'avis du responsable de l'unité ou du service dont dépend l'intéressé ; elle est ensuite transmise au délégué régional concerné pour décision.

Le bénéfice d'un congé au titre de la formation sociale peut être différé si les nécessités de service l'exigent. Le régime de rémunération pendant la durée de ce congé sera réglé, le cas échéant, en fonction des accords ou dispositions intervenues en l'objet.

V – Durée, renouvellement, modification, résiliation

Art. 20. - La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans renouvelable par reconduction expresse par avenant. Six mois avant son terme, l'une ou l'autre des parties peut demander sa modification ou sa résiliation.

Au moins une fois par an, la direction du CNRS et le bureau national du CAES du CNRS se rencontrent pour examiner le respect des dispositions prévues par la présente convention.

Art. 21. - Les dispositions de la décision n° 650 du 12 juin 1979, du protocole d'accord signé le 13 janvier 1986 entre le CAES du CNRS et le CNRS, de la convention du 3 février 1993 et de la convention spécifique pour les élections de janvier 2004 sont abrogées.

Fait à Paris, le 18 mai 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Le président du CAES,
Patrick MUSSOT

ANNEXE 1

Elections du conseil d'administration du CAES

Conformément aux statuts du CAES, le vote pour l'élection du conseil d'administration (CA) s'effectue par correspondance et au scrutin secret suivant un règlement intérieur fixé par le CA lui-même.

Le CNRS apporte son concours au CAES pour l'organisation de cette élection portant sur le renouvellement du mandat des membres de son conseil d'administration. Il confie au délégué pour les élections du CNRS, directeur de l'UPS n° 2299, la responsabilité d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'organisation de cette élection.

Financement :

Pour chaque renouvellement d'élection, le CNRS attribue à l'UPS suscitée un budget pour la réalisation de toutes les prestations relatives à la conduite du processus électoral jusqu'aux opérations de vote incluses, notamment pour les prestations de fabrication du matériel électoral, de dépouillement, d'affranchissement, ainsi que pour les frais de mission des représentants de la commission électoral, consécutifs aux réunions.

Responsabilité :

Le CAES reste responsable du déroulement de l'élection et confie au délégué pour les élections du CNRS la mise en place des modalités d'organisation de l'élection. A ce titre, le délégué pour les élections rend compte régulièrement au président de la commission électorale du CAES sur l'état d'avancement du processus électoral.

Soutien logistique :

Pour chaque renouvellement d'élection, le CNRS et le CAES fournissent à l'UPS n° 2299 les fichiers informatiques nécessaires, déclarés à la CNIL, permettant de réaliser la liste électorale selon les critères fixés par la commission électorale.

Elections des comités locaux et régionaux d'action sociale du CAES

Les services de la délégation régionale concernée contribuent à la réalisation des opérations électorales par :

- l'établissement des listes des personnels, chercheurs et ITA du CNRS afin de permettre l'établissement par la commission électorale régionale ou locale de la ou des listes électorales,
- l'impression ou la prise en charge de la réalisation des différents bulletins de vote et profession de foi des liste présentées,
- la mise à disposition des matériels et locaux nécessaires à la réalisation des votes et du dépouillement,
- la mise à disposition de vacataires pour assurer la réalisation technique des élections, suivant le barème défini ci-après :

Barème :

effectif inférieur à 500 agents	15 heures
effectif supérieur à 500 agents	30 heures

ANNEXE 2

Normes des locaux mis à disposition du CAES

Au niveau national : 500 m² au siège national du CAES.

Au niveau régional et local :

- 30 m² par tranche de 100 agents jusqu'à 500 agents
- 20 m² suppl. par tranche de 100 agents de 500 à 1 000 agents
- 15 m² suppl. par tranche de 100 agents de 1 000 à 1 500 agents
- 10 m² suppl. par tranche de 100 agents au-delà de 1 500 agents.

Exemple :

- 100 agents 30 m²
- 200 agents 60 m²
- 300 agents 90 m²
- 400 agents 120 m²
- 500 agents 150 m²
- 600 agents 170 m²
(+ 20 m² de 600 à 1 000 agents)
- 1 100 agents 265 m²
(+ 15 m² de 1 100 à 1 500 agents)
- 1 600 agents 335 m²
(+ 10 m² de 1 600 à 2 000 agents)

ANNEXE 3

Décharges de service et autorisations d'absence au titre d'activités sociales**Fonctionnement du conseil d'administration**

Au titre des sessions :

- 5 réunions par an)
- 2 jours/session) 500 jours **d'autorisations spéciales d'absence**
- 30 membres titulaires)

Au titre des groupes de travail du conseil d'administration :

250 jours d'autorisations spéciales d'absence

Fonctionnement du bureau national

11 décharges à mi-temps pour le fonctionnement du bureau national.

Fonctionnement des régions**bureaux de région :**

- 1/4 de **décharge de service** par région CAES
(- 2 000 agents)
- 1/2 de **décharge de service** par région CAES
(+ 2 000 agents)

sessions des commissions et groupes de travail :

effectifs	quota jours d'autorisations spéciales d'absence par régions
moins de 1 000 agents	50
entre 1 000 et 2 000 agents	100
entre 2 000 et 3 000 agents	150
plus de 3 000 agents	200

Fonctionnement des sections locales

effectifs	quota jours d'autorisations spéciales d'absence par régions
moins de 100 agents	72 heures par mois
entre 100 et 500 agents	144 heures par mois
entre 500 et 1 000 agents	240 heures par mois
Entre 1 000 et 1 500 agents	360 heures par mois
Entre 1 500 et 2 500 agents	500 heures par mois

Ces contingents d'heures sont répartis par chaque section locale

Les membres élus des sections locales et régionales ne peuvent pas bénéficier de plus de 40 heures d'autorisations d'absence par mois.

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

Décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2005, des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Fonction publique - NOR : FPPX0500162D - JO du 30-06-2005, texte n° 73

Vu ORD. n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; code de la sécurité sociale, not. livre V, titre I^{er} et livre VII, titre V ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod. ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 82-1105 du 23-12-1982 mod. ; D. n° 85-730 du 17-07-1985 ; D. n° 85-1148 du 24-10-1985 mod.

Art. 1^{er}. - Le décret du 24 octobre 1985 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

I. - Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - La valeur annuelle du traitement et de la solde définis respectivement à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, à l'article 42 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée et à l'article 10 de la loi du 24 mars 2005 susvisée, afférents à l'indice 100 majoré et

soumis aux retenues pour pension, est fixée à 5 328,47 € à compter du 1^{er} juillet 2005. »

II. - Les dispositions de l'article 5 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurent au barème B ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} juillet 2005. »

III. - Le barème B annexé au décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé à compter du 1^{er} juillet 2005 par le barème B figurant en annexe du présent décret.

IV. - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes hors échelle sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS (EN EUROS) soumis à retenue pour pension à compter du 1 ^{er} juillet 2005			
GROUPES	CHEVRONS		
	I	II	III
A	46 890,54	48 755,50	51 259,88
B	51 259,88	53 444,55	56 321,93
B bis	56 321,93	57 813,90	59 359,16
C	59 359,16	60 637,99	61 970,11
D	61 970,11	64 794,20	67 618,28
E	67 618,28	70 282,52	-
F	72 893,47	-	-
G	79 927,05	-	-

V. - Le second alinéa de l'article 7 du décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, ce même traitement est constitué par le traitement afférent à l'indice majoré 225 pour l'application de l'article 65 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. »

VI. - A l'article 7, les mots : « l'indice majoré 174 » sont remplacés par les mots : « l'indice majoré 186 ».

VII. - Au premier alinéa de l'article 8, au lieu de : « l'indice majoré 263 », lire : « l'indice majoré 275 ».

VIII. - Au troisième alinéa de l'article 8, au lieu de : « l'indice majoré 174 », lire : « l'indice majoré 186 ».

Art. 2. - Le décret du 23 décembre 1982 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

I. - A l'article 1^{er}, les mots : « à compter du 1^{er} juillet 2004 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} juillet 2005 ».

II. - Le barème A ci-annexé se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2005, au barème A annexé au décret du 23 décembre 1982 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2005.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

ANNEXES

BARÈME A

Correspondance entre indices nets, bruts, nouveaux, et majorés du 1^{er} juillet 2005

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
100	100	100	186
101	101	101	187
101	102	101	187
103	103	102	188
104	104	103	189

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
105	105	104	190
106	106	104	190
	107	105	191
107	108	106	192
108	109	107	193

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
109	110	107	193	136	146	132	218
	111	108	194	137	147	133	219
	112	109	195	138	148	133	219
	113	110	196	139	149	134	220
	114	110	196	140	150	134	220
110	115	111	197	141	151	135	221
111	116	112	198		152	135	221
112	117	112	198	142	153	135	221
113	118	113	199	143	154	136	222
114	119	114	200		155	136	222
115	120	115	201	144	156	136	222
116	121	116	202		157	137	223
117	122	117	203		158	137	223
118	123	118	204		159	138	224
119	124	119	205	145	160	138	224
120	125	119	205	146	161	138	224
121	126	120	206	147	162	139	225
122	127	121	207	148	163	139	225
123	128	122	208	149	164	140	226
	129	122	208	150	165	141	227
124	130	123	209	151	166	141	227
	131	124	210	152	167	141	227
	132	125	211	153	168	142	228
	133	125	211	154	169	142	228
	134	126	212	155	170	143	229
125	135	127	213	156	171	143	229
126	136	127	213	157	172	143	229
127	137	128	214	158	173	144	230
128	138	128	214		174	144	230
129	139	128	214	159	175	144	230
130	140	129	215		176	145	231
131	141	129	215		177	145	231
132	142	130	216		178	145	231
133	143	130	216		179	146	232
134	144	131	217	160	180	146	232
135	145	131	217	161	181	147	233

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
162	182	148	234
163	183	148	234
164	184	149	235
165	185	149	235
166	186	149	235
167	187	150	236
168	188	150	236
169	189	150	236
170	190	151	237
171	191	151	237
172	192	152	238
173	193	153	239
174	194	154	240
	195	154	240
	196	155	241
	197	156	242
	198	156	242
	199	157	243
175	200	158	244
176	201	158	244
177	202	159	245
178	203	160	246
179	204	161	247
180	205	162	248
181	206	163	249
182	207	163	249
183	208	164	250
184	209	165	251
185	210	165	251
186	211	166	252
187	212	167	253
188	213	167	253
189	214	168	254
190	215	169	255
191	216	169	255
192	217	170	256

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
193	218	171	257
194	219	171	257
	220	172	258
	221	173	259
	222	173	259
	223	174	260
	224	175	261
195	225	175	261
196	226	176	262
197	227	177	263
198	228	177	263
199	229	178	264
200	230	179	265
201	231	179	265
202	232	180	266
203	233	181	267
204	234	181	267
205	235	182	268
206	236	183	269
207	237	184	270
208	238	185	271
209	239	186	272
	240	186	272
	241	187	273
	242	188	274
	243	188	274
	244	189	275
210	245	190	275
211	246	190	275
212	247	191	275
213	248	192	275
214	249	192	275
215	250	193	275
216	251	194	275
217	252	194	275
218	253	195	275

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
219	254	196	275
220	255	196	275
221	256	197	275
222	257	198	275
	258	198	275
223	259	199	275
	260	200	275
224	261	200	275
	262	201	275
	263	202	275
	264	202	275
225	265	203	275
226	266	204	275
227	267	205	275
228	268	206	275
229	269	207	275
230	270	207	275
231	271	208	275
232	272	209	275
233	273	209	275
	274	210	276
234	275	211	277
	276	211	277
	277	212	278
	278	213	278
	279	213	278
235	280	214	279
236	281	215	280
237	282	215	280
238	283	216	280
239	284	217	281
240	285	217	281
241	286	218	281
242	287	219	282
243	288	219	282
244	289	220	283

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
245	290	221	284
246	291	222	285
	292	222	285
247	293	223	286
248	294	224	287
	295	224	287
249	296	225	288
	297	226	289
	298	227	290
	299	228	291
250	300	228	291
251	301	229	292
252	302	230	293
253	303	231	294
254	304	231	294
255	305	232	295
256	306	233	296
257	307	234	297
	308	234	297
258	309	235	298
259	310	236	299
	311	237	300
	312	237	300
	313	238	301
	314	239	302
260	315	240	302
261	316	240	302
262	317	241	303
263	318	242	304
264	319	242	304
265	320	243	305
266	321	244	306
267	322	245	307
268	323	245	307
269	324	246	308
	325	247	309

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	326	248	310
	327	248	310
	328	249	311
	329	250	312
270	330	251	313
271	331	251	313
272	332	252	314
273	333	253	315
274	334	254	316
275	335	254	316
276	336	255	317
277	337	256	318
278	338	256	318
279	339	257	319
280	340	258	320
	341	259	321
281	342	260	322
282	343	261	323
283	344	262	323
	345	263	323
284	346	263	323
	347	264	324
	348	265	325
	349	266	326
285	350	266	326
286	351	267	327
287	352	268	328
288	353	268	328
289	354	269	329
290	355	270	330
291	356	271	331
292	357	271	331
	358	272	332
293	359	273	333
294	360	274	334
	361	274	334

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	362	275	335
	363	276	336
	364	277	337
295	365	277	337
296	366	278	338
297	367	279	339
298	368	280	340
299	369	280	340
300	370	281	341
301	371	282	342
302	372	282	342
303	373	283	343
	374	284	344
304	375	285	345
	376	285	345
	377	286	346
	378	287	347
	379	288	348
305	380	289	349
306	381	290	350
307	382	291	351
308	383	292	351
309	384	292	351
310	385	293	352
311	386	294	353
312	387	294	353
313	388	295	354
314	389	296	355
315	390	297	356
	391	297	356
316	392	298	356
317	393	299	357
	394	300	358
318	395	300	358
319	396	301	359
	397	302	360

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	398	303	361	344	434	330	382
	399	303	361	345	435	331	383
320	400	304	362	346	436	331	383
321	401	305	362	347	437	332	384
322	402	306	363	348	438	333	385
323	403	306	363	349	439	334	386
324	404	307	364		440	334	386
325	405	308	365		441	335	387
326	406	308	365		442	336	388
	407	309	366		443	337	389
327	408	310	366		444	337	389
328	409	311	367	350	445	338	390
329	410	311	367	351	446	339	391
	411	312	367	352	447	340	392
	412	313	367	353	448	340	392
	413	314	368	354	449	341	393
	414	314	368	355	450	342	394
330	415	315	368	356	451	343	395
331	416	316	369	357	452	343	395
332	417	317	370	358	453	344	396
333	418	317	370	359	454	345	397
334	419	318	371	360	455	345	397
335	420	319	372		456	346	398
336	421	320	373	361	457	347	399
337	422	321	374	362	458	348	400
	423	322	375	363	459	349	401
338	424	323	376		460	350	402
339	425	323	376	364	461	351	403
	426	324	377		462	352	404
	427	325	378		463	352	404
	428	326	378		464	353	405
	429	326	378	365	465	354	406
340	430	327	379	366	466	355	407
341	431	328	380	367	467	355	407
342	432	329	381	368	468	356	408
343	433	329	381	369	469	357	409

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
370	470	358	410
371	471	358	410
372	472	359	411
	473	359	411
373	474	360	412
374	475	361	412
	476	362	413
	477	363	414
	478	363	414
	479	364	415
375	480	365	415
376	481	366	416
377	482	366	416
378	483	367	417
379	484	368	418
380	485	369	419
381	486	369	419
382	487	370	420
383	488	371	421
	489	371	421
384	490	372	422
	491	373	423
	492	374	424
	493	374	424
	494	375	425
385	495	376	426
386	496	377	427
387	497	377	427
388	498	378	428
389	499	379	429
390	500	380	430
391	501	381	431
392	502	382	432
393	503	383	433
394	504	383	433
395	505	384	434

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	506	385	435
396	507	386	436
397	508	386	436
	509	387	437
398	510	388	438
399	511	389	439
	512	389	439
	513	390	440
	514	391	441
400	515	392	442
401	516	392	442
402	517	393	443
403	518	394	444
404	519	395	445
405	520	395	445
406	521	396	446
	522	397	447
407	523	397	447
408	524	398	448
409	525	399	449
	526	400	450
	527	400	450
	528	401	451
	529	402	452
410	530	403	453
411	531	403	453
412	532	404	454
413	533	405	455
414	534	406	455
415	535	406	455
416	536	407	456
417	537	408	456
418	538	408	456
	539	409	457
419	540	410	458
	541	411	459

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	542	412	460		578	439	487
	543	413	461		579	440	488
	544	414	462	445	580	441	489
420	545	415	463	446	581	442	490
421	546	415	463	447	582	443	491
422	547	416	464	448	583	444	492
423	548	417	465	449	584	444	492
424	549	418	466	450	585	445	493
425	550	418	466		586	446	494
426	551	419	467	451	587	446	494
427	552	420	468		588	447	495
428	553	420	468	452	589	448	496
429	554	421	469		590	449	497
	555	422	470	453	591	449	497
	556	423	471		592	450	498
	557	423	471	454	593	451	499
	558	424	472		594	452	500
	559	425	473	455	595	452	500
430	560	426	474		596	453	501
431	561	426	474	456	597	454	502
432	562	427	475		598	455	503
433	563	428	476	457	599	455	503
434	564	429	477		600	456	504
435	565	429	477	458	601	457	505
436	566	430	478		602	458	506
437	567	431	479	459	603	458	506
438	568	432	480		604	459	507
439	569	432	480	460	605	460	508
440	570	433	481		606	460	508
441	571	434	482	461	607	461	509
	572	434	482		608	462	510
442	573	435	483	462	609	463	511
443	574	436	484		610	463	511
	575	437	485	463	611	464	512
444	576	437	485		612	465	513
	577	438	486	464	613	466	514

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	614	466	514
465	615	467	515
	616	468	516
466	617	469	517
	618	469	517
467	619	470	518
	620	471	519
468	621	472	520
	622	473	521
469	623	474	522
	624	475	523
470	625	475	523
	626	476	524
471	627	477	525
	628	478	526
472	629	478	526
	630	479	527
473	631	480	528
	632	481	529
474	633	481	529
	634	482	530
475	635	483	531
	636	484	532
476	637	484	532
	638	485	533
477	639	486	534
	640	486	534
478	641	487	535
	642	488	536
479	643	489	537
	644	489	537
480	645	490	538
	646	491	539
481	647	492	540
	648	492	540
482	649	493	541

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	650	494	542
483	651	495	543
	652	495	543
484	653	496	544
	654	497	545
485	655	497	545
	656	498	546
486	657	499	547
	658	500	548
487	659	501	549
	660	502	550
488	661	503	551
	662	504	552
489	663	504	552
	664	505	553
490	665	506	554
	666	507	555
491	667	507	555
	668	508	556
492	669	509	557
	670	510	558
493	671	510	558
	672	511	559
494	673	512	560
	674	512	560
495	675	513	561
	676	514	562
496	677	515	563
	678	515	563
497	679	516	564
	680	517	565
498	681	518	566
	682	518	566
499	683	519	567
	684	520	568
500	685	521	569

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	686	521	569
501	687	522	570
	688	523	571
502	689	523	571
	690	524	572
503	691	525	573
	692	526	574
504	693	526	574
	694	527	575
505	695	528	576
	696	529	577
506	697	529	577
	698	530	578
507	699	531	579
	700	532	580
508	701	533	581
	702	534	582
509	703	535	583
	704	535	583
510	705	536	584
	706	537	585
511	707	538	586
	708	538	586
512	709	539	587
	710	540	588
513	711	541	589
	712	541	589
514	713	542	590
	714	543	591
515	715	544	592
	716	544	592
516	717	545	593
	718	546	594
517	719	547	595
	720	547	595
518	721	548	596

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	722	549	597
519	723	549	597
	724	550	598
520	725	551	599
	726	552	600
521	727	552	600
	728	553	601
522	729	554	602
	730	555	603
523	731	555	603
	732	556	604
524	733	557	605
	734	558	606
525	735	558	606
	736	559	607
526	737	560	608
	738	561	609
527	739	561	609
	740	562	610
528	741	563	611
	742	564	612
529	743	565	613
	744	566	614
530	745	567	615
	746	567	615
531	747	568	616
	748	569	617
532	749	570	618
	750	570	618
533	751	571	619
	752	572	620
534	753	573	621
	754	573	621
535	755	574	622
	756	575	623
536	757	575	623

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	758	576	624
537	759	577	625
	760	578	626
538	761	578	626
	762	579	627
539	763	580	628
	764	581	629
	765	581	629
540	766	582	630
541	767	583	631
	768	584	632
542	769	584	632
	770	585	633
543	771	586	634
	772	586	634
544	773	587	635
	774	588	636
545	775	589	637
	776	589	637
546	777	590	638
	778	591	639
547	779	592	640
	780	593	641
548	781	594	642
	782	595	643
549	783	596	644
	784	596	644
550	785	597	645
	786	598	646
551	787	599	647
	788	599	647
552	789	600	648
	790	601	649
553	791	601	649
	792	602	650
554	793	603	651

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	794	604	652
555	795	604	652
	796	605	653
556	797	606	654
	798	607	655
557	799	607	655
	800	608	656
558	801	609	657
	802	610	658
559	803	610	658
	804	611	659
560	805	612	660
	806	612	660
561	807	613	661
	808	614	662
562	809	615	663
	810	615	663
563	811	616	664
	812	617	665
564	813	618	666
	814	618	666
565	815	619	667
	816	620	668
566	817	621	669
	818	621	669
567	819	622	670
	820	623	671
568	821	624	672
	822	625	673
569	823	626	674
	824	627	675
570	825	627	675
	826	628	676
571	827	629	677
	828	630	678
572	829	630	678

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	830	631	679
573	831	632	680
	832	633	681
574	833	633	681
	834	634	682
575	835	635	683
	836	636	684
576	837	636	684
	838	637	685
577	839	638	686
	840	638	686
578	841	639	687
	842	640	688
579	843	641	689
	844	641	689
580	845	642	690
	846	643	691
581	847	644	692
	848	644	692
582	849	645	693
	850	646	694
583	851	647	695
	852	647	695
584	853	648	696
	854	649	697
585	855	650	698
	856	650	698
586	857	651	699
	858	652	700
587	859	653	701
	860	654	702
588	861	655	703
	862	656	704
589	863	656	704
	864	657	705
590	865	658	706

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
	866	659	707
591	867	659	707
	868	660	708
592	869	661	709
	870	662	710
593	871	662	710
	872	663	711
594	873	663	712
	874	664	712
595	875	665	713
	876	666	714
596	877	667	715
	878	667	715
597	879	668	716
	880	669	717
598	881	670	718
	882	670	718
599	883	671	719
	884	672	720
600	885	673	721
	886	673	721
601	887	674	722
	888	675	723
602	889	676	724
	890	676	724
603	891	677	725
	892	678	726
604	893	678	726
	894	679	727
605	895	680	728
	896	681	729
	897	681	729
	898	682	730
	899	683	731
	900	684	732
	901	685	733

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
610	902	686	734
	903	686	734
	904	687	735
	905	688	736
	906	689	737
	907	690	738
	908	690	738
	909	691	739
	910	692	740
	911	693	741
	912	694	742
	913	694	742
615	914	695	743
	915	696	744
	916	697	745
	917	698	746
	918	698	746
	919	699	747
	920	700	748
	921	701	749
	922	701	749
	923	702	750
	924	702	750
	620	925	703
926		704	752
927		705	753
928		705	753
929		706	754
930		707	755
931		708	756
932		709	757
933		709	757
934		710	758
935		711	759
936		712	760
937		713	761

INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
625	938	713	761
	939	714	762
	940	715	763
	941	716	764
	942	716	764
	943	717	765
	944	717	765
	945	718	766
	946	719	767
	947	720	768
	948	720	768
	949	721	769
630	950	722	770
	951	723	771
	952	723	771
	953	724	772
	954	724	772
	955	725	773
	956	726	774
	957	727	775
	958	727	775
	959	728	776
	960	729	777
	961	730	778
635	962	731	779
	963	731	779
	964	732	780
	965	733	781
	966	734	782
	967	735	783
	968	735	783
	969	736	784
	970	737	785
	971	738	786
	972	739	787
	973	739	787

INDICES				INDICES			
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005	Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés du 1 ^{er} juillet 2005
640	974	740	788	650	995	757	805
	975	741	789		996	758	806
	976	742	790		997	758	806
	977	743	791		998	759	807
	978	743	791		999	759	807
	979	744	792		1 000	760	808
	980	745	793		1 001	761	809
	981	746	794		1 002	762	810
	982	747	795		1 003	762	810
	983	747	795		1 004	763	811
	984	748	796		1 005	764	812
	985	749	797		1 006	765	813
	986	750	798		1 007	765	813
	987	751	799		1 008	766	814
	988	751	799		1 009	767	815
645	989	752	800	1 010	768	816	
	990	753	801	1 011	768	816	
	991	754	802	1 012	769	817	
	992	755	803	1 013	770	818	
	993	755	803	1 014	771	819	
	994	756	804	1 015	772	820	

BARÈME B

Traitements annuels bruts soumis à retenue pour pension à compter du 1^{er} juillet 2005

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
186	9 910,95	193	10 283,95	200	10 656,94	207	10 029,93
187	9 964,24	194	10 337,23	201	10 710,22	208	11 083,22
188	10 017,52	195	10 390,52	202	10 763,51	209	11 136,50
189	10 070,81	196	10 443,80	203	10 816,79	210	11 189,79
190	10 124,09	197	10 497,09	204	10 870,08	211	11 243,07
191	10 177,38	198	10 550,37	205	10 923,36	212	11 296,36
192	10 230,66	199	10 603,66	206	10 976,65	213	11 349,64

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
214	11 402,93	249	13 267,89	284	15 132,85	319	16 997,82
215	11 456,21	250	13 321,18	285	15 186,14	320	17 051,10
216	11 509,50	251	13 374,46	286	15 239,42	321	17 104,39
217	11 562,78	252	13 427,74	287	15 292,71	322	17 157,67
218	11 616,06	253	13 481,03	288	15 345,99	323	17 210,96
219	11 669,35	254	13 534,31	289	15 399,28	324	17 264,24
220	11 722,63	255	13 587,60	290	15 452,56	325	17 317,53
221	11 775,92	256	13 640,88	291	15 505,85	326	17 370,81
222	11 829,20	257	13 694,17	292	15 559,13	327	17 424,10
223	11 882,49	258	13 747,45	293	15 612,42	328	17 477,38
224	11 935,77	259	13 800,74	294	15 665,70	329	17 530,67
225	11 989,06	260	13 854,02	295	15 718,99	330	17 583,95
226	12 042,34	261	13 907,31	296	15 772,27	331	17 637,24
227	12 095,63	262	13 960,59	297	15 825,56	332	17 690,52
228	12 148,91	263	14 013,88	298	15 878,84	333	17 743,81
229	12 202,20	264	14 067,16	299	15 932,13	334	17 797,09
230	12 255,48	265	14 120,45	300	15 985,41	335	17 850,37
231	12 308,77	266	14 173,73	301	16 038,69	336	17 903,66
232	12 362,05	267	14 227,01	302	16 091,98	337	17 956,94
233	12 415,34	268	14 280,30	303	16 145,26	338	18 010,23
234	12 468,62	269	14 333,58	304	16 198,55	339	18 063,51
235	12 521,90	270	14 386,87	305	16 251,83	340	18 116,80
236	12 575,19	271	14 440,15	306	16 305,12	341	18 170,08
237	12 628,47	272	14 493,44	307	16 358,40	342	18 223,37
238	12 681,76	273	14 546,72	308	16 411,69	343	18 276,65
239	12 735,04	274	14 600,01	309	16 464,97	344	18 329,94
240	12 788,33	275	14 653,29	310	16 518,26	345	18 383,22
241	12 841,61	276	14 706,58	311	16 571,54	346	18 436,51
242	12 894,90	277	14 759,86	312	16 624,83	347	18 489,79
243	12 948,18	278	14 813,15	313	16 678,11	348	18 543,08
244	13 001,47	279	14 866,43	314	16 731,40	349	18 596,36
245	13 054,75	280	14 919,72	315	16 784,68	350	18 649,65
246	13 108,04	281	14 973,00	316	16 837,97	351	18 702,93
247	13 161,32	282	15 026,29	317	16 891,25	352	18 756,21
248	13 214,61	283	15 079,57	318	16 944,53	353	18 809,50

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
354	18 862,78	389	20 727,75	424	22 592,71	459	24 457,68
355	18 916,07	390	20 781,03	425	22 646,00	460	24 510,96
356	18 969,35	391	20 834,32	426	22 699,28	461	24 564,25
357	19 022,64	392	20 887,60	427	22 752,57	462	24 617,53
358	19 075,92	393	20 940,89	428	22 805,85	463	24 670,82
359	19 129,21	394	20 994,17	429	22 859,14	464	24 724,10
360	19 182,49	395	21 047,46	430	22 912,42	465	24 777,39
361	19 235,78	396	21 100,74	431	22 965,71	466	24 830,67
362	19 289,06	397	21 154,03	432	23 018,99	467	24 883,95
363	19 342,35	398	21 207,31	433	23 072,28	468	24 937,24
364	19 395,63	399	21 260,60	434	23 125,56	469	24 990,52
365	19 448,92	400	21 313,88	435	23 178,84	470	25 043,81
366	19 502,20	401	21 367,16	436	23 232,13	471	25 097,09
367	19 555,48	402	21 420,45	437	23 285,41	472	25 150,38
368	19 608,77	403	21 473,73	438	23 338,70	473	25 203,66
369	19 662,05	404	21 527,02	439	23 391,98	474	25 256,95
370	19 715,34	405	21 580,30	440	23 445,27	475	25 310,23
371	19 768,62	406	21 633,59	441	23 498,55	476	25 363,52
372	19 821,91	407	21 686,87	442	23 551,84	477	25 416,80
373	19 875,19	408	21 740,16	443	23 605,12	478	25 470,09
374	19 928,48	409	21 793,44	444	23 658,41	479	25 523,37
375	19 981,76	410	21 846,73	445	23 711,69	480	25 576,66
376	20 035,05	411	21 900,01	446	23 764,98	481	25 629,94
377	20 088,33	412	21 953,30	447	23 818,26	482	25 683,23
378	20 141,62	413	22 006,58	448	23 871,55	483	25 736,51
379	20 194,90	414	22 059,87	449	23 924,83	484	25 789,79
380	20 248,19	415	22 113,15	450	23 978,12	485	25 843,08
381	20 301,47	416	22 166,44	451	24 031,40	486	25 896,36
382	20 354,76	417	22 219,72	452	24 084,68	487	25 949,65
383	20 408,04	418	22 273,00	453	24 137,97	488	26 002,93
384	20 461,32	419	22 326,29	454	24 191,25	489	26 056,22
385	20 514,61	420	22 379,57	455	24 244,54	490	26 109,50
386	20 567,89	421	22 432,86	456	24 297,82	491	26 162,79
387	20 621,18	422	22 486,14	457	24 351,11	492	26 216,07
388	20 674,46	423	22 539,43	458	24 404,39	493	26 269,36

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
494	26 322,64	529	28 187,61	564	30 052,57	599	31 917,54
495	26 375,93	530	28 240,89	565	30 105,86	600	31 970,82
496	26 429,21	531	28 294,18	566	30 159,14	601	32 024,10
497	26 482,50	532	28 347,46	567	30 212,42	602	32 077,39
498	26 535,78	533	28 400,75	568	30 265,71	603	32 130,67
499	26 589,07	534	28 454,03	569	30 318,99	604	32 183,96
500	26 642,35	535	28 507,31	570	30 372,28	605	32 237,24
501	26 695,63	536	28 560,60	571	30 425,56	606	32 290,53
502	26 748,92	537	28 613,88	572	30 478,85	607	32 343,81
503	26 802,20	538	28 667,17	573	30 532,13	608	32 397,10
504	26 855,49	539	28 720,45	574	30 585,42	609	32 450,38
505	26 908,77	540	28 773,74	575	30 638,70	610	32 503,67
506	26 962,06	541	28 827,02	576	30 691,99	611	32 556,95
507	27 015,34	542	28 880,31	577	30 745,27	612	32 610,24
508	27 068,63	543	28 933,59	578	30 798,56	613	32 663,52
509	27 121,91	544	28 986,88	579	30 851,84	614	32 716,81
510	27 175,20	545	29 040,16	580	30 905,13	615	32 770,09
511	27 228,48	546	29 093,45	581	30 958,41	616	32 823,38
512	27 281,77	547	29 146,73	582	31 011,70	617	32 876,66
513	27 335,05	548	29 200,02	583	31 064,98	618	32 929,94
514	27 388,34	549	29 253,30	584	31 118,26	619	32 983,23
515	27 441,62	550	29 306,59	585	31 171,55	620	33 036,51
516	27 494,91	551	29 359,87	586	31 224,83	621	33 089,80
517	27 548,19	552	29 413,15	587	31 278,12	622	33 143,08
518	27 601,47	553	29 466,44	588	31 331,40	623	33 196,37
519	27 654,76	554	29 519,72	589	31 384,69	624	33 249,65
520	27 708,04	555	29 573,01	590	31 437,97	625	33 302,94
521	27 761,33	556	29 626,29	591	31 491,26	626	33 356,22
522	27 814,61	557	29 679,58	592	31 544,54	627	33 409,51
523	27 867,90	558	29 732,86	593	31 597,83	628	33 462,79
524	27 921,18	559	29 786,15	594	31 651,11	629	33 516,08
525	27 974,47	560	29 839,43	595	31 704,40	630	33 569,36
526	28 027,75	561	29 892,72	596	31 757,68	631	33 622,65
527	28 081,04	562	29 946,00	597	31 810,97	632	33 675,93
528	28 134,32	563	29 999,29	598	31 864,25	633	33 729,22

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
634	33 782,50	669	35 647,46	704	37 512,43	739	39 377,39
635	33 835,78	670	35 700,75	705	37 565,71	740	39 430,68
636	33 889,07	671	35 754,03	706	37 619,00	741	39 483,96
637	33 942,35	672	35 807,32	707	37 672,28	742	39 537,25
638	33 995,64	673	35 860,60	708	37 725,57	743	39 590,53
639	34 048,92	674	35 913,89	709	37 778,85	744	39 643,82
640	34 102,21	675	35 967,17	710	37 832,14	745	39 697,10
641	34 155,49	676	36 020,46	711	37 885,42	746	39 750,39
642	34 208,78	677	36 073,74	712	37 938,71	747	39 803,67
643	34 262,06	678	36 127,03	713	37 991,99	748	39 856,96
644	34 315,35	679	36 180,31	714	38 045,28	749	39 910,24
645	34 368,63	680	36 233,60	715	38 098,56	750	39 963,53
646	34 421,92	681	36 286,88	716	38 151,85	751	40 016,81
647	34 475,20	682	36 340,17	717	38 205,13	752	40 070,09
648	34 528,49	683	36 393,45	718	38 258,41	753	40 123,38
649	34 581,77	684	36 446,73	719	38 311,70	754	40 176,66
650	34 635,06	685	36 500,02	720	38 364,98	755	40 229,95
651	34 688,34	686	36 553,30	721	38 418,27	756	40 283,23
652	34 741,62	687	36 606,59	722	38 471,55	757	40 336,52
653	34 794,91	688	36 659,87	723	38 524,84	758	40 389,80
654	34 848,19	689	36 713,16	724	38 578,12	759	40 443,09
655	34 901,48	690	36 766,44	725	38 631,41	760	40 496,37
656	34 954,76	691	36 819,73	726	38 684,69	761	40 549,66
657	35 008,05	692	36 873,01	727	38 737,98	762	40 602,94
658	35 061,33	693	36 926,30	728	38 791,26	763	40 656,23
659	35 114,62	694	36 979,58	729	38 844,55	764	40 709,51
660	35 167,90	695	37 032,87	730	38 897,83	765	40 762,80
661	35 221,19	696	37 086,15	731	38 951,12	766	40 816,08
662	35 274,47	697	37 139,44	732	39 004,40	767	40 869,36
663	35 327,76	698	37 192,72	733	39 057,69	768	40 922,65
664	35 381,04	699	37 246,01	734	39 110,97	769	40 975,93
665	35 434,33	700	37 299,29	735	39 164,25	770	41 029,22
666	35 487,61	701	37 352,57	736	39 217,54	771	41 082,50
667	35 540,89	702	37 405,86	737	39 270,82	772	41 135,79
668	35 594,18	703	37 459,14	738	39 324,11	773	41 189,07

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
774	41 242,36
775	41 295,64
776	41 348,93
777	41 402,21
778	41 455,50
779	41 508,78
780	41 562,07
781	41 615,35
782	41 668,64
783	41 721,92
784	41 775,20
785	41 828,49

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
786	41 881,77
787	41 935,06
788	41 988,34
789	42 041,63
790	42 094,91
791	42 148,20
792	42 201,48
793	42 254,77
794	42 308,05
795	42 361,34
796	42 414,62
797	42 467,91

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
798	42 521,19
799	42 574,48
800	42 627,76
801	42 681,04
802	42 734,33
803	42 787,61
804	42 840,90
805	42 894,18
806	42 947,47
807	43 000,75
808	43 054,04
809	43 107,32

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
810	43 160,61
811	43 213,89
812	43 267,18
813	43 320,46
814	43 373,75
815	43 427,03
816	43 480,32
817	43 533,60
818	43 586,88
819	43 640,17
820	43 693,45

Autres indemnités - RMLR : 5312-35

Arrêté du 1^{er} juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Budget et réforme de l'Etat – NOR : BUDB0520002A - JO du 13-07-2005, texte n° 22

Vu D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod. ; A. du 20-09-2001.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

CATÉGORIES (puissance fiscale du véhicule)	JUSQU'À 2 000 KM (en euros)	DE 2 001 À 10 000 KM (en euros)	AU-DELÀ DE 10 000 KM (en euros)
Vehicules :			
- de 5 CV et moins.	0,22	0,27	0,15
- de 6 et 7 CV.....	0,28	0,33	0,20
- de 8 CV et moins.	0,31	0,37	0,22

II. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,11 euro ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,08 euro ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) et voiturette : 0,06 euro.

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 6,38 euros.

Art. 2. - Le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} février 2005 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2005.

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Les vacataires – RMLR : 5326

Décision n° 050029DRH du 30 juin 2005 portant revalorisation des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances

Direction des ressources humaines

Vu CIR. n° 010001DRH du 20-11-2001 ; DEC. n° 0100490DRH du 30-11-2001 ; crédits inscrits en troisième section du budget code (0690) ou (0693).

Art. 1^{er}. - Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

Niveau I : - travaux d'exécution : 8,10 €

Niveau II : - travaux de réalisation : 8,69 €

Niveau III : - travaux d'études techniques : 9,72 €

Niveau IV : - travaux d'études et de conception : 10,74 €

Niveau V : - travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés : 14,32 €

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 juin 2005.

Pour le directeur général
et par délégation :
Le secrétaire général,
Hervé MATHIEU

Mesures particulières

Cabinet du ministre

Arrêté du 7 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0500085A - JO du 16-06-2005, texte n° 72

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1^{er}. - Sont nommés au cabinet du ministre délégué :

Directeur du cabinet :

- M. François Gauthey.

Directeur adjoint du cabinet :

- M. Olivier Storch.

Chef de cabinet :

- Mme Anne-Valérie Cornuault.

Conseillers :

- M. Xavier Chinaud, conseiller auprès du ministre.

- M. Xavier Sahut d'Izarn, conseiller auprès du ministre.

- M. Cyril Condé, conseiller diplomatique.

- Mme Alexandra Henry-Mary, conseillère chargée des relations avec le Parlement.

Chef du secrétariat particulier :

- Mme Karine Remy.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2005.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Cabinet du ministre

Arrêté du 14 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0500103A - JO du 18-06-2005, texte n° 43

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1^{er}. - Sont nommés au cabinet du ministre délégué :

Directeur adjoint du cabinet pour l'enseignement supérieur :

- M. Daniel Vitry.

Conseillers :

- M. Bernard Bachelier, conseiller pour la recherche au service du développement durable.

- M. Roger Genet, conseiller pour les sciences du vivant, la santé et la bioéthique.

- M. Maurice Gross, conseiller pour la recherche.

- M. Christophe Jeanney, conseiller pour l'innovation, la valorisation et le transfert technologique.

- M. Guillaume Metayer, conseiller pour les sciences humaines et sociales.

- M. David Robo, conseiller chargé des relations avec les collectivités locales et des affaires régionales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2005.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Cabinet du ministre

Arrêté du 22 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0500109A - JO du 02-07-2005, texte n° 39

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1^{er}. - M. Pierre Trefouret est nommé conseiller auprès du ministre délégué.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2005.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Cabinet du ministre

Arrêté du 2 août 2005 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0500134A - JO du 03-08-2005, texte n° 84

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A du 14-06-2005.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Bernard Bachelier en qualité de conseiller au cabinet du ministre délégué à compter du 29 juillet 2005.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2005.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Concours**Décision n° 050026DRH du 13 juin 2005 modifiant la décision n° 050020DRH du 13 mai 2005 portant constitution auprès d'un jury d'admission pour les commissions interdisciplinaires pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2005**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 22 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 8 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 12-11-2004 ; A. du 22-11-2004 ; DEC. n° 050020DRH du 13-05-2005 ; avis des conseils scientifiques de département des 21 et 22-03-2005 ; avis du conseil scientifique de département sciences chimiques du 26-05-2005.

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision 13 mai 2005 susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante :

« Monsieur Marc DRILLON, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 15 et nommé de la commission interdisciplinaire 43 »

est remplacée par,

« Monsieur Clément SANCHEZ, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 15 »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Concours**Décision n° 050027DRH du 13 juin 2005 modifiant la décision n° 050018DRH du 29 avril 2005 portant constitution auprès de chacun des départements scientifiques du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2005**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 22 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 8 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040015SGCN du 22-07-2004 ; A. du 22-11-2004 ; DEC. n° 050018DRH du 29-04-2005 ; avis des conseils scientifiques de département des 16 et 22-11-2004, des 9, 17 et 21-12-2004, des 7, 11 et 20-01-2005.

Art. 1^{er}. - L'article 8 de la décision du 29 avril 2005 susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante :

« Monsieur Michel ADIBA, professeur des universités » est remplacée par,

« Monsieur Luc DUGARD, directeur de recherche du CNRS »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Comités, conseils et commissions**Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (60^{ème} séance) du jeudi 16 juin 2005****1. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 19 mai 2005**

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 19 mai 2005.

2. Point sur la mise en œuvre de la réforme du CNRS – Rattachement des sections du Comité national aux futurs départements scientifiques du CNRS – Mise en place du comité de suivi

Le conseil d'administration approuve le projet de décision du Directeur général du CNRS rattachant les sections du Comité national aux nouveaux départements du CNRS.

4. Avenant de prolongation du Groupement d'intérêt économique « GANIL »

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 2 au contrat constitutif du GIE « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL) et donne pouvoir au Directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

5. Avenant de prolongation du Groupement d'intérêt public « Mission de recherche Droit et Justice »

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 3 au contrat constitutif du GIP « Mission de recherche Droit et Justice » et donne pouvoir au Directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

6. Décision modificative n° 2 au budget 2005

Le conseil d'administration approuve le projet de décision modificative n° 2 ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2005 à 2 953 950 951 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 283 000 000 euros.

Ce montant est ventilé comme suit :

1 523 401 789 euros sur la première section,

436 285 303 euros sur la deuxième section (incluant la dotation aux amortissements)

994 263 859 euros sur la troisième section.

9. Questions diverses :**• Attribution d'une subvention à l'université Marc Bloch de Strasbourg**

Le conseil d'administration donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 170 200 euros hors taxes, au titre de l'exercice 2005, au profit de l'université Marc Bloch de Strasbourg.

• Concession d'un ensemble immobilier à Meudon

Le conseil d'administration donne son accord sur le projet de cession par le CNRS à la commune de Meudon d'une parcelle de terrain à bâtir sise 4-4 ter route des gardes à Meudon.

• Nomination d'un membre au Comité d'Ethique du CNRS

Le conseil d'administration propose la nomination de M. Pascal HUGUET au Comité d'Ethique du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juin 2005.

Le Président,
Bernard MEUNIER

Comités, conseils et commissions**Note n° 050002ELEC du 7 juin 2005 de proclamation des élus au Conseil d'administration du CNRS**

Organisation des élections

Vu A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 040070DAJ du 20-09-2005 ; PV de dépouillement du scrutin portant récapitulatif des votes, décompte des sièges attribués à chaque liste et choix par chaque liste bénéficiaire des catégories de représentants du 07-06-2005.

Le délégué pour les élections des représentants du personnel au Conseil d'administration du CNRS proclame élus :

- M. Charles-Antoine ARNAUD, ITA, liste présentée par le SGEN-CFDT
- M. Pierre GIRARD, CH, liste présentée par le SGEN-CFDT
- M. Patrick MONFORT, CH, liste présentée par le SNCS-FSU
- M. Daniel STEINMETZ, ITA, liste présentée par le SNTRS-CGT

Fait à Paris, le 7 juin 2005.

Le délégué pour les élections,
Philippe WILLOQUET

Comités, conseils et commissions**Note n° 050003ELEC du 12 juillet 2005 de proclamation des élus au conseil scientifique du CNRS**

Organisation des élections

Vu A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 040070DAJ du 20-09-2005 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin portant récapitulatif des votes, décompte des sièges attribués à chaque liste.

Le Délégué pour les élections des représentants du personnel au conseil d'administration du CNRS proclame élus au conseil scientifique du CNRS :

COLLEGE A1

- M. Gilles BOETSCH, liste présentée par le SNCS-FSU
- M. Pierre CHAVEL, liste présentée par le SGEN-CFDT
- Mlle Danielle DOWEK, liste présentée par le SNCS-FSU

COLLEGE A2

- M. Pierre ALART, liste présentée par le SNESUP-FSU et SNCS-FSU
- M. Michel PIECUCH, liste présentée par le SGEN-CFDT

COLLEGE B1

- M. Jean-Marc DOUILLARD, liste présentée par le SNCS-FSU
- Mlle Pascale GILLON, liste présentée par le SGEN-CFDT

COLLEGE B2

- M. Christian GORINI, liste présentée par le SNESUP-FSU et SNCS-FSU
- M. Marc VIANEY-LIAUD, liste présentée par le SGEN-CFDT

COLLEGE C

- M. Jean-Pierre BARBE, liste présentée par le SNTRS-CGT
- Mme Nelly KROWOLSKI-NGUYEN, liste présentée par le SGEN-CFDT

Fait à Paris, le 12 juillet 2005.

Le délégué pour les élections,
Philippe WILLOQUET

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Secrétariat général du Comité national

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 18-02-1991 mod. ; A. du 19-05-2003 ; A. du 12-11-2004.

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du bureau des sections :

Section 01. - Mathématiques et interactions des mathématiques ;

M. BARAUD Yannick - M. JOUVE François

Section 02. - Théories physiques : méthodes, modèles et applications ;

M. BILAL Adel - M. PUMIR Alain

Section 03. - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos ;

M. BORDERIE Bernard - Mme LEES-ROSIER Sylvie

Section 04. - Atomes et molécules - Optique et lasers - Plasmas chauds ;

Mme JACQUEMOT Sylvie - M. LABASTIE Pierre

Section 05. - Matière condensée : organisation et dynamique ;

Mme CHARLAIX Elisabeth - M. JUPILLE Jacques

Section 06. - Matière condensée : structures et propriétés électroniques ;

M. DELERUE Christophe - Mme LACROIX Claudine

Section 07. - Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication) ;

M. DURAND Bruno - M. MOULINES Eric

Section 08. - Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique ;

M. CAPPY Alain - M. COURJON Daniel

Section 09. - Ingénierie des matériaux et des structures - Mécanique des solides - Acoustique ;

M. ANDRIEUX Stéphane - M. REMY Luc

Section 10. - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation ;

Mme PITCHFORD Leanne - M. SAGAUT Pierre

Section 11. - Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie.

Mme LAFUMA Françoise - M. PEREZ Serge

Section 12. - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés ;

Mme DJEDAINI-PILARD Florence - M. LEBEAU Luc

Section 13. - Physicochimie : molécules, milieux ;

M. HAPIOT Philippe - Mme HENNION Marie-Claire

Section 14. - Chimie de coordination, interfaces et procédés ;

M. LE FLOCH Pascal - Mme REINAUD Olivia

Section 15. - Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés ;

M. BAUMARD Jean-François - M. SANCHEZ Clément

Section 16. - Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique ;

M. DUCRUIX Arnaud - M. VAN DORSSELAER Alain

Section 17. - Système solaire et univers lointain ;

Mme LALLEMENT Rosine - Mme MOUTOU Claire

Section 18. - Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles ;

M. HULOT Gauthier - Mme LALLIER-VERGES Elisabeth

Section 19. - Système Terre : enveloppes superficielles ;

M. RAMSTEIN Gilles - M. VERRON Jacques

Section 20. - Surface continentale et interfaces ;

M. ACKERER Philippe - M. BARIAC Thierry

Section 21. - Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant ;

M. FILLOUX Alain - M. LORTAT-JACOB Hugues

Section 22. - Organisation, expression et évolution des génomes ;

M. CLAVERIE Jean-Michel - Melle KORNER Marie

Section 23. - Biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; pathogènes et relations hôte/pathogène ;

Mme KELLERMANN Odile - M. VELOURS Jean

Section 24. - Interactions cellulaires ;

Melle DARGENT Bénédicte - M. DY Michel

Section 25. - Physiologie moléculaire et intégrative ;

M. SAUMET Jean-Louis - Mme TRITSCH Danièle

Section 26. - Développement, évolution, reproduction, vieillissement ;

Mme JESSUS Catherine - M. LAUDET Vincent

Section 27. - Comportement, cognition, cerveau ;

Melle BAUNEZ Christelle - Mme HAUSBERGER Martine

Section 28. - Biologie végétale intégrative ;

M. BALL Steven - M. SENTENAC Hervé

Section 29. - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés ;

Mme GAILL Françoise - M. RENAUD François

Section 30. - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens.

M. BITTOUN Jacques - Mme MULLER Sylviane

Section 31. - Hommes et milieux : évolution, interactions ;

M. D'ERRICO Francesco - Mme FRITZ Carole

Section 32. - Mondes anciens et médiévaux ;

M. CHEYNET Jean-Claude - Mme GUIMIER-SORBETS Anne-Marie

Section 33. - Mondes modernes et contemporains ;

M. BARDET Jean-Pierre - Mme DUCREUX-LAKITS Marie-Elisabeth

Section 34. - Langues, langage, discours ;

M. PIERREL Jean-Marie - M. SAGART Laurent

Section 35. - Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts ;

M. VENDRIX Philippe - M. WHITWORTH Charles

Section 36. - Sociologie - Normes et règles ;

M. MESSNER Francis - Mme VAN ZANTEN Agnès

Section 37. - Economie et gestion ;

M. CAILLAUD Bernard - M. ROGER Patrick

Section 38. - Sociétés et cultures : approches comparatives ;

Mme PEATRICK Anne-Marie - Mme TAYLOR Anne-Christine

Section 39. - Espaces, territoires et sociétés ;

M. DAUPHINE André - M. WOLOSZYN Philippe

Section 40. - Politique, pouvoir, organisation.

M. DABENE Olivier - M. GROUX Guy

Art. 2. - Sont nommés membres du bureau des commissions interdisciplinaires :

Commission interdisciplinaire 41. - Gestion de la recherche

Mme D'ARGOUGES Christine - M. GOUJON Marc

Commission interdisciplinaire 42. - Santé et société ;

Mme BATEMAN-NOVAES Simone - Mme CASELLAS Claude

Commission interdisciplinaire 43. - Impacts sociaux du développement des nanotechnologies ;

M. LAURENT Louis - M. VIOUX André

Commission interdisciplinaire 44. - Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique ;

M. GASCUEL Olivier - Mme LUGNIER Claire

Commission interdisciplinaire 45. - Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels ;

Mme GARNERO Line - M. MARENDAZ Christian

Commission interdisciplinaire 46. - Risques environnementaux et société

M. BOTTERO Jean-Yves - M. TAZDAIT Tarik

Commission interdisciplinaire 47. - Astroparticules

M. BENAKLI Karim - Mme SUOMIJARVI Tiina

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 juin 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050008SGCN du 26 juillet 2005 relative à la vacance de sièges au sein des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Secrétariat général du Comité national

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 19-05-2003 ; A. du 12-11-2004 ; DEC. n° 050001SGCN du 10-01-2005.

Art. 1^{er}. - Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 1. - Mathématiques et interactions des mathématiques

1 siège - Collège électoral A 1

Section 3. - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

1 siège - Collège électoral A 2

Section 10. - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation

2 sièges - Collège électoral B 1

Section 20. - Surface continentale et interfaces

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 41. - Gestion de la recherche

1 siège - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 42. - Santé et société

1 siège - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 43. - Impacts sociaux du développement des nanotechnologies

1 siège - Collège électoral A

3 sièges - Collège électoral B

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre appartenant au Comité national de la recherche scientifique, ayant fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente¹, accompagnées d'un curriculum vitae, sont à déposer au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS jusqu'au 9 septembre 2005 à 18h00, ou adressées au Secrétariat Général du Comité national, jusqu'au 9 septembre 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050040DAJ du 13 juillet 2005 portant nomination au Comité d'éthique du CNRS

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 21-2 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 020084DAJ du 20-08-2002, not. art. 5 ; proposition du conseil d'administration du CNRS du 16-06-2005.

Art. 1^{er}. - M. Pascal HUGUET, directeur de recherche, est nommé membre du Comité d'éthique du CNRS en remplacement de Mme Ketty SCHWARTZ, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 juillet 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

¹ Annexe non publiée

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050117SCHI du 11 juillet 2005 modifiant la décision n° 010013SCHI du 19 janvier 2001 portant création du Comité d'orientation et de surveillance de l'UPS n° 831 - Prévention du risque chimique**

Sciences chimiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 010013SCHI du 19-01-2001 ; DEC. n° 040348SCHI du 31-12-2004.

Art. 1^{er}. - Les points 2 et 3 de la décision n° 010013SCHI du 19 janvier 2001 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2 : 4 membres nommés par le Directeur Général, dont :

- 2 représentants des utilisateurs de l'unité de service,
- 2 personnalités extérieures.

3 : un représentant de la section 16 du Comité national de la recherche scientifique, désigné pour la durée de son mandat par le directeur du département scientifique, sur proposition de la section. »

Fait à Paris, le 11 juillet 2005.

Pour le directeur général et par délégation :
Le directeur du département des sciences chimiques,
Marc J. LEDOUX

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050118SCHI du 11 juillet 2005 portant désignation des membres nommés du Comité d'orientation et de surveillance de l'UPS n° 831 - Prévention du risque chimique**

Sciences chimiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 010013SCHI du 19-01-2001 mod. ; DEC. n° 040011DAJ du 30-01-2004 ; DEC. n° 040348SCHI du 31-12-2004.

Art. 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres du Comité d'orientation et de surveillance de l'UPS n° 831 « Prévention du Risque chimique » :

- membres nommés :
 - M. Jacques LE BRAS, Université Paris V
 - M. Daniel RIBERA, BIO-TOX
 - Mme Madeleine KARLI, INSERM
 - M. Stéphane BERNIER, CNRS
- représentant du Comité national de la recherche scientifique :
 - M. Arnaud DUCRUIX, CNRS

Art. 2. - M. Jacques LE BRAS est nommé président du Comité d'orientation et de surveillance.

Fait à Paris, le 11 juillet 2005.

Pour le directeur général et par délégation :
Le directeur du département des sciences chimiques,
Marc J. LEDOUX

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050088DR01 du 19 juillet 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7169 - Centre de recherche et de documentation de l'Amérique Latine**

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7169 « Centre de Recherche et de Documentation de l'Amérique Latine » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 1 membre de droit ;
- 9 membres élus dont :
 - 5 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs ;
 - 3 pour le Sous-Collège des Chercheurs ;
 - 1 pour le Sous-Collège des Enseignants-Chercheurs de rang A ;
 - 1 pour le Sous-Collège des Enseignants-Chercheurs de rang B ;
 - 3 pour le Collège des ITA ;
 - 1 pour le Collège des doctorants ;
- 5 membres nommés.

Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le renouvellement de l'unité, le 31 décembre 2008.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 19 juillet 2005.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050081DR01 du 22 juin 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8128 - Genèse et transformation des mondes sociaux**

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8128 du CNRS « Genèse et transformation des mondes sociaux » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 9 membres :

- 2 membres de droit ;

- 4 membres élus :
 - 4 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs ;
 - 1 pour le Collège des Doctorants ;
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2005.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2005.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050079DR01 du 22 juin 2005 portant nomination des membres du conseil de laboratoire de l'UMR n° 9912 - Sciences et technologies de la musique et du son (STMS)

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 9912 du CNRS « Sciences et technologies de la musique et du son » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 9 membres :

- 1 membre de droit ;
- 5 membres élus :
 - 4 pour le Collège des Chercheurs et des Doctorants :
 - 2 pour le Sous-Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs ;
 - 2 pour le Sous-Collège des Doctorants ;
 - 1 pour le Collège des ITA ;
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2006.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 juin 2005.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050083DR01 du 11 juillet 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 2716 - Bibliothèque de sociologie

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 2716 du CNRS « Bibliothèque de sociologie » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire est composé de l'assemblée générale des personnels de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 30 septembre 2007.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11 juillet 2005.

Le délégué régional Paris A,
Tony ROULOT

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050115DR08 du 16 juin 2005 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 9020 - Laboratoire d'aérothermique

Délégation Centre-Poitou-Charente

Vu DEC. n° 040101DR08 du 01-06-2004 ; résultats du scrutin de 06-2004.

Art.1^{er}. - Le conseil de laboratoire de l'unité Aérothermique est composé comme suit :

Membres de droit :

- Jean-Pierre MARTIN

Membres élus titulaires :

Collège chercheurs

- Eric DEPUSSAY - Stéphane MAZOUFFRE

Collège ITA

- Viviana LAGO - Claude LEGENTIL

- Hélène MAZEAS

Membres nommés :

- Michel DUDECK - Pascal LASGORCEIX

- Jean-Claude LENGAND

Art. 2. - Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin à la date de renouvellement de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 16 juin 2005.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Nominations

Administration centrale

DSG

M. JEAN-FRANÇOIS MINSTER

DEC. n° 050035DAJ du 01-07-2005

M. Jean-François MINSTER, physicien à l'Observatoire de Midi-Pyrénées, est nommé directeur scientifique général du Centre national de la recherche scientifique à compter du 1^{er} juillet 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DIS

M. LAURENT ROMARY

DEC. n° 050037DAJ du 30-06-2005

M. Laurent ROMARY, directeur de recherche INRIA, est nommé directeur de l'information scientifique du Centre national de la recherche scientifique, à compter du 1^{er} juillet 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

IN2P3

M. FRANÇOIS ETIENNE

DEC. n° 040080INPN du 07-02-2005

Monsieur François ETIENNE, ingénieur de recherche hors classe, ingénieur à l'UMR n° 6550 (CPPM Marseille) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, pour le domaine INFORMATIQUE.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur François ETIENNE demeure affecté au centre de physique des particules de Marseille, université Aix-Marseille 2, case 907, 163 avenue de Luminy, 13288 Marseille cedex 9.

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, monsieur François ETIENNE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par l'IN2P3.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

IN2P3

M. BERNARD BOUTHERIN

DEC. n° 040081INPN du 07-02-2005

Monsieur Bernard BOUTHERIN, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, ingénieur à l'UMR n° 5821 (LPSC Grenoble) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, pour le domaine SECURITE INFORMATIQUE.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Bernard BOUTHERIN demeure affecté à l'institut des sciences nucléaires, université Grenoble 1, 53 avenue des Martyrs, 38026 Grenoble Cedex.

Du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, Monsieur Bernard BOUTHERIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par l'IN2P3.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

IN2P3

M. JEAN-LUC BERTRAND

DEC. n° 040082INPN du 07-02-2005

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, ingénieur principal de physique nucléaire de 1^{ère} classe, ingénieur à l'UMR n° 8607 (LAL Orsay) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, pour le domaine IAO-CAO.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Luc BERTRAND demeure affecté au laboratoire de l'accélérateur linéaire, université Paris 11, Bat. 200, BP 34, 91898 Orsay Cedex.

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, Monsieur Jean-Luc BERTRAND percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

IN2P3

M. VINCENT BONINCHI

DEC. n° 040083INPN du 07-02-2005

Monsieur Vincent BONINCHI, ingénieur de physique nucléaire de 1^{ère} classe, ingénieur à l'USR n° 6402 (CCIN2P3 Lyon) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, pour le domaine CAO MECANIQUE.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Vincent BONINCHI demeure affecté au centre de calcul de l'IN2P3, 29 Bd du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex.

Du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, Monsieur Vincent BONINCHI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par l'IN2P3.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

IN2P3

M. MARCEL LIEUVIN

DEC. n° 040084INPN du 07-02-2005

Monsieur Marcel LIEUVIN, ingénieur de recherche hors classe, ingénieur au DS n° 6401 (IN2P3) est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2005 au 30 septembre 2005, pour la cellule CESPI.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Marcel LIEUVIN demeure affecté aux services centraux de l'IN2P3, 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16.

Du 1^{er} janvier 2005 au 30 septembre 2005, Monsieur Marcel LIEUVIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et pris en charge par l'IN2P3.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SDV

M. DANIEL TINET

DEC. n° 050028DAJ du 14-06-2005

M. Daniel TINET, directeur scientifique adjoint auprès du directeur général pour le département des sciences de la vie, est désigné en qualité de représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) lors des assemblées généra-

les ayant notamment pour objet d'approuver les comptes 2004 des Sociétés En Participation (SEP) auxquelles le CNRS participe en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDV

M. JEAN-CLAUDE KADER

DEC. n° 050030DAJ du 14-06-2005

M. Jean-Claude KADER, directeur de recherche de 1^{ère} classe du CNRS, est nommé en qualité de représentant du Centre national de la recherche scientifique au conseil d'administration de la société par actions simplifiée « GENOPLANTE VALOR » en remplacement de M. Daniel TINET.

La décision n° 010082DCAJ du 3 septembre 2001 est abrogée.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Direction interrégionale Sud-Est

M. JEAN-MARIE HOMBERT

DEC. n° 050048DAJ du 15-07-2005

M. Jean-Marie HOMBERT, professeur des universités, est nommé directeur interrégional Sud-Est du Centre national de la recherche scientifique.

Les décisions n° 050002DAJ du 5 janvier 2005 et n° 050027DAJ du 31 mai 2005 portant nomination de M. Jean-Marie HOMBERT en qualité de chargé de mission sont abrogées.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Direction interrégionale Sud-Ouest

M. ANTOINE PETIT

DEC. n° 050049DAJ du 15-07-2005

M. Antoine PETIT, professeur des universités, est nommé directeur interrégional Sud-Ouest du Centre national de la recherche scientifique.

La décision n° 050003DAJ du 5 janvier 2005 portant nomination de M. Antoine PETIT en qualité de chargé de mission est abrogée.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR04 - Ile-de-France Sud

MME ELISABETH KOHLER

DEC. n° 05A044DR04 du 07-06-2005

Elisabeth KOHLER, Ingénieur d'étude, est nommée responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} juin 2005, en remplacement de Daniel CHARON.

La décision n° 01A109DR04 du 1^{er} octobre 2001 est abrogée.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

DR12 - Provence

M. JEAN-YVES VILLARD

DEC. n° 050050DAJ du 22-07-2005

M. Jean-Yves VILLARD, ingénieur de recherche, est nommé adjoint au délégué régional pour la circonscription Provence à compter du 1^{er} septembre 2005, en remplacement de Mme Martine PERRIN-BURDET, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR12 - Provence

MME BÉATRICE SAINT-CRICQ

DEC. n° 051054DR12 du 26-07-2005

Madame Béatrice SAINT-CRICQ [DR2] est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2005, Responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation de la Délégation Provence, en remplacement de Monsieur John SEAL, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR12 - Provence

M. DOMINIQUE NOBILE

DEC. n° 051055DR12 du 26-07-2005

Monsieur Dominique NOBILE [IE2] est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2005, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la Délégation Provence, en remplacement de Monsieur Jean-Yves VILLARD, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR15 - Aquitaine-Limousin

MME JOSIANE MANABERA

DEC. n° 050005ACPL du 01-06-2005

Madame Josiane MANABERA, receveur-percepteur du Trésor public, agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » exercera, en adjonction de service, les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Aquitaine-Limousin » à compter du 1^{er} juin 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JESSY VIOUGEAS

DEC. n° 050038DR16 du 27-06-2005

Monsieur Jessy VIOUGEAS, Ingénieur d'Etudes, est nommé Adjoint du chef des services techniques et logistiques de la Délégation Paris Michel-Ange, à compter du 1^{er} juillet 2005.

Signé : Pour le directeur général, et par délégation : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Laboratoires

UMS n° 6425 - Musée des archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot

M. ALAIN BOUQUET

DEC. n° 050018INPN du 09-06-2005

A compter du 1^{er} janvier 2005, Monsieur Alain BOUQUET, directeur de recherche 2^{ème} classe, est nommé directeur de l'UMS n° 6425, jusqu'au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

GDR n° 2054 - Nanoélectronique

M. OLIVIER VANBESIEEN

DEC. n° 050008STIC du 01-07-2005

Monsieur Olivier VANBESIEEN, professeur des universités, est nommé directeur par interim du GDR n° 2054 en remplacement de Monsieur Patrice HESTO à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPR n° 2801 - Centre d'études de chimie métallurgique

M. YANNICK CHAMPION

DEC. n° 050089SCHI du 30-06-2005

Monsieur Yannick CHAMPION, chargé de recherche de 1^{ère} classe au CNRS est nommé directeur par intérim de l'UPR n° 2801, à compter du 1^{er} juillet 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 date de fin du mandat restant à courir de l'unité, en remplacement de Monsieur Vassilis Pontikis démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPS n° 855 - Division technique INSU/SDU

M. NOËL GRAND

DEC. n° 051624SUNI du 17-06-2005

M. Noël GRAND, Ingénieur de recherche 2^{ème} classe, est nommé adjoint au Directeur de l'UPS n° 855.

La durée du mandat confié à M. Noël GRAND prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMS n° 2348 - Océanologique de Banyuls

M. PHILIPPE LEBARON

DEC. n° 051625SUNI du 20-07-2005

Monsieur Philippe LEBARON, professeur des universités, est nommé Directeur de l'UMS n° 2348 à compter du 1^{er} septembre 2005, pour la durée du mandat de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

UPR n° 841 - Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

MME ANNIE DUFOUR

DEC. n° 050024SCHS du 04-07-2005

Annule l'article 2 de la décision n° 050008SCHS du 15 février 2005 nommant Mme Annie DUFOUR, IR1, comme directrice-adjointe de l'UPR n° 841, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

UPR n° 841 - Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

MME ANNIE DUFOUR

DEC. n° 050026SCHS du 08-07-2005

Mme Annie DUFOUR, IR1, est nommée sous-directrice de l'UPR n° 841 pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006.

Signé : Gérard LENCLUD, directeur par intérim du département des sciences de l'homme et de la société

UPS n° 2776 - Pouchet

M. TONY ROULOT

DEC. n° 050025SCHS du 22-07-2005

A compter du 1^{er} juillet 2005, Monsieur Tony ROULOT, Délégué régional pour la circonscription de PARIS A, est nommé administrateur provisoire de l'UPS n° 2776.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

DR16 - Paris Michel-Ange

MME STÉPHANIE MARTINEZ

DEC. n° 050036DR16 du 01-06-2005

Mademoiselle Stéphanie MARTINEZ, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) sur le campus Michel-Ange, à compter du 1^{er} juin 2005.

Mademoiselle Stéphanie MARTINEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mademoiselle Stéphanie MARTINEZ est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Ghislaine PERESAN, adjointe à la directrice des ressources humaines

UMR n° 5139 - Groupe d'astroparticules de Montpellier

MME MICHÈLE BOURGEAT

DEC. n° 040068INPN du 07-10-2004

Mme Michèle BOURGEAT, IR2, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5139, à compter du 23 janvier 2003.

Mme Michèle BOURGEAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Michèle BOURGEAT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain FALVARD, directeur de l'UMR n° 5139

UMR n° 7164 - Astroparticule et cosmologie

M. OLEG SOKOLSKY

DEC. n° 050014INPN du 27-05-2005

Monsieur Oleg SOKOLSKY, I1, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7164, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Monsieur Oleg SOKOLSKY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Oleg SOKOLSKY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre BINETRUY, directeur de l'UMR n° 7164

UMR n° 7033 - Laboratoire de physicochimie biomoléculaire et cellulaire

MME SOPHIE PIGAGLIO DESHAYES

DEC. n° 040024DR02 du 26-04-2004

Madame Sophie PIGAGLIO DESHAYES, technicienne de classe normale, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7033, à compter du 13 février 2004.

Madame Sophie PIGAGLIO DESHAYES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Sophie PIGAGLIO DESHAYES est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Mahmoud GHOMI, directeur de l'UMR n° 7033

UMR n° 7033 - Laboratoire de physicochimie biomoléculaire et cellulaire

M. FRÉDÉRIC GEINGUENAUD

DEC. n° 040344DR02 du 20-09-2004

Monsieur Frédéric GEINGUENAUD, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7033, à compter du 24 juin 2004.

Monsieur Frédéric GEINGUENAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Frédéric GEINGUENAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Mahmoud GHOMI, directeur de l'UMR n° 7033

UMR n° 7071 - Laboratoire de chimie inorganique et matériaux moléculaires (CIM2)

MME VALÉRIE MARVAUD-LAINE

DEC. n° 040027DR02 du 29-10-2004

Madame Valérie MARVAUD-LAINE, chargée de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7071, à compter du 13 février 2004.

Madame Valérie MARVAUD-LAINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Valérie MARVAUD-LAINE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Yves JOURNAUX, directeur de l'UMR n° 7071

UMR n° 7102 - Neurobiologie des processus adaptatifs (NPA)

MME SYLVIE FAIVRE WEBER

DEC. n° 040022DR02 du 04-05-2004

Madame Sylvie FAIVRE WEBER, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et

de sécurité [ACMO] dans l'UMR n° 7102, à compter du 13 février 2004.

Madame Sylvie FAIVRE WEBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Sylvie FAIVRE WEBER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean MARIANI, directeur de l'UMR n° 7102

UMR n° 7131 - Signalisation cellulaire, dynamique circulatoire et athérosclérose précoce

MME GENEVIÈVE FOURNIER

DEC. n° 040023DR02 du 30-04-2004

Madame Geneviève FOURNIER, technicienne de classe supérieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7131, à compter du 13 février 2004.

Madame Geneviève FOURNIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Geneviève FOURNIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Francine RENDU, directeur de l'UMR n° 7131

UMR n° 7134 - Laboratoire de physiologie et génomique des cellules rénales

MME LUCIANA MORLA

DEC. n° 040028DR02 du 26-04-2004

Madame Luciana MORLA, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7134, à compter du 13 février 2004.

Madame Luciana MORLA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Luciana MORLA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain DOUCET, directeur de l'UMR n° 7134

UMR n° 7138 - Systématique, adaptation, évolution

MME MARIE-CATHERINE BOISSELIER

DEC. n° 040339DR02 du 23-09-2004

Madame Marie-Catherine BOISSELIER, chargée de recherche de 1^{ère} classe, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7138, à compter du 24 juin 2004.

Madame Marie-Catherine BOISSELIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Marie-Catherine BOISSELIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Hervé LE GUYADER, directeur de l'UMR n° 7138

UMR n° 7574 - Matériaux inorganiques

M. FRANÇOIS RIBOT

DEC. n° 040031DR02 du 03-05-2004

Monsieur François RIBOT, chargé de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7574, à compter du 13 février 2004.

Monsieur François RIBOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur François RIBOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Didier GOURIER, directeur de l'UMR n° 7574

UMR n° 7574 - Matériaux inorganiques

M. JEAN-CLAUDE BADOT

DEC. n° 040337DR02 du 27-09-2004

Monsieur Jean-Claude BADOT, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7574, à compter du 24 juin 2004.

Monsieur Jean-Claude BADOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Jean-Claude BADOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Didier GOURIER, directeur de l'UMR n° 7574

UMR n° 7588 - Groupe de physique des solides

MME ISABELLE TRIMAILLE

DEC. n° 040343DR02 du 20-10-2004

Madame Isabelle TRIMAILLE, ingénieur d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7588, à compter du 24 juin 2004, sur le site de Jussieu.

Madame Isabelle TRIMAILLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Isabelle TRIMAILLE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claudine NOGUERA, directrice de l'UMR n° 7588

UMR n° 7608 - Fluides, automatique, systèmes thermiques (FAST)

M. GÉRARD CHAUVIN

DEC. n° 040345DR02 du 10-09-2004

Monsieur Gérard CHAUVIN, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7608, à compter du 24 juin 2004.

Monsieur Gérard CHAUVIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Gérard CHAUVIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique SALIN, directeur de l'UMR n° 7608

UMR n° 7612 - Liquides ioniques et interfaces chargées (LI2C)

MME KATY PERRIGAUD

DEC. n° 040342DR02 du 17-09-2004

Madame Katy PERRIGAUD, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7612, à compter du 24 juin 2004.

Madame Katy PERRIGAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Katy PERRIGAUD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre TURQ, directeur de l'UMR n° 7612

UMR n° 7614 - Laboratoire de chimie physique - matière et rayonnement

M. HUGUES RINGUENET

DEC. n° 040032DR02 du 28-04-2004

Monsieur Hugues RINGUENET, technicien de classe supérieure, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7614, à compter du 13 février 2004.

Monsieur Hugues RINGUENET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Hugues RINGUENET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alfred MAQUET, directeur de l'UMR n° 7614

UMR n° 7622 - Biologie du développement

MME MARIE-ANGE BONNIN

DEC. n° 050033DR02 du 19-05-2005

Madame Marie-Ange BONNIN, Technicienne de classe normale au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7622, à compter du 11 mars 2005.

Madame Marie-Ange BONNIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Marie-Ange BONNIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Catherine JESSUS, directrice de l'UMR n° 7622

UMR n° 8541 - Régulation de l'expression génétique

M. THIERRY DELAVEAU

DEC. n° 040336DR02 du 08-09-2004

Monsieur Thierry DELAVEAU, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8541, à compter du 24 juin 2004.

Monsieur Thierry DELAVEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Thierry DELAVEAU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marc DREYFUS, directeur de l'UMR n° 8541

UMR n° 8544 - Neurobiologie cellulaire et moléculaire

MME JACQUELINE LEROY

DEC. n° 050031DR02 du 19-05-2005

Madame Jacqueline LEROY, technicienne de classe exceptionnelle, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8544, à compter du 11 mars 2005.

Madame Jacqueline LEROY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Jacqueline LEROY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Anne FELTZ, directrice de l'UMR n° 8544

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif (PASTEUR)

M. YVON PONCEL

DEC. n° 040030DR02 du 27-04-2004

Monsieur Yvon PONCEL, technicien à l'École Normale Supérieure, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des

règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8640, à compter du 13 février 2004.

Monsieur Yvon PONCEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Yvon PONCEL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian AMATORE, directeur de l'UMR n° 8640

UMS n° 839 - Institut Henri Poincaré

MME LILIANE BARENGHI

DEC. n° 040020DR02 du 27-04-2004

Madame Liliane BARENGHI, technicienne de classe exceptionnelle, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 839, à compter du 13 février 2004.

Madame Liliane BARENGHI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Liliane BARENGHI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel BROUE, directeur de l'UMS n° 839

UMR n° 5672 - Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon

M. FRANCK VITTOZ

DEC. n° 050102DR07 du 12-05-2005

Monsieur Franck VITTOZ, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5672, à compter du 12 mai 2005.

Monsieur Franck VITTOZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Franck VITTOZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Sergio CILIBERTO, directeur de l'UMR n° 5672

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

M. PATRICE DE RUFFRAY

DEC. n° 050040DR10 du 02-06-2005

Monsieur Patrice DE RUFFRAY, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2357.

Monsieur Patrice DE RUFFRAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Patrice DE RUFFRAY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal GENSCHIK, directeur de l'UPR n° 2357

UMR n° 5522 - Laboratoire Leibniz

M. JACKY COUTIN

DEC. n° 050018DR11 du 28-04-2005

Monsieur Jacky COUTIN est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5522.

Monsieur Jacky COUTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Jacky COUTIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Nicolas BALACHEFF, directeur de l'UMR n° 5522

UPS n° 846 - Station de primatologie

M. GEORGES DI GRANDI

DEC. n° 051052DR12 du 03-05-2005

Monsieur Georges DI GRANDI, AJT, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 846, à compter du 1^{er} mai 2005.

Monsieur Georges DI GRANDI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Georges DI GRANDI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Guy DUBREUIL, directeur de l'UPS n° 846

UMR n° 5089 - Institut de pharmacologie et de biologie structurale

M. DANIEL GREZES

DEC. n° 050021DR14 du 26-04-2005

Monsieur Daniel GREZES est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5089.

Monsieur Daniel GREZES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Daniel GREZES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François ALMARIC, directeur de l'UMR n° 5089

UMR n° 6026 - Interactions cellulaires et moléculaires

M. YVES LE DREAN

DEC. n° 050025DR17 du 02-06-2005

Monsieur Yves LE DREAN est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6026, à compter du 1^{er} mars 2005.

Monsieur Yves LE DREAN exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Yves LE DREAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel BOUJARD, directeur de l'UMR n° 6026

UMR n° 6082 - Fonctions optiques pour les télécommunications (FONTON)

M. SYLVAIN FEVE

DEC. n° 050031DR17 du 26-05-2005

Monsieur Sylvain FEVE, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6082, à compter du 1^{er} juin 2005.

Monsieur Sylvain FEVE exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Sylvain FEVE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Claude SIMON, directeur de l'UMR n° 6082

UMR n° 6539 - Laboratoire des sciences de l'environnement marin

M. ROBERT MARC

DEC. n° 050034DR17 du 06-06-2005

Monsieur Robert MARC, technicien de la recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 6539, à compter du 1^{er} février 2005.

Monsieur Robert MARC exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4.1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié

ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Robert MARC est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Laurent MEMERY, directeur de l'UMR n° 6539

UMR n° 7139 - Végétaux marins et biomolécules

M. LUDOVIC DELAGE

DEC. n° 050029DR17 du 15-05-2005

Monsieur Ludovic DELAGE, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7139, à compter du 2 mai 2005.

Monsieur Ludovic DELAGE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Ludovic DELAGE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Catherine BOYEN, directrice de l'UMR n° 7139

Fin de fonctions

Administration centrale

DG

M. LAURENT ROMARY

DEC. n° 050039DAJ du 01-07-2005

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général pour l'information scientifique et technique (IST) exercées par M. Laurent ROMARY.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR02 - Paris B

Mlle NATHALIE SCHWARTZ

DEC. n° 050004ACPL du 01-06-2005

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2005, aux fonctions de comptable secondaire de la délégation « Paris B » assurée par Mademoiselle Nathalie SCHWARTZ.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR15 - Aquitaine-Limousin

Mme JOSIANE MANABERA

DEC. n° 050003ACPL du 01-06-2005

A compter du 1^{er} juin 2005, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Aquitaine-Limousin » de Madame Josiane MANABERA, receveur-percepteur du Trésor public, qui est nommée à la même date, agent comptable secondaire de la délégation « Paris B ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Laboratoires

UMS n° 2348 - Océanologique de Banyuls

M. GILLES BOEUF

DEC. n° 051625SUNI du 20-07-2005

A compter du 1^{er} septembre 2005, les fonctions de Directeur de l'UMS n° 2348 confiées à Monsieur Gilles BOEUF, professeur des universités, prennent fin.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPS n° 2776 - Pouchet
MME PATRICIA CHEMALI

DEC. n° 0500255CHS du 22-07-2005

Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Patricia CHEMALI en qualité de directrice de l'UPS n° 2776 à compter du 1^{er} juillet 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UMR n° 5672 - Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon
M. EMMANUEL LEVEQUE

DEC. n° 050101DR07 du 12-05-2005

Il est mis fin, à compter du mois d'avril 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Emmanuel LEVEQUE dans l'UMR n° 5672.

Signé : Sergio CILIBERTO, directeur de l'UMR n° 5672

UMR n° 5522 - Laboratoire Leibniz
M. ROBERT BINDER

DEC. n° 050019DR11 du 01-04-2005

Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Robert BINDER dans l'UMR n° 5522.

Signé : Nicolas BALACHEFF, directeur de l'UMR n° 5522

FRE n° 2712 - Groupe biocatalyse et chimie fine (GBCF)
M. DANIEL CAMPESE

DEC. n° 051053DR12 du 01-06-2005

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Daniel CAMPESE dans la FRE n° 2712.

Signé : Roland FURTOSS, directeur de la FRE n° 2712

UMR n° 5099 - Laboratoire de biologie moléculaire eucaryote du CNRS (LBME)
M. DANIEL GREZES

DEC. n° 050025DR14 du 29-06-2005

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mai 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Daniel GREZES dans l'UMR n° 5099.

Signé : Michel WEBER, directeur de l'UMR n° 5099

Délégations de signature

Administration centrale

DG

MME SYLVIE MOREAU

DEC. n° 050038DAJ du 04-07-2005

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MOREAU, secrétaire générale adjointe du Centre national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unité de recherche ;
- des décisions de créations, de suppressions d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection,

l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;

- des accords-cadre conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 €.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DG

M. ROBERT PLANA
M. HERVÉ MATHIEU

DEC. n° 050041DAJ du 13-07-2005

Délégation de signature est donnée à M. Robert PLANA, directeur du département scientifique Sciences et technologies de l'information et de la communication par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du lundi 25 juillet 2005 au mercredi 10 août 2005 inclus.

Délégation de signature est donnée à M. Hervé MATHIEU, secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du jeudi 11 août 2005 au mardi 23 août 2005 inclus.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DG

MME MICHÈLE SAUMON

DEC. n° 050045DAJ du 22-07-2005

Délégation est donnée à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous les actes relatifs à la cession par le CNRS à la commune de Meudon (Hauts-de-Seine) d'une parcelle de terrain à bâtir sise 4-4 ter route des gardes à Meudon.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

IN2P3

M. MICHEL SPIRO

DEC. n° 050031DAJ du 24-06-2005

Délégation est donnée à M. Michel SPIRO, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS et directeur du département scientifique Physique nucléaire et corpusculaire du CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, l'avenant n° 2 au contrat constitutif du groupement d'intérêt économique (G.I.E.) Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

INSU

M. GÉRARD VIVIER
M. MARTIAL BARBLU
M. GUY MORALY
M. EUSTRATIOS MANOUSSIS
MME AURORE ARTHEMISE

DEC. n° 050140INSU du 19-07-2005

L'article 2 de la décision n° 040246INSU du 16 décembre 2004 [donnant délégation de signature à Monsieur Gérard VIVIER] est complétée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Gérard VIVIER, Martial BARBLU, Responsable du Secteur INSU de la Délégation Paris Michel-Ange, Guy MORALY, Chef du Service des Marchés et Eustratios MANOUSSIS, Responsable des Moyens Informatiques, Mademoiselle Aurore ARTHEMISE, Responsable du Bureau des Dépenses de Fonctionnement et d'Équipement au Service Financier et Comptable de la Délégation Paris-Michel-Ange, reçoit délégation pour signer en leur lieu et place, dans le domaine de l'activité financière (hors secteur Contrats et Marchés), tous les actes, décisions et

documents relevant de l'exercice des fonctions d'Administrateur Secondaire de Madame Sylvie JOUSSAUME, pour la période du 8 au 12 août 2005.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

STIC

M. ROBERT PLANA

DEC. n° 050007STIC du 06-07-2005

Délégation est accordée à M. Robert PLANA, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'avenant n° 2 à la convention de collaboration URA n° 820 intitulée « Laboratoire traitement et communication de l'information » associant le Groupe des écoles des télécommunications (GET) et le CNRS.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPI

M. MICHEL TRINITE

DEC. n° 050032DAJ du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Michel TRINITE, directeur scientifique adjoint au département des sciences pour l'ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, la convention du mécénat scientifique et technologique « projet Grotte de Lascaux » conclue entre le Ministère de la culture et de la communication, l'Electricité de France, l'Université Bordeaux I et le Centre national de la recherche scientifique. La signature de cet accord aura lieu le 28 juin 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. ROGER MIGLIERINA
MME MARIE-LAURE FAUGIER
MME MICHÈLE LE MONZE

DEC. n° 050119DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Roger MIGLIERINA, IRHC, Directeur de l'Institut de perfectionnement à la gestion de la recherche - IPGR, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'IPGR,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'IPGR, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger MIGLIERINA, délégation est donnée aux fins mentionnées à ci-dessus à Mme Marie-Laure FAUGIER, TCE, Secrétaire et à Mme Michèle LE MONZE, IE, Adjointe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. ROGER MIGLIERINA
MME MARIE-LAURE FAUGIER
MME MICHÈLE LE MONZE

DEC. n° 050124DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Roger MIGLIERINA, IRHC, Directeur de l'Institut de Perfectionnement à la Gestion de la Recherche - IPGR, à l'effet de signer au nom de la Déléguée régionale :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger MIGLIERINA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Laure FAUGIER, TCE, Secrétaire et à Mme Michèle LE MONZE, IE, Adjointe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. FRANÇOIS GUÉRIN
MME MICHÈLE VINCENT

DEC. n° 050125DR05 du 15-04-2005

Délégation est donnée à M. François GUÉRIN, Coordonnateur national de prévention et de sécurité, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GUÉRIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 500 € HT par opération, à Mme Michèle VINCENT, TCE, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

M. JEAN-JACQUES RIVY

DEC. n° 050126DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques RIVY, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, Chargé d'affaires générales à la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom de la Déléguée régionale :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats].

Monsieur Jean-Jacques RIVY pourra également représenter la Personne responsable des marchés lors de la Commission d'Appel d'Offres et, à ce titre, en assurer la Présidence. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 – Ile-de-France Ouest et Nord

M. RENAUD DE VERNEJOUL

DEC. n° 050127DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Renaud de VERNEJOUL, Ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, Adjoint à la Déléguée régionale de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom de la Déléguée régionale :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Monsieur Renaud de VERNEJOUL pourra également représenter la Personne responsable des marchés lors de la Commission d'Appel d'Offres et, à ce titre, en assurer la Présidence.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR16 – Paris Michel-Ange

M. OUSEMANE CHECK

M. OLIVIER RANAIVO

MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD

MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET

MME MARTINE DUPEUX

MME PASCALE DUPONTEIX

DEC. n° 050037DR16 du 24-06-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ousemane CHECK, TCN, en fonction au bureau du courrier de la Délégation Paris Michel-Ange, pour recevoir les correspondances de toute nature adressées au Centre national de la recherche scientifique et, à cet effet,

• signer au nom du Directeur Général du Centre national de la recherche scientifique :

- les accusés de réception des envois recommandés,
- les registres postaux de recommandés
- les chronoposts
- les actes d'huissier

• réceptionner au nom du Directeur Général :

- les mandats postes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ousemane CHECK, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier RANAIVO, AJT en fonction au bureau du courrier de la délégation Paris Michel-Ange aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ousemane CHECK et de Monsieur Olivier RANAIVO, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du Délégué Régional Paris Michel-Ange
- Madame Marie-Christel CHAUVET, adjointe du Délégué Régional Paris Michel-Ange
- Madame Martine DUPEUX, chef du Service Intérieur
- Madame Pascale DUPONTEIX, assistante du Service Intérieur

aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030041DR16 du 12 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR19 – Normandie

M. JEAN-MARC DANIEL

MME MARIE-FRANÇOISE BUISSON

DEC. n° 050189DR19 du 23-06-2005

L'article 3 de la décision n° 040085DAJ du 30 septembre 2004 [donnant délégation de signature à M. Richard VARIN] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard VARIN, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc DANIEL, ingénieur d'étude, adjoint au délégué régional et à Madame Marie-Françoise BUISSON, ingénieur d'étude, responsable du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Monsieur Richard VARIN, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats, documents et les opérations délocalisées mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Laboratoires

INSU

UMR n° 6538 - Domaines océaniques

M. JEAN-YVES ROYER

M. PASCAL GENTE

MME FLORENCE L'HOSTIS

DEC. n° 050225INSU du 11-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves ROYER, Directeur de l'UMR n° 6538, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves ROYER, Directeur de l'UMR n° 6538, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GENTE, Directeur de recherche et à Madame Florence L'HOSTIS, Assistante ingénieur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6554 - Littoral, environnement, télédétection et géomatique

M. MARC ROBIN

M. DANIEL DELAHAYE

M. OLIVIER MAQUAIRE

DEC. n° 050226INSU du 17-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc ROBIN, Directeur de l'UMR n° 6554, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc ROBIN, Directeur de l'UMR n° 6554, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel DELAHAYE, Professeur et à Monsieur Olivier MAQUAIRE, Professeur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7142 - Systèmes interfaciaux à l'échelle nanométrique

M. ANTOINE GEDEON

DEC. n° 050235INSU du 26-05-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine GEDEON, Directeur de l'UMR n° 7142, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7159 - Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentations et approches numériques

MME LAURENCE EYMARD
M. YVES DANDONNEAU
M. GILLE DEVAILLY
MME CATHERINE EMO

DEC. n° 050223INSU du 28-02-2005

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence EYMARD, Directrice de l'UMR n° 7159, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence EYMARD, Directrice de l'UMR n° 7159, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DANDONNEAU, Directeur de Recherche, à Monsieur Gille DEVAILLY, Assistant-ingénieur et à Madame Catherine EMO, Ingénieur d'Etudes, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7550 - Observatoire astronomique de Strasbourg

M. JEAN-MARIE HAMEURY
MME ESTELLE BRUNETTE

DEC n° 050224INSU du 11-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HAMEURY, Directeur de l'UMR n° 7550, à effet de signer au nom du Directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie HAMEURY, Directeur de l'UMR n° 7550, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Estelle BRUNETTE, technicienne de gestion pendant l'absence de Mademoiselle Sandrine LANGENBACHER, Secrétaire d'Administration et responsable administrative de l'Observatoire, jusqu'au 31 octobre 2005, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologique pour l'environnement

M. JEAN-CLAUDE BLOCK
M. MICHEL PERDICAKIS

DEC. n° 050228INSU du 23-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude BLOCK, Directeur de l'UMR n° 7564, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude BLOCK, Directeur de l'UMR n° 7564, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERDICAKIS, IR1, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 050227INSU du 17 mars 2005.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7618 - Biogéochimie des milieux continentaux

M. LUC ABBADIE
M. THIERRY BARIAC
MME SYLVIE DERENNE

DEC. n° 050237INSU du 29-06-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc ABBADIE, Directeur de l'UMR n° 7618, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ABBA-DIE, Directeur de l'UMR n° 7618, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BARIAC, Directeur de recherche et Directeur-Adjoint du laboratoire et à Madame Sylvie DERENNE, Directeur de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8079 - Ecologie, systématique et évolution

M. PIERRE-HENRY GOUYON
M. PAUL LEADLEY
M. ERIC DUFRENE

DEC. n° 050231INSU du 04-04-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Henry GOUYON, Directeur de l'UMR n° 8079, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Henry GOUYON, Directeur de l'UMR n° 8079, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul LEADLEY, Professeur et à Monsieur Eric DUFRENE, Chargé de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8508 - Laboratoire énergétique et phénomènes de transfert

M. JEAN-RODOLPHE PUIGGALI

DEC. n° 050230INSU du 30-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe PUIGGALI, Directeur de l'UMR n° 8508, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8591 - Laboratoire de géographie physique

M. CHARLES LE COEUR

DEC. n° 050236INSU du 10-06-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LE COEUR, Directeur de l'UMR n° 8591, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

FRE n° 2639 - Imagerie géophysique Pau

M. HERVÉ PERROUD

DEC. n° 050232INSU du 07-04-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PERROUD, Directeur de la FRE n° 2639, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UPS n° 855 - Division Technique INSU/SDU

M. FRANÇOIS BAUDIN
MME SÉVERINE DELACENSERIE
M. MICHEL CALZAS
M. CLAUDIE BOURNOT-MAREC
M. EMMANUEL ALESSANDRINI

DEC. n° 050233INSU du 11-05-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BAUDIN, Directeur de l'UPS n° 855, à effet de signer au nom du Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à

l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BAUDIN, Directeur de l'UPS n° 855, délégation de signature est donnée à Madame Séverine DELACENSERIE, Assistante-ingénieur et gestionnaire de la Division Technique de Meudon, à Monsieur Michel CALZAS, Ingénieur de recherche et responsable de l'antenne de Brest, à Madame Claudie BOURNOT-MAREC, Ingénieur d'étude et responsable du parc national d'instrumentation océanographique, à Monsieur Emmanuel ALESSANDRINI, Capitaine d'Armement et responsable de l'antenne de la Seyne/Mer, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMS n° 2859 - Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement (SAFIRE)

M. MARC PONTAUD
M. ANDRÉ GRIBKOFF

DEC. n° 050229INSU du 23-03-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PONTAUD, Directeur de l'UMS n° 2859, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PONTAUD, Directeur de l'UMS n° 2859, délégation de signature est donnée à Monsieur André GRIBKOFF, Ingénieur de recherche et Directeur-adjoint, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

DR01 - Paris A

UMR n° 7112 - Cultures et sociétés urbaines

MME FRANÇOISE BATTAGLIOLA
MME SOPHIE MARQUOIS

DEC. n° 050065DR01 du 02-06-2005

Délégation est donnée à Mme Françoise BATTAGLIOLA, directrice de l'UMR n° 7112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BATTAGLIOLA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARQUOIS, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040260DR01 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7112 - Cultures et sociétés urbaines

MME SOPHIE MARQUOIS

DEC. n° 050066DR01 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Mme Sophie MARQUOIS, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Françoise BATTAGLIOLA, directrice de l'UMR n° 7112

UMR n° 7170 - Institut de recherche interdisciplinaire en socio-économie - Centres de recherche et d'études politiques

MME CATHERINE BIDOU
M. THIERRY KIRAT

DEC. n° 050063DR01 du 31-05-2005

Délégation est donnée à Mme Catherine BIDOU, directrice de l'UMR n° 7170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BIDOU, délégation de signature est donnée à M. Thierry KIRAT, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020351DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 7170 - Institut de recherche interdisciplinaire en socio-économie - Centres de recherche et d'études politiques

M. THIERRY KIRAT

DEC. n° 050064DR01 du 12-06-2005

Délégation est donnée à M. Thierry KIRAT, chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BIDOU, directrice de l'UMR n° 7170

UMR n° 8006 - Microstructure et mécanique des matériaux

M. THIERRY BRETHERAU
M. HENRI JULLIEN
M. PIERRE GILORMINI

DEC. n° 050071DR01 du 02-06-2005

Délégation est donnée à M. Thierry BRETHERAU, directeur de l'UMR n° 8006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRETHERAU, délégation de signature est donnée à M. Henri JULLIEN, et M. Pierre GILORMINI aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020150DR01 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8006 - Microstructure et mécanique des matériaux

M. HENRI JULLIEN
M. PIERRE GILORMINI

DEC. n° 050072DR01 du 09-06-2005

Délégation est donnée à M. Henri JULLIEN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JULLIEN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre GILORMINI.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry BRETHERAU, directeur de l'UMR n° 8006

UMR n° 8091 - Centre d'étude des mouvements sociaux

M. LOUIS QUERE
MME JOSIANE LECONTE

DEC. n° 050069DR01 du 02-06-2005

Délégation est donnée à M. Louis QUERE, directeur de l'UMR n° 8091, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis QUERE, délégation de signature est donnée à Mme Josiane LECONTE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040071DR01 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8091 - Centre d'étude des mouvements sociaux

MME JOSIANE LECONTE

DEC. n° 050070DR01 du 17-06-2005

Délégation est donnée à Mme Josiane LECONTE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Louis QUERE, directeur de l'UMR n° 8091

DR02 - Paris B

FRC n° 550 - Institut de biologie physico-chimique

M. JEAN-PIERRE HENRY
MME DANIELLE GRANDJEAN

DEC. n° 050039DR02 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur HENRY, directeur de la FRC n° 550 à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HENRY, délégation de signature est donnée à Madame Danielle GRANDJEAN, Chargée de communication, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

FRC n° 550 - Institut de biologie physico-chimique

MME DANIELLE GRANDJEAN

DEC. n° 050040DR02 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Madame Danielle GRANDJEAN, chargée de communication à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre HENRY, directeur de la FRC n° 550

DR03 - Ile-de-France Est

UPR n° 2169 - Étude des relations - Instabilité génétique et cancer

M. ALAIN SARASIN
M. JEAN-CLAUDE EHRHART

DEC. n° 050040DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Alain SARASIN, directeur de l'UPR n° 2169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SARASIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude EHRHART, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette décision annule et remplace la décision n° 040092DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 2801 - Centre d'études de chimie métallurgique

M. YANNICK CHAMPION
M. Léo MAZEROLLES
M. JEAN-GUY GAY

DEC. n° 050055DR03 du 01-07-2005

Délégation est donnée à M. Yannick CHAMPION, directeur par intérim de l'UPR n° 2801, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick CHAMPION, délégation de signature est donnée à M. Léo MAZEROLLES, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick CHAMPION et de M. Léo MAZEROLLES, délégation de signature est donnée à M. Jean-Guy GAY, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 9045 - Oncologie virale

M. MICHAËL G. TOVEY
MME FRANÇOISE ZAMBETTI
MME CHANTAL MAURY

DEC. n° 050044DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Michaël G. TOVEY, directeur de l'UPR n° 9045, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël G. TOVEY, délégation de signature est donnée à Mme Françoise ZAMBETTI, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël G. TOVEY et de Mme Françoise ZAMBETTI, délégation de signature est donnée à Mme Chantal MAURY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040075DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5166 - Évolution des régulations endocriniennes

MME BARBARA DEMENEIX
M. GIOVANNI LEVI
MME VÉRONIQUE PIKETTY

DEC. n° 050050DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à Mme Barbara DEMENEIX, directrice de l'UMR n° 5166, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEMENEIX, délégation de signature est donnée à M. Giovanni LEVI, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEMENEIX et de M. Giovanni LEVI, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PIKETTY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040059DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5173 - Conservation des espèces, restauration et suivi des populations

M. DENIS COUVET

DEC. n° 050041DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Denis COUVET, directeur de l'UMR n° 5173, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- Cette décision annule et remplace la décision n° 040051DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7054 - Thérapeutiques substitutives du cœur et des vaisseaux

M. JEAN-PIERRE BECQUEMIN
M. DANIEL LOISANCE
M. ERIC ALLAIRE

DEC. n° 050046DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BECQUEMIN, directeur de l'UMR n° 7054, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BECQUEMIN, délégation de signature est donnée à M. Daniel LOISANCE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BECQUEMIN et de M. Daniel LOISANCE, délégation de signature est donnée à M. Eric ALLAIRE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 050013DR03 du 10 février 2005.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7160 - Minéralogie, pétrologie

M. JEAN-PIERRE LORAND
M. MICHEL GUIRAUD

DEC. n° 050049DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LORAND, directeur de l'UMR n° 7160, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LORAND, délégation de signature est donnée à M. Michel GUIRAUD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040056DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7173 - Laboratoire d'ethnomusicologie

MME ROSALIA MARTINEZ
M. BERNARD LORTAT-JACOB

DEC. n° 050043DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à Mme Rosalia MARTINEZ, directrice de l'UMR n° 7173, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosalia MARTINEZ, délégation de signature est donnée à M. Bernard LORTAT-JACOB, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040063DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8042 - Laboratoire de méthodes informatiques

M. JEAN-LUC GIAVITTO
M. GILLES BERNOT

DEC. n° 050047DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Luc GIAVITTO, directeur de l'UMR n° 8042, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GIAVITTO, délégation de signature est donnée à M. Gilles BERNOT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040183DR03 du 23 août 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8050 - Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées

M. MARCO CANNONE
M. FRANK PACARD
M. JEAN-PIERRE RAOULT

DEC. n° 050036DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Marco CANNONE, directeur de l'UMR n° 8050, à l'effet de signer, au nom de la déléguée

régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE, délégation de signature est donnée à M. Frank PACARD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE et de M. Frank PACARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre RAOULT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040026DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8113 - Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée

M. CHRISTIAN AUCLAIR
M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET
M. SERGE FERMANDJIAN

DEC. n° 050045DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Christian AUCLAIR, directeur de l'UMR n° 8113, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUCLAIR, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUCLAIR et de M. Jean-François MOUSCADET, délégation de signature est donnée à M. Serge FERMANDJIAN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040014DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8114 - Unité de recherche en génomique végétale

M. MICHEL CABOCHE
M. IAN SMALL
M. ARNAUD CHARPENTIER

DEC. n° 050048DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Michel CABOCHE, directeur de l'UMR n° 8114, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CABOCHE, délégation de signature est donnée à M. Ian SMALL, Directeur de recherche à l'INRA, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CABOCHE et de M. Ian SMALL, délégation de signature est donnée à M. Arnaud CHARPENTIER, Ingénieur d'études à l'INRA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040034DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8121 - Vectorologie et transfert de gènes

M. MICHEL PERRICAUDET
M. LLUIS MIR

DEC. n° 050038DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Michel PERRICAUDET, directeur de l'UMR n° 8121, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERRICAUDET, délégation de signature est donnée à M. Lluis MIR, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040093DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8126 - Interactions moléculaires et cancer

M. MARC LIPINSKI
MME JOËLLE WIELS
M. ERIC LE CAM

DEC. n° 050037DR03 du 27-06-2005

Délégation est donnée à M. Marc LIPINSKI, directeur de l'UMR n° 8126, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LIPINSKI, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle WIELS, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LIPINSKI et de Mme Joëlle WIELS, délégation de signature est donnée à M. Eric LE CAM, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040096DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8587 - Laboratoire analyse et environnement

MME JEANINE TORTAJADA
MME ANNIE CHAUSSE-TRANCHANT
M. THIERRY CARTAILLER

DEC. n° 050039DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à Mme Jeanine TORTAJADA, directrice de l'UMR n° 8587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA, délégation de signature est donnée à Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA et de Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, délégation de signature est donnée à M. Thierry CARTAILLER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040039DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2696 - Adaptations et évolution des systèmes ostéo-musculaires

MME SABINE RENOUS
M. JEAN-PIERRE GASC
M. JACQUES CASTANET

DEC. n° 050051DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à Mme Sabine RENOUS, responsable de la FRE n° 2696, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RENOUS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GASC, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RENOUS et de M. Jean-Pierre GASC, délégation de signature est donnée à M. Jacques CASTANET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 40053DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2861 - Centre d'énergétique de l'école des mines de Paris

M. RENAUD GICQUEL
M. JÉRÔME GOSSET

DEC. n° 050042DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Renaud GICQUEL, Responsable de la FRE n° 2861, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud GICQUEL, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOSSET, professeur à l'École des Mines de Paris, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 050020DR03 du 21 avril 2005.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMS n° 2293 - Science et décision

M. ALAIN HENAUT

DEC. n° 050052DR03 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Alain HENAUT, directeur de l'UMS n° 2293, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040044DR03 du 9 avril 2004.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR04 - Ile-de-France Sud

UPR n° 2191 - Unité de neurosciences intégratives et computationnelles

M. YVES FREGNAC
MME KIRSTY GRANT
MME IRINA KOPYSOVA

DEC. n° 05A045DR04 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Yves FREGNAC, directeur de l'UPR n° 2191, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves FREGNAC, délégation de signature est également donnée à Madame Kirsty GRANT, directeur de recherche, Madame Irina KOPYSOVA, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A073DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2191 - Unité de neurosciences intégratives et computationnelles

MME KIRSTY GRANT
MME IRINA KOPYSOVA

DEC. n° 05A046DR04 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Madame Kirsty GRANT, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kirsty GRANT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Irina KOPYSOVA, ingénieur d'études, ingénieur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A074DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yves FREGNAC, directeur de l'UPR n° 2191

UPR n° 2197 - Développement, évolution et plasticité du système nerveux

M. PHILIPPE VERNIER
MME ODILE LECQUYER

DEC. n° 05A054DR04 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VERNIER, directeur de l'UPR n° 2197, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VERNIER, délégation de signature est également donnée à Madame Odile LECQUYER, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A171DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2197 - Développement, évolution et plasticité du système nerveux

MME ODILE LECQUYER

DEC. n° 05A055DR04 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Madame Odile LECQUYER, technicien, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A172DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe VERNIER, directeur de l'UPR n° 2197

UMR n° 8148 - Interactions et dynamique des environnements de surface

M. FRANÇOIS COSTARD
MME CHRISTELLE MARLIN
M. PIERRE CHRISTINE

DEC. n° 05A036DR04 du 09-05-2005

Délégation est donnée à Monsieur François COSTARD, directeur de l'UMR n° 8148, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COSTARD, délégation de signature est également donnée à Madame Christelle MARLIN, professeur, Monsieur Pierre CHRISTINE, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A191DR04 du 13 juillet 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8148 - Interactions et dynamique des environnements de surface

MME CHRISTELLE MARLIN
M. PIERRE CHRISTINE

DEC. n° 05A037DR04 du 09-05-2005

Délégation est donnée à Madame Christelle MARLIN, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MARLIN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Pierre CHRISTINE, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A192DR04 du 13 juillet 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François COSTARD, directeur de l'UMR n° 8148

UMR n° 8613 - Laboratoire de chimie inorganique

M. TALAL MALLAH
M. JEAN-JACQUES GIRERD

DEC. n° 05A047DR04 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Talal MALLAH, directeur de l'UMR n° 8613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Talal MALLAH, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques GIRERD, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2005 et annule et remplace la décision n° 04A084DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8613 - Laboratoire de chimie inorganique

M. JEAN-JACQUES GIRERD

DEC. n° 05A048DR04 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques GIRERD, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2005 et annule et remplace la décision n° 04A085DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Talal MALLAH, directeur de l'UMR n° 8613

UMR n° 8621 - Institut de génétique et microbiologie

M. MICHEL JACQUET
MME MONIQUE BOLOTIN-FUKUHARA
MME HÉLÈNE VETERAN
MME BRIGITTE GENDRE

DEC. n° 05A058DR04 du 21-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel JACQUET, directeur de l'UMR n° 8621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JACQUET, délégation de signature est également donnée à Madame Monique BOLOTIN-FUKUHARA, directeur de recherche, Madame Hélène VETERAN, assistant ingénieur, Madame Brigitte GENDRE, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus. La présente décision annule et remplace la décision n° 05A016DR04 du 3 janvier 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8621 - Institut de génétique et microbiologie

MME MONIQUE BOLOTIN-FUKUHARA
MME HÉLÈNE VETERAN
MME BRIGITTE GENDRE

DEC. n° 05A059DR04 du 21-07-2005

Délégation est donnée à Madame Monique BOLOTIN-FUKUHARA, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BOLOTIN-FUKUHARA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Hélène VETERAN, assistant ingénieur, responsable service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BOLOTIN-FUKUHARA et de Madame Hélène VETERAN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Brigitte GENDRE, technicien, gestionnaire. La présente décision annule et remplace la décision n° 05A017DR04 du 3 janvier 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel JACQUET, directeur de l'UMR n° 8621

UMR n° 8627 - Laboratoire de physique théorique

M. HENDRIK-JAN HILHORST
M. JEAN-PIERRE LEROY
MME ODILE HECKENAUER

DEC. n° 05A040DR04 du 30-05-2005

Délégation est donnée à Monsieur Hendrik-Jan HILHORST, directeur de l'UMR n° 8627, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hendrik-Jan HILHORST, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LEROY, chargé de recherche, Madame Odile HECKENAUER, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus

Cette décision prend effet le 1^{er} mai 2005 et annule et remplace la décision n° 04A159DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8627 - Laboratoire de physique théorique

M. JEAN-PIERRE LEROY
MME ODILE HECKENAUER

DEC. n° 05A041DR04 du 30-05-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre LEROY, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LEROY, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Odile HECKENAUER, ingénieur d'études, Responsable administrative.

Cette décision prend effet le 1^{er} mai 2005 et annule et remplace la décision n° 04A160DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hendrik-Jan HILHORST, directeur de l'UMR n° 8627

GDR n° 2905 - Neurosciences de la mémoire

M. SERGE LAROCHE

DEC. n° 05A051DR04 du 20-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Serge LAROCHE, directeur du GDR n° 2905, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2005.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

IFR n° 115 - Génome : structure, fonction, évolution

M. PATRICK FORTERRE
MME HÉLÈNE VETERAN

DEC. n° 05A060DR04 du 04-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Patrick FORTERRE, directeur de IFR n° 115, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick FORTERRE, délégation de signature est également donnée à Madame Hélène VETERAN, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A071DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

IFR n° 115 - Génome : structure, fonction, évolution

MME HÉLÈNE VETERAN

DEC. n° 05A061DR04 du 04-07-2005

Délégation est donnée à Madame Hélène VETERAN, assistant ingénieur, responsable service financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A072DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick FORTERRE, directeur de l'IFR n° 115

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 125 - CNRS/Saint-Gobain-Surface du verre et interfaces

M. STÉPHANE ROUX

DEC. n° 050148DR05 du 06-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ROUX, directeur de l'UMR n° 125, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 2190 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. LAURENT MUCCHIELLI

M. BRUNO AUBUSSON DE CAVARLAY

MME SYLVIE ZEMB

M. PHILIPPE ROBERT

DEC. n° 050130DR05 du 27-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MUCCHIELLI, directeur de l'UMR n° 2190, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MUCCHIELLI, délégation de signature est donnée à Mr Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, DR2 et à Mme Sylvie ZEMB, AAR, aux fins mentionnées ci-dessus et à Mr Philippe ROBERT, DR1, Directeur du GDRE GERN, aux fins mentionnées ci-dessus, limitées aux opérations relatives aux activités du GDRE GERN.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7029 - Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP)

MME MARIE-ARMELLE SOURIAC

DEC. n° 050149DR05 du 12-07-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-Armelle SOURIAC, directrice de l'UMR n° 7029, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7115 - Centre d'économie de l'Université de Paris Nord

M. EL MOUHOUB MOUHOUD

DEC. n° 050129DR05 du 27-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, directeur de l'UMR n° 7115, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7644 - Centre de physique théorique (CPHT)

M. PATRICK MORA

M. JEAN-CLAUDE ADAM

MME FLORENCE AUGER

DEC. n° 050123DR05 du 15-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Patrick MORA, directeur de l'UMR n° 7644, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MORA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ADAM, DR2, Chercheur et à Madame Florence AUGER, IE2, Administratrice gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7644 - Centre de physique théorique (CPHT)

M. JEAN-CLAUDE ADAM
MME FLORENCE AUGER

DEC. n° 050122DR05 du 10-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ADAM, DR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ADAM, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Florence AUGER, IE2, Administratrice gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040187DR05 du 17 août 2004 est abrogée.

Signé : Patrick MORA, directeur de l'UMR n° 7644

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique et technologie des plasmas (LPTP)

M. JEAN-MARCEL RAX
M. JACQUES JOLLY
M. ANDRÉ TRUC

DEC. n° 050143DR05 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marcel RAX, directeur de l'UMR n° 7648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marcel RAX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLLY, DR2 et à Monsieur André TRUC, IR à l'École Polytechnique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique et technologie des plasmas (LPTP)

M. JACQUES JOLLY
M. ANDRÉ TRUC

DEC. n° 050142DR05 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jacques JOLLY, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques JOLLY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur André TRUC, IR à l'École Polytechnique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040123DR05 du 19 novembre 2004 est abrogée.

Signé : Jean-Marcel RAX, directeur de l'UMR n° 7648

UMR n° 7656 - Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA)

M. JEAN PETITOT
MME MARIE-JOSÉ LECUYER

DEC. n° 050136DR05 du 05-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean PETITOT, directeur de l'UMR n° 7656, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean PETITOT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José LÉCUYER, IE, Administrateur du CREA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7656 - Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA)

MME MARIE-JOSÉ LECUYER

DEC. n° 050135DR05 du 05-07-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-José LÉCUYER, IE, Administrateur du CREA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040143DR05 du 9 septembre 2004 est abrogée.

Signé : Jean PETITOT, directeur de l'UMR n° 7656

UMR n° 8085 - Professions, institutions, temporalités (PRIN-TEMPS)

M. DIDIER DEMAZIERE
M. CLAUDE DUBAR

DEC. n° 050117DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Didier DEMAZIERE, directeur de l'UMR n° 8085, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DEMAZIERE, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude DUBAR, professeur, Directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8086 - Synthèse, interactions et réactivité en chimie organique et bioorganique (SIRCOB)

M. FRANÇOIS TERRIER
M. JEAN-CLAUDE BLAZEJEWSKI

DEC. n° 050161DR05 du 12-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur François TERRIER, directeur de l'UMR n° 8086, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TERRIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude BLAZEJEWSKI, DR2, Directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8088 - Analyse, géométrie et modélisation

M. VLADIMIR GEORGESCU

DEC. n° 050128DR05 du 27-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Vladimir GEORGESCU, directeur de l'UMR n° 8088, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8096 - Archéologie des Amériques

M. DOMINIQUE MICHELET
M. JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD

DEC. n° 050118DR05 du 30-05-2005

Délégation est donnée à Monsieur Dominique MICHELET, directeur de l'UMR n° 8096, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MICHELET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOUCHARD, DR2, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories (LUTH)

M. JEAN-MICHEL ALIM
M. DIDIER PELAT
MME SYLVIE GORDON

DEC. n° 050020DR05 du 14-02-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ALIM, directeur de l'UMR n° 8102, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel ALIM, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PELAT, Astronome, Directeur adjoint de l'unité et à Madame Sylvie GORDON, AARF, Administratrice de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8539 - Laboratoire de météorologie dynamique (LMD)

M. HERVÉ LE TREUT
M. FRANÇOIS VIAL
M. VLADIMIR TSEITLINE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 050107DR05 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LE TREUT, directeur de l'UMR n° 8539, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé LE TREUT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur François VIAL, DR2, Directeur adjoint du LMD, à Monsieur Vladimir TSEITLINE, Professeur, Directeur adjoint du LMD et à Monsieur Stéphane SPORTOUCH, IE2, Administrateur du LMD.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8591 - Laboratoire de géographie physique Pierre Birot

M. CHARLES LE COEUR
M. YVES FRANÇOIS THOMAS

DEC. n° 050104DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Charles LE COEUR, directeur de l'UMR n° 8591, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles LE COEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves François THOMAS, DR2, sous-directeur de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2445 - Laboratoire de génétique et biologie cellulaire

M. BERNARD MIGNOTTE
MME ANGÉLIQUE BEGUE
MME CATHERINE DUFRESNE
MME YANICK RISLER

DEC. n° 050120DR05 du 03-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MIGNOTTE, directeur de la FRE n° 2445, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon,

Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MIGNOTTE, délégation de signature est donnée à Mme Angélique BEGUE, TCS, gestionnaire, à Mme Catherine DUFRESNE, IE1 et à Mme Yanick RISLER, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2882 - Laboratoire de linguistique informatique (LLI)

M. SALAH MEJRI
M. GASTON GROSS
MME NICOLE MARTELLONI

DEC. n° 050112DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Salah MEJRI, directeur de la FRE n° 2882, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salah MEJRI, délégation de signature est donnée à M. Gaston GROSS, Professeur, Chercheur, et à Madame Nicole MARTELLONI, IE2, Attachée de Direction aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2882 - Laboratoire de linguistique informatique (LLI)

M. GASTON GROSS
MME NICOLE MARTELLONI

DEC. n° 050111DR05 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Gaston GROSS, professeur, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston GROSS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Nicole MARTELLONI, IE2, Attachée de Direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Salah MEJRI, directeur de la FRE n° 2882

FRE n° 2891 - Modélisation de la dynamique économique et monétaire (MODEM)

M. MICHEL BOUTILLIER
M. GEORGES PRAT

DEC. n° 050097DR05 du 03-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel BOUTILLIER, directeur de la FRE n° 2891, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOUTILLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges PRAT, DR2, responsable financier de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2891 - Modélisation de la dynamique économique et monétaire (MODEM)

M. GEORGES PRAT

DEC. n° 050096DR05 du 03-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Georges PRAT, DR2, responsable financier de la FRE n° 2891, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BOUTILLIER, directeur de la FRE n° 2891

UPS n° 2299 - Organisation des élections

M. PHILIPPE WILLOQUET

DEC. n° 050159DR05 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Philippe WILLOQUET, directeur de l'UPS n° 2299, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMS n° 824 - Ressource pour la recherche justice

M. GÉRARD ROSSET

DEC. n° 050145DR05 du 12-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Gérard ROSSET, directeur de l'UMS n° 824, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMS n° 844 - Maison René Ginouvès

M. PIERRE ROUILLARD
MME SOPHIE BLANCHY
MME ISABELLE DEAN-ROUQUET
MME DOMINIQUE VIOLLET

DEC. n° 050147DR05 du 12-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pierre ROUILLARD, directeur de l'UMS n° 844, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ROUILLARD, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BLANCHY, CR1, Directrice adjointe de l'unité, à Madame Isabelle DEAN-ROUQUET, IR2, Secrétaire générale, à Madame Dominique VIOLLET, IEHC, Responsable du service Partenariats, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMS n° 844 - Maison René Ginouvès

MME SOPHIE BLANCHY
MME ISABELLE DEAN-ROUQUET
MME DOMINIQUE VIOLLET

DEC. n° 050146DR05 du 06-07-2005

Délégation est donnée à Madame Sophie BLANCHY, CR1, Directrice adjointe de l'unité à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BLANCHY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Isabelle DEAN-ROUQUET, IR2, Secrétaire générale de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DEAN-ROUQUET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Dominique VIOLLET, IEHC, Responsable du service partenariats de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040072DR05 du 2 juillet 2004 est abrogée.

Signé : Pierre ROUILLARD, directeur de l'UMS n° 844

UMS n° 2553 - MSH Paris-Nord

M. PIERRE MOEGLIN
MME MARIE-HENRIETTE BEAUNIER

DEC. n° 050121DR05 du 09-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOEGLIN, directeur de l'UMS n° 2553, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOEGLIN, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette BEAUNIER, IR2, Secrétaire générale de la MSH Paris-Nord, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de France Ouest et Nord

DR06 - Nord-Est

UMR n° 5118 - Laboratoire d'économie et de gestion

MME ELISABETH PENEZ

DEC. n° 050021DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Madame Elisabeth PENEZ, Technicienne de classe exceptionnelle relevant de l'Université de Bourgogne, gestionnaire au sein de l'UMR n° 5118, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BAUMONT, directrice de l'UMR n° 5118

UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux

MME SYLVIE CHERRIER
MME MARIANNE MALICET

DEC. n° 040190DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie CHERRIER, Adjoint Technique Principal CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CHERRIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marianne MALICET, Technicienne CNRS de classe exceptionnelle.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric LOQUIN, directeur de l'UMR n° 5598

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy

M. DIDIER WOLF
MME CHRISTELLE KONDRATOW

DEC. n° 050026DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à M. Didier WOLF, professeur de l'INPL, directeur adjoint de l'UMR n° 7039, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier WOLF, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christelle KONDRATOW, technicienne CNRS, secrétaire-gestionnaire de l'UMR n° 7039.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039

UMR n° 7078 - Laboratoire d'étude des textures et application aux matériaux

M. ALAIN HAZOTTE

DEC. n° 040210DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain HAZOTTE, Professeur, Directeur-Adjoint de l'UMR n° 7078, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis WAGNER, directeur de l'UMR n° 7078

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

MME CHANTAL LECOMTE

DEC. n° 050024DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Madame Chantal LECOMTE agent contractuel auprès du CUCES Universités de catégorie Assistant Ingénieur (CDI n° PB/83/141/AW), assistante du Directeur de l'UMR n° 7502, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antoine HENROT, directeur de l'UMR n° 7502

UMR n° 7561 - Physiopathologie et pharmacologie articulaires

M. JACQUES MAGDALOU
MME FRANÇOISE LAPICQUE

DEC. n° 040196DR06 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques MAGDALOU, Directeur de recherche CNRS de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAGDALOU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Françoise LAPICQUE, Maître de Conférence.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick NETTER, directeur de l'UMR n° 7561

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement

M. MICHEL PERDICAKIS

DEC. n° 050091DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel PERDICAKIS, Ingénieur de recherche CNRS de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude BLOCK, directeur de l'UMR n° 7564

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques

MME MARIE-ODILE CAMPADIEU

DEC. n° 050022DR06 du 14-06-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-Odile CAMPADIEU, Technicienne de classe normale relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel CATHÉLINEAU, directeur de l'UMR n° 7566

UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire

MME ANNE JONQUIERES
MME JEANINE FOURIER

DEC. n° 050025DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Mademoiselle Anne JONQUIERES, Chargée de Recherche CNRS de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Anne JONQUIERES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Jeanine FOURIER, Technicienne CNRS de classe exceptionnelle.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte JAMART, directrice de l'UMR n° 7568

UMR n° 7570 – Laboratoire de science et génie des surfaces

MME MARTINE SCHNEIDER

DEC. n° 050020DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Madame Martine SCHNEIDER – Technicienne de la recherche relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I et affectée à l'École des Mines de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2004, secrétaire-gestionnaire au sein de l'UMR n° 7570, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Philippe BAUER, directeur de l'UMR n° 7570

UMR n° 7630 – Département de chimie physique des réactions

MME DENISE HAGNIER

DEC. n° 050094DR06 du 05-07-2005

Délégation est donnée à Madame Denise HAGNIER, Secrétaire Générale de l'UMR n° 7630 – Technicienne CNRS de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, pour la période du 11 juillet 2005 au 22 juillet 2005 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La présente décision prend effet le 11 juillet 2005 jusqu'au 22 juillet 2005.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

UMR n° 7630 – Département de chimie physique des réactions

M. PAUL-MARIE MARQUAIRE

DEC. n° 050027DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Marie MARQUAIRE, Directeur Adjoint de l'UMR n° 7630, Directeur de Recherche CNRS 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gabriel-Walter WILD, directeur de l'UMR n° 7630

FR n° 2797 - Institut Jean Lamour : matériaux-métallurgie-nanosciences-surfaces

M. MICHEL PIECUCH

DEC. n° 050023DR06 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel PIECUCH, Professeur relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de la FR n° 2797

FR n° 2863 - Fédération de recherche Jacques Villermaux pour la mécanique, l'énergie, les procédés

M. ALAIN DEGIOVANNI

DEC. n° 050093DR06 du 01-04-2005

Délégation est donnée à Monsieur Alain DEGIOVANNI, Directeur de la FR n° 2863, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

DR07 - Rhône-Auvergne

UMR n° 5122 – Microbiologie et génétique

M. RAYMOND PORTALIER
MME NICOLE COTTE-PATTAT
MME MICHELINE LOUVEL

DEC. n° 050108DR07 du 07-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Raymond PORTALIER, Directeur de l'UMR n° 5122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E. (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond PORTALIER, délégation est donnée à Madame Nicole COTTE-PATTAT, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond PORTALIER et de Madame Nicole COTTE-PATTAT, délégation est donnée à Madame Micheline LOUVEL, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 050034DR07 du 10 janvier 2005 est abrogée.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5669 – Unité de mathématiques pures et appliquées

M. DAMIEN GABORIAU
M. CÉDRIC VILLANI

DEC. n° 050106DR07 du 22-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Damien GABORIAU, Directeur de l'UMR n° 5669, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E. (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GABORIAU, délégation est donnée à Monsieur Cédric VILLANI, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 050080DR07 du 7 février 2005 est abrogée.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

FR n° 2703 - Fédération de chimie fine et chimie de l'environnement

M. JOËL BARRAULT

DEC. n° 050112DR08 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Joël BARRAULT, Directeur de la FR n° 2703, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

DR11 - Alpes

UMR n° 5105 - Laboratoire de psychologie et neurocognition

M. CHRISTIAN MARENDAZ
MME SYLVIANE VALDOIS

DEC. n° 050023DR11 du 18-07-2005

Délégation est donnée à M. Christian MARENDAZ, professeur, directeur de l'UMR n° 5105, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARENDAZ, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane VALDOIS, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Christian MARENDAZ dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 020003DR11 du 13 mars 2002 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

UMR n° 5183 - Laboratoire de glaciologie et de géophysique de l'environnement

M. MICHEL FILY
M. JÉRÔME CHAPPELLAZ
MME MAUD FERNANDEZ

DEC. n° 050017DR11 du 13-06-2005

Délégation est donnée à M. Michel FILY, Maître de Conférences, directeur de l'UMR n° 5183, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FILY, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHAPPELLAZ, directeur de recherche, directeur adjoint du laboratoire aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Michel FILY dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FILY et M. Jérôme CHAPPELLAZ, délégation de signature est donnée à Mme Maud FERNANDEZ, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées dans la délégation accordée de cette délégation.

La décision n° 030013DR11 du 1^{er} janvier 2003 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

UMR n° 5525 - Techniques de l'imagerie, de la modélisation et de la cognition

M. JACQUES DEMONGEOT
MME GILA BENCHETRIT
MME CATHERINE GARBAY

DEC. n° 050021DR11 du 28-06-2005

Délégation est donnée à M. Jacques DEMONGEOT, professeur, directeur de l'UMR n° 5525, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEMONGEOT, délégation de signature est donnée à Mme Gila BENCHETRIT, Directeur de Recherche, Directrice Adjointe du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jacques DEMONGEOT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEMONGEOT, délégation de signature est donnée jusqu'au 31 août 2005, à Mme Catherine GARBAY, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jacques DEMONGEOT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 030056DR11 du 14 avril 2003 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

GDR n° 2285 - Informatique et communication quantiques

M. JEAN-PHILIPPE POIZAT
MME ANNICK BLANC

DEC. n° 050020DR11 du 24-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe POIZAT, Chargé de Recherche, directeur du GDR n° 2285 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe POIZAT, délégation de signature est donnée à Mme Annick BLANC, assistant ingénieur, gestionnaire du laboratoire aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Philippe POIZAT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

UMS n° 2920 - Observatoire des micro- et nano- technologies (OMNT)

M. STÉPHANE FONTANELL

DEC. n° 050024DR11 du 18-07-2005

Délégation est donnée à M. Stéphane FONTANELL, chercheur du CEA, Directeur de UMS n° 2920, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Alpes un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

FR n° 71 - Institut d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble

M. YVES CHIARAMELLA
Mlle DELPHINE FAVRE-GIRAUD

DEC. n° 050022DR11 du 01-07-2005

Délégation est donnée à M. Yves CHIARAMELLA, professeur, directeur de la FR n° 71, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays appartenant à l'Union Européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE), et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHIARAMELLA, délégation de signature est donnée à Mlle Delphine FAVRE-GIRAUD, Assistant Ingénieur, contractuelle INPG, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Yves CHIARAMELLA dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 050006DR11 du 1^{er} mars 2005 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale Alpes

DR12 - Provence

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres (CBRL)

M. JEAN-PIERRE FINET
M. LUCIEN STELLA

DEC. n° 051047DR12 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FINET, Directeur de l'UMR n° 6517 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A. E. L. E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FINET, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien STELLA (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres (CBRL)

M. LUCIEN STELLA

DEC. n° 051048DR12 du 07-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Lucien STELLA (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :
1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre FINET, directeur de l'UMR n° 6517

FRE n° 2770 - Laboratoire de synthèse et fonctionnalisation des céramiques

M. CHRISTIAN GUIZARD

DEC. n° 051049DR12 du 26-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Christian GUIZARD, Directeur de la FRE n° 2770 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence. La décision n° 040715DR12 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale

M. MARTIN GIURFA
M. JEAN-MICHEL LASSALLE

DEC. n° 050023DR14 du 03-06-2005

Délégation est donnée à Monsieur Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En l'absence de Monsieur Martin GIURFA, du 5 au 24 juin 2005 compris délégation de signature est donnée, pour cette période, à Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherche sur la cognition animale

M. JEAN-MICHEL LASSALLE

DEC. n° 050024DR14 du 03-06-2005

En l'absence de Monsieur Martin GIURFA du 5 au 24 juin 2005 compris, délégation est donnée, pour cette période, à Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Pr, Enseignant-Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

DR15 - Aquitaine-Limousin

GDR n° 2389 - Piles à combustible tout solide pour températures intermédiaires

M. JEAN-CLAUDE GRENIER
M. JEAN-MARC BASSAT

DEC. n° 050119DR15 du 01-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GRENIER, directeur du GDR n° 2389, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'AELE, Amérique du Nord, Japon, Australie, ordres de missions permanents en France, à l'exception des missions d'une durée supérieure à 2 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Claude GRENIER, délégation de signature est donnée à M. BASSAT Jean-Marc, Directeur de recherche de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040308DR15 du 1^{er} novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

GDR n° 2389 - Piles à combustible tout solide pour températures intermédiaires

M. JEAN-MARC BASSAT

DEC. n° 050120DR15 du 01-06-2005

Délégation est donnée à M. BASSAT Jean-Marc, Directeur de recherche de 2^{ème} classe, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude GRENIER, directeur du GDR n° 2389

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7636 - Laboratoire de physique et mécanique des milieux hétérogènes

M. José EDUARDO WESFREID

DEC. n° 050039DR16 du 29-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur José Eduardo WESFREID, Directeur de l'UMR n° 7636, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6074 - Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA)

M. CLAUDE LABIT

M. JEAN-PAUL GUILLOIS

MME CATHERINE PIERRE-RADENAC

MME FRANÇOISE MAISONNEUVE

M. DIDIER LAMBALLAIS

DEC. n° 050032DR17 du 07-07-2005

Délégation est donnée Monsieur Claude LABIT, Directeur de l'UMR n° 6074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LABIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul GUILLOIS, Ingénieur de recherche, Madame Catherine PIERRE-RADENAC, Ingénieur de recherche, Madame Françoise MAISONNEUVE, Ingénieur de recherche et Monsieur Didier LAMBALLAIS, Ingénieur de recherche ; aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6205 - Laboratoire de mathématiques

M. JOHANNES HUISMAN

DEC. n° 050027DR17 du 09-05-2005

Délégation est donnée à Monsieur Johannes HUISMAN, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvi-

sée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CARDALIAGUET, directeur de l'UMR n° 6205

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UPR n° 2511 - Assemblage et réplique du virus de l'hépatite C

M. JEAN DUBUISSON

M. CZESLAW WYCHOSKI

M. YVES ROUILLE

DEC. n° 04D059DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean DUBUISSON, Directeur de l'UPR n° 2511, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à M. Czeslaw WYCHOSKI, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Czeslaw WYCHOSKI, la délégation de signature est donnée à M. Yves ROUILLE, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D027DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UPR n° 2511 - Assemblage et réplique du virus de l'hépatite C

M. CZESLAW WYCHOSKI

M. YVES ROUILLE

DEC. n° 05D097DR18 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Czeslaw WYCHOSKI, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Czeslaw WYCHOSKI, la délégation de signature est donnée à M. Yves ROUILLE, Chargé de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean DUBUISSON, directeur de l'UPR n° 2511

UMR n° 6007 - Laboratoire réactivité et chimie des solides (LRCS)

M. JEAN-MARIE TARASCON
M. MATHIEU MORCRETTE
MME SYLVIE GRUGEON

DEC. n° 04D098DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marie TARASCON, Directeur de l'UMR n° 6007, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie TARASCON, la délégation de signature est donnée à M. Mathieu MORCRETTE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu MORCRETTE, la délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GRUGEON, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D055DR18 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6007 - Laboratoire réactivité et chimie des solides (LRCS)

M. MATHIEU MORCRETTE
MME SYLVIE GRUGEON

DEC. n° 05D074DR18 du 18-06-2005

Délégation est donnée à M. Mathieu MORCRETTE, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu MORCRETTE, la délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GRUGEON, Ingénieur d'Etudes.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie TARASCON, directeur de l'UMR n° 6007

UMR n° 6022 - Génie enzymatique et cellulaire, reconnaissance moléculaire et catalyse

M. ALAIN FRIBOULET

DEC. n° 04D062DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Alain FRIBOULET, Directeur de l'UMR n° 6022, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de

défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D004DR18 du 3 février 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6054 - Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie

MME PASCALE LABORIER
M. FRANÇOIS BUTON

DEC. n° 04D073DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Pascale LABORIER, Directeur de l'UMR n° 6054, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LABORIER, la délégation de signature est donnée à M. François BUTON, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D080DR18 du 1^{er} décembre 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6067 - Génie des procédés industriels

M. GÉRARD ANTONINI

DEC. n° 04D038DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Gérard ANTONINI, Directeur de l'UMR n° 6067, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D006DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6140 - Laboratoire amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA)

M. OLIVIER GOUBET

DEC. n° 04D066DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Olivier GOUBET, Directeur de l'UMR n° 6140, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D075DR18 du 15 mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6599 - Heuristique et diagnostic des systèmes complexes

M. ROGÉLIO LOZANO
M. ALI CHARARA
MME DOMINIQUE PORRAS

DEC. n° 04D078DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Rogélio LOZANO, Directeur de l'UMR n° 6599, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréés par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogélio LOZANO, la délégation de signature est donnée à M. Ali CHARARA, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA, la délégation de signature est donnée à Mme Dominique PORRAS, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D037DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6599 - Heuristique et diagnostic des systèmes complexes

M. ALI CHARARA
MME DOMINIQUE PORRAS

DEC. n° 05D087DR18 du 28-06-2005

Délégation est donnée à M. Ali CHARARA, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA, la délégation de signature est donnée à Mme Dominique PORRAS, Ingénieur d'Etudes.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Rogélio LOZANO, directeur de l'UMR n° 6599

UMR n° 6600 - Biomécanique et génie biomédical

MME CATHERINE MARQUE
MME CLOTILDE VANHOUTTE

DEC. n° 04D079DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Catherine MARQUE, Directeur de l'UMR n° 6600, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréés par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MARQUE, la délégation de signature est donnée à Mme Clotilde VANHOUTTE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D081DR18 du 15 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8008 - Laboratoire de structures et propriétés de l'état solide (LSPES)

M. JEAN-MARC LEFEBVRE
M. ALAIN LEFEBVRE
MME EDITH CRAMPON

DEC. n° 04D075DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LEFEBVRE, Directeur de l'UMR n° 8008, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréés par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEFEBVRE, la délégation de signature est donnée à M. Alain LEFEBVRE, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEFEBVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Edith CRAMPON, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D035DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8008 - Laboratoire de structures et propriétés de l'état solide (LSPES)

M. ALAIN LEFEBVRE
MME EDITH CRAMPON

DEC. n° 05D090DR18 du 21-06-2005

Délégation est donnée à M. Alain LEFEBVRE, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEFEBVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Edith CRAMPON, Assistante Ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc LEFEBVRE, directeur de l'UMR n° 8008

UMR n° 8009 - Chimie organique et macromoléculaire

M. CHRISTIAN ROLANDO
M. XAVIER COQUERET

DEC. n° 04D091DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Christian ROLANDO, Directeur de l'UMR n° 8009, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLANDO, la délégation de signature est donnée à M. Xavier COQUERET, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D047DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8010 - Laboratoire de catalyse de Lille

M. EDMOND PAYEN
M. ANDRÉ MORTREUX
M. JEAN GRIMBLLOT

DEC. n° 04D087DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Edmond PAYEN, Directeur de l'UMR n° 8010, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond PAYEN, la délégation de signature est donnée à M. André MORTREUX, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MORTREUX, la délégation de signature est donnée à M. Jean GRIMBLLOT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D044DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8010 - Laboratoire de catalyse de Lille

M. ANDRÉ MORTREUX
M. JEAN GRIMBLLOT

DEC. n° 05D081DR18 du 23-06-2005

Délégation est donnée à M. André MORTREUX, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MORTREUX,

la délégation de signature est donnée à M. Jean GRIMBLLOT, Professeur des Universités.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Edmond PAYEN, directeur de l'UMR n° 8010

UMR n° 8012 - Laboratoire de cristallographie et physicochimie du solide (LCPS)

M. FRANCIS ABRAHAM
M. JEAN-CLAUDE BOIVIN

DEC. n° 04D037DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Francis ABRAHAM, Directeur de l'UMR n° 8012, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ABRAHAM, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOIVIN, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D005DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8013 - Ecosystèmes littoraux et cotiers (ELICO)

M. JEAN CLAUDE DAUVIN
M. PASCAL FLAMENT

DEC. n° 04D051DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DAUVIN, Directeur de l'UMR n° 8013, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude DAUVIN, la délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMENT, Maître de conférence, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D017DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8014 - Laboratoire de paléontologie et paléogéographie du paléozoïque

M. ALAIN BLIECK
M. THOMAS SERVAIS

DEC. n° 04D041DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Alain BLIECK, Directeur de l'UMR n° 8014, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BLIECK, la délégation de signature est donnée à M. Thomas SERVAIS, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D009DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8014 – Laboratoire de paléontologie et paléogéographie du paléozoïque

M. THOMAS SERVAIS

DEC. n° 05D107DR18 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Thomas SERVAIS, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain BLIECK, directeur de l'UMR n° 8014

UMR n° 8016 - Génétique et évolution des populations végétales

M. Joël CUGUEN
M. PIERRE SAUMITOU-LAPRADE
M. HENK VAN DYK
M. XAVIER VEKEMANS

DEC. n° 04D048DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Joël CUGUEN, Directeur de l'UMR n° 8016, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël CUGUEN, la délégation de signature est donnée à M. Pierre SAUMITOU-LAPRADE, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SAUMITOU-LAPRADE, la délégation de signature est donnée à M. Henk VAN DYK, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henk VAN DYK, la délégation de signature est donnée à M. Xavier VEKEMANS, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D015DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8017 - Neuroimmunologie des annélides

M. MICHEL SALZET

DEC. n° 04D092DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Michel SALZET, Directeur de l'UMR n° 8017, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D049DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8018 - Préhistoire et environnements quaternaires de l'Europe du nord-ouest

M. ALAIN TUFFREAU

DEC. n° 04D100DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Alain TUFFREAU, Directeur de l'UMR n° 8018, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D057DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8019 - Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE)

M. DOMINIQUE DUPREZ
M. MICHEL SUEUR

DEC. n° 04D060DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Dominique DUPREZ, Directeur de l'UMR n° 8019, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPREZ, la délégation de signature est donnée à M. Michel SUEUR, Ingénieur d'Etude, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D028DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8020 – Centre lillois d'analyse et de recherche sur l'évolution des entreprises (CLAREE)

M. ALAIN DESREUMAUX

DEC. n° 04D056DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Alain DESREUMAUX, Directeur de l'UMR n° 8020, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D024DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8022 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille (LIFL)

M. JEAN-MARC GEIB
MME SOPHIE TISON
M. CHRISTOPHE CHAILLOU

DEC. n° 04D065DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GEIB, Directeur de l'UMR n° 8022, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GEIB, la délégation de signature est donnée à Mme Sophie TISON, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TISON, la délégation de signature est donnée à M. Christophe CHAILLOU, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D031DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8022 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille (LIFL)

MME SOPHIE TISON
M. CHRISTOPHE CHAILLOU

DEC. n° 05D092DR18 du 20-05-2005

Délégation est donnée à Mme Sophie TISON, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TISON, la délégation de signature est donnée à M. Christophe CHAILLOU, Professeur des Universités.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc GEIB, directeur de l'UMR n° 8022

UMR n° 8024 - Laboratoire de dynamique et structure des matériaux moléculaire

M. MARC DESCAMPS
MME YOLANDE ODOU

DEC. n° 04D055DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Marc DESCAMPS, Directeur de l'UMR n° 8024, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DESCAMPS, la délégation de signature est donnée à Mme Yolande ODOU, Secrétaire d'Administration, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D021DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8025 - Centre d'histoire judiciaire

M. SERGE DAUCHY
MME VÉRONIQUE DEMARS-SION

DEC. n° 04D050DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Serge DAUCHY, Directeur de l'UMR n° 8025, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DAUCHY, la délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEMARS-SION, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 01D072DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8026 - Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS)

M. FRÉDÉRIC SAWICKI

DEC. n° 04D093DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Frédéric SAWICKI, Directeur de l'UMR n° 8026, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D073DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8027 - Habitat et sociétés urbaines en Egypte et au Soudan

MME BRIGITTE GRATIEN

DEC. n° 04D068DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Brigitte GRATIEN, Directeur de l'UMR n° 8027, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D032DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8090 - Génétique des maladies multifactorielles

M. PHILIPPE FROGUEL
M. PHILIPPE BOUTIN

DEC. n° 04D063DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Philippe FROGUEL, Directeur de l'UMR n° 8090, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FROGUEL, la délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUTIN, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D030DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8090 - Génétique des maladies multifactorielles

M. PHILIPPE BOUTIN

DEC. n° 05D094DR18 du 24-06-2005

Délégation est donnée à M. Philippe BOUTIN, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe FROGUEL, directeur de l'UMR n° 8090

UMR n° 8101 - Laboratoire de physicochimie de l'atmosphère (LPCA)

M. ROBIN BOCQUET

DEC. n° 04D042DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Robin BOCQUET, Directeur de l'UMR n° 8101, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D010DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8107 - Laboratoire de mécanique de Lille (LML)

M. GUY CAIGNAERT
M. MICHEL STANISLAS

DEC. n° 04D046DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Guy CAIGNAERT, Directeur de l'UMR n° 8107, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy CAIGNAERT, la délégation de signature est donnée à M. Michel STANISLAS, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D021DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8110 - Processus et bilan des domaines sédimentaires

M. JEAN-LUC POTDEVIN
M. NICOLAS TRIBOVILLARD

DEC. n° 04D088DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Luc POTDEVIN, Directeur de l'UMR n° 8110, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc POTDEVIN, la délégation de signature est donnée à M. Nicolas TRIBOVILLARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D045DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8117 - Régulation transcriptionnelle au cours de la tumorigénèse mammaire

M. YVAN DE LAUNOIT
MME MARTINE DAMONNEVILLE

DEC. n° 04D052DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Yvan DE LAUNOIT, Directeur de l'UMR n° 8117, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan DE LAUNOIT, la délégation de signature est donnée à Mme Martine DAMONNEVILLE, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D019DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8141 - Laboratoire de géographie des milieux anthropisés

M. CLAUDE KERGOMARD
MME HELGA JANE SCARWELL

DEC. n° 04D072DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Claude KERGOMARD, Directeur de l'UMR n° 8141, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude KERGOMARD, la délégation de signature est donnée à Mme Helga Jane SCARWELL, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D018DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8142 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens (HALMA)

M. ARTHUR MULLER
M. ROGER HANOUNE
MME CHRISTINE AUBRY

DEC. n° 04D085DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Arthur MULLER, Directeur de l'UMR n° 8142, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur MULLER, la délégation de signature est donnée à M. Roger HANOUNE, Maître de Conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger HANOUNE, la délégation de signature est donnée à Mme Christine AUBRY, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 03D079DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8142 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens (HALMA)

M. ROGER HANOUNE
MME CHRISTINE AUBRY

DEC. n° 05D082DR18 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Roger HANOUNE, Maître de Conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger HANOUNE, la délégation de signature est donnée à Mme Christine AUBRY, Ingénieur d'Etudes.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Arthur MULLER, directeur de l'UMR n° 8142

UMR n° 8146 - Laboratoire d'automatique génie informatique et signal (LAGIS)

M. PHILIPPE VANHEEGHE
M. OLIVIER COLOT

DEC. n° 04D103DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Philippe VANHEEGHE, Directeur de l'UMR n° 8146, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VANHEEGHE, la délégation de signature est donnée à M. Olivier COLOT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8146 - Laboratoire d'automatique génie informatique et signal (LAGIS)

M. OLIVIER COLOT

DEC. n° 05D071DR18 du 29-06-2005

Délégation est donnée à M. Olivier COLOT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvi-

sée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe VANHEEGHE, directeur de l'UMR n° 8146

UMR n° 8516 - Laboratoire de spectrochimie infrarouge et Raman (LASIR)

M. DANIEL BOUGEARD
M. JEAN-CLAUDE MERLIN

DEC. n° 04D045DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Daniel BOUGEARD, Directeur de l'UMR n° 8516, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BOUGEARD, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MERLIN, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D011DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8516 - Laboratoire de spectrochimie infrarouge et Raman (LASIR)

M. JEAN-CLAUDE MERLIN

DEC. n° 05D106DR18 du 25-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MERLIN, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel BOUGEARD, directeur de l'UMR n° 8516

UMR n° 8517 - Laboratoire de métallurgie physique et génie des matériaux (LMPGM)

M. JEAN PAUL MORNIROLI
M. JEAN BERNARD VOGT

DEC. n° 04D084DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Paul MORNIROLI, Directeur de l'UMR n° 8517, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MORNIROLI, la délégation de signature est donnée à M. Jean Bernard VOGT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D048DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8518 - Laboratoire d'optique atmosphérique (LOA)

M. DIDIER TANRÉ
MME COLETTE BROGNIÉZ

DEC. n° 04D097DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Didier TANRÉ, Directeur de l'UMR n° 8518, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TANRÉ, la délégation de signature est donnée à Mme Colette BROGNIÉZ, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D054DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8519 - Savoirs et textes

MME FABIENNE BLAISE

DEC. n° 04D040DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Fabienne BLAISE, Directeur de l'UMR n° 8519, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D070DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN)

M. ALAIN CAPPY
M. JOSEPH ATIENZA
M. JACQUES VANBREMEERCH

DEC. n° 04D047DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Alain CAPPY, Directeur de l'UMR n° 8520, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de

défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CAPPY, la délégation de signature est donnée à M. Joseph ATIENZA, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ATIENZA, la délégation de signature est donnée à M. Jacques VANBREMEERCH Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D013DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8520 – Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN)

M. JOSEPH ATIENZA
M. JACQUES VANBREMEERCH

DEC. n° 05D104DR18 du 24-06-2005

Délégation est donnée à M. Joseph ATIENZA, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ATIENZA, la délégation de signature est donnée à M. Jacques VANBREMEERCH Ingénieur de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain CAPPY, directeur de l'UMR n° 8520

UMR n° 8522 - Physico-chimie des processus de combustion et de l'atmosphère (PC2A)

M. JEAN-FRANÇOIS PAUWELS

DEC. n° 04D086DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-François PAUWELS, Directeur de l'UMR n° 8522, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D043DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8523 - Laboratoire de physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM)

M. JEAN-MICHEL ROBBE
M. GEORGES WLODARCZAK
M. JEAN DEMAISON

DEC. n° 04D089DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Michel ROBBE, Directeur de l'UMR n° 8523, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROBBE, la délégation de signature est donnée à M. Georges WLODARCZAK, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges WLODARCZAK, la délégation de signature est donnée à M. Jean DEMAISON, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D046DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8523 – Laboratoire de physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM)

M. GEORGES WLODARCZAK
M. JEAN DEMAISON

DEC. n° 05D079DR18 du 22-06-2005

Délégation est donnée à M. Georges WLODARCZAK, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges WLODARCZAK, la délégation de signature est donnée à M. Jean DEMAISON, Directeur de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel ROBBE, directeur de l'UMR n° 8523

UMR n° 8524 - Laboratoire Paul Painlevé

M. JEAN D'ALMEIDA
M. CATALIN BADEA
M. FRANÇOIS RECHER

DEC. n° 04D049DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean D'ALMEIDA, Directeur de l'UMR n° 8524, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean D'ALMEIDA, la délégation de signature est donnée à M. Catalin BADEA, Professeur des Universités., aux fins mentionnées ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Catalin BADEA, la délégation de signature est donnée à M. François RECHER, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D029DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8524 – Laboratoire Paul Painlevé

M. CATALIN BADEA
M. FRANÇOIS RECHER

DEC. n° 05D102DR18 du 20-06-2005

Délégation est donnée à M. Catalin BADEA, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Catalin BADEA, la délégation de signature est donnée à M. François RECHER, Maître de conférences.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean D'ALMEIDA, directeur de l'UMR n° 8524

UMR n° 8525 - Synthèse, structure et fonction des biomolécules

M. GUY LIPPENS
MME CHRISTINE MAKIVIC

DEC. n° 04D076DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Guy LIPPENS, Directeur de l'UMR n° 8525, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LIPPENS, la délégation de signature est donnée à Mme Christine MAKIVIC, Secrétaire de direction, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D022DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8526 - Mécanismes du développement et de la cancérisation

M. DOMINIQUE STEHELIN
M. FABRICE SONCIN
MME VIRGINIE MATTOT

DEC. n° 04D096DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Dominique STEHELIN, Directeur de l'UMR n° 8526, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique STEHELIN, la délégation de signature est donnée à M. Fabrice SONCIN, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice SONCIN, la délégation de signature est donnée à Mme Virginie MATTOT, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D053DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8526 - Mécanismes du développement et de la cancérisation

M. FABRICE SONCIN
M. VIRGINE MATTOT

DEC. n° 05D076DR18 du 27-06-2005

Délégation est donnée à M. Fabrice SONCIN, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice SONCIN, la délégation de signature est donnée à M. Virgine MATTOT, Chargé de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique STEHELIN, directeur de l'UMR n° 8526

UMR n° 8527 - Immunopathologie cellulaire des maladies infectieuses

M. CLAUDE AURIAULT
M. JEAN COLL

DEC. n° 04D039DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Claude AURIAULT, Directeur de l'UMR n° 8527, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de

défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude AURIAULT, la délégation de signature est donnée à M. Jean COLL, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D007DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8527 – Immunopathologie cellulaire des maladies infectieuses

M. JEAN COLL

DEC. n° 05D108DR18 du 28-06-2005

Délégation est donnée à M. Jean COLL, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude AURIAULT, directeur de l'UMR n° 8527

UMR n° 8528 - Syntaxe, interprétation, lexique (SILEX)

M. PHILIP MILLER

DEC. n° 04D082DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Philip MILLER, Directeur de l'UMR n° 8528, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D041DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8529 - Centre d'études et de recherches sur les savoirs, les arts, les techniques, les économies et les sociétés (CERSATES)

M. DANIEL DUBUISSON
MME NADINE MALLE-GRAIN

DEC. n° 04D058DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Daniel DUBUISSON, Directeur de l'UMR n° 8529, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à Mme Nadine MALLE-GRAIN, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D026DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique et de mécanique industrielles et humaines (LAMIH)

M. PATRICK MILLOT
M. JÉRÔME OUDIN

DEC. n° 04D083DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Patrick MILLOT, Directeur de l'UMR n° 8530, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MILLOT, la délégation de signature est donnée à M. Jérôme OUDIN, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D042DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8576 - Glycobiologie structurale et fonctionnelle

M. JEAN-CLAUDE MICHALSKI
M. CHRISTOPHE D'HULST

DEC. n° 04D081DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MICHALSKI, Directeur de l'UMR n° 8576, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MICHALSKI, la délégation de signature est donnée à M. Christophe D'HULST, Maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D040DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

URA n° 362 - Laboratoire de recherche économiques et sociales

M. FRÉDÉRIC LOBEZ
M. BENOÏT DERVAUX

DEC. n° 04D077DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Frédéric LOBEZ, Directeur de l'URA n° 362, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de

défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOBEZ, la délégation de signature est donnée à M. Benoit DERVAUX, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 02D036DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 717 - Groupement de recherche en atomistique

M. PIERRE BORNE

DEC. n° 04D043DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Pierre BORNE, Directeur du GDR n° 717, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D0714DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2250 - Interaction de particules

M. THIERRY GOUDON

M. JEAN-FRANÇOIS COULONBEL

DEC. n° 04D067DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Thierry GOUDON, Directeur du GDR n° 2250, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GOUDON, la délégation de signature est donnée à M. Jean-François COULONBEL, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 03D081DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2543 - Analyse spatiale des phénomènes économiques

M. HUBERT JAYET

DEC. n° 04D070DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Hubert JAYET, Directeur du GDR n° 2543, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D064DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2588 - Microscopie fonctionnelle du vivant

M. YVES USSON

M. LAURENT HELIOT

DEC. n° 04D101DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Yves USSON, Directeur du GDR n° 2588, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves USSON, la délégation de signature est donnée à M. Laurent HELIOT, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 03D132DR18 du 15 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2590 - Génomique et génie des glycosyltransférases

M. PHILIPPE DELANNOY

DEC. n° 04D053DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Philippe DELANNOY, Directeur du GDR n° 2590, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D072DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2651 - Face aux crises extrêmes

MME JOHANNA SIMEANT

DEC. n° 04D094DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Johanna SIMEANT, Directeur du GDR n° 2651, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D076DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2875 - Topologie algébrique et applications

M. BENOIT FRESSE

DEC. n° 04D061DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Benoit FRESSE, Directeur du GDR n° 2875, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2902 - Interaction fluide structure

M. MHAMED SOULI

DEC. n° 04D095DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Mhamed SOULI, Directeur du GDR n° 2902, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2485 - Laboratoire de physico-chimie des interfaces et applications

M. MARC WARENGHEM
M. ERIC MONFLIER

DEC. n° 04D104DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Marc WARENGHEM, Directeur de la FRE n° 2485, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc WARENGHEM, la délégation de signature est donnée à M. Eric MONFLIER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 02D067DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2499 - Centre de recherche en informatique de Lens (CRIL)

M. ERIC GREGOIRE

DEC. n° 04D069DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Eric GREGOIRE, Directeur de la FRE n° 2499, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D063DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2726 - Laboratoire des neurosciences fonctionnelles et pathologies

MME MURIEL BOUCART
MME VALÉRIE CORNILLEAU-PERES

DEC. n° 04D044DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Muriel BOUCART, Directeur de la FRE n° 2726, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BOUCART la délégation de signature est donnée à Mme Valérie CORNILLEAU-PERES, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D013DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2733 - Laboratoire de recherche en informatique d'Amiens

M. GILLES KASSEL

DEC. n° 04D071DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Gilles KASSEL, Directeur de la FRE n° 2733, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D014DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2779 - Laboratoires des glucides

MME FLORENCE DJEDAINI-PILARD

DEC. n° 04D057DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à Mme Florence DJEDAINI-PILARD, Directeur de la FRE n° 2779, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D012DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2788 - Centre de recherche universitaire psychanalyse et pratiques sociales

M. MARKOS ZAFIROPOULOS

DEC. n° 04D105DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Markos ZAFIROPOULOS, Directeur de la FRE n° 2788, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 02D060DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2831 – Institut de recherche interdisciplinaire

M. BERNARD VANDENBUNDER

DEC. n° 04D102DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Bernard VANDENBUNDER, Directeur de la FRE n° 2831, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2833 – Laboratoire de Roberval - Unité de recherche en mécanique

M. JEAN MARC ROELANDT
MME CHRYSTÈLE BAYARD

DEC. n° 04D090DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean Marc ROELANDT, Directeur de la FRE n° 2833, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marc ROELANDT, la délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle BAYARD, Secrétaire, pour les commandes d'un montant inférieur à 700 € HT.

La décision antérieure n° 04D003DR18 du 3 février 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

IFR n° 118 - Protéomique, modification post-traductionnelles et glycobioologie

M. Joël MAZURIER

DEC. n° 04D080DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Joël MAZURIER, Directeur de l'IFR n° 118, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 1768 - Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles (IFRESI)

M. GÉRARD GAYOT
M. EMMANUEL DUCROCQ

DEC. n° 04D064DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Gérard GAYOT, Directeur de la FR n° 1768, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAYOT, la délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DUCROCQ, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus pour un montant inférieur ou égale à 1 500 € HT.

La décision antérieure n° 02D079DR18 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 1818 - Milieux naturels et anthropiques : flux et dynamique

M. NICOLAS TRIBOVILLARD
M. JEAN-CLAUDE FISCHER

DEC. n° 04D099DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Nicolas TRIBOVILLARD, Directeur de la FR n° 1818, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TRIBOVILLARD, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FISCHER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 03D077DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2416 - Centre d'études et de recherche lasers et applications

M. DOMINIQUE DEROZIER

DEC. n° 04D054DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Dominique DEROZIER, Directeur de la FR n° 2416, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D016DR18 du 5 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2638 - Institut des molécules et de la matière condensée de Lille (IMMCL)

M. JEAN MARC LEFEBVRE

DEC. n° 04D074DR18 du 15-10-2004

Délégation est donnée à M. Jean Marc LEFEBVRE, Directeur de la FR n° 2638, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 03D074DR18 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR20 - Côte d'Azur

UPR n° 10 - Centre de recherche sur l'hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA)

M. JEAN-YVES DUBOZ

M. JEAN MASSIES

MME MICHÈLE PEFFERKORN

DEC. n° 040016DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jean-Yves DUBOZ, directeur de l'UPR n° 10, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves DUBOZ, délégation de signature est donnée à Jean MASSIES, DR1 et Michèle PEFFERKORN, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030005DR20 du 4 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6001 - Chimie bio-organique

M. PIERRE VIERLING

DEC. n° 040043DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Pierre VIERLING, directeur de l'UMR n° 6001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du

laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

La décision n° 020094DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6012 - Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements des espaces (ESPACE)

MME CHRISTINE VOIRON

DEC. n° 040044DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Christine VOIRON, directrice de l'UMR n° 6012, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

La décision n° 020094DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6017 - Laboratoire de sondages électromagnétiques de l'environnement terrestre (LSEET)

M. PHILIPPE FRAUNIE

M. PHILIPPE FORGET

DEC. n° 040020DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Philippe FRAUNIE, directeur de l'UMR n° 6017, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe FRAUNIE, délégation de signature est donnée à Philippe FORGET, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020030DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6039 - Bases corpus et langage (BCL)

M. TOBIAS SCHEER

M. MARCEL VUILLAUME

DEC. n° 040039DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Tobias SCHEER, directeur de l'UMR n° 6039, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris

en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Tobias SCHEER, délégation de signature est donnée à Marcel VUILLAUME, PR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020064DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6070 - Laboratoire informatique, signaux systèmes de Sophia Antipolis (I3S)

M. JEAN-MARC FEDOU
MME LAURE BLANC-FERAUD
M. JEAN-PAUL PARTOUCHE
MME MARIE-PIERRE COMBEAU

DEC. n° 040019DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jean-Marc FEDOU, directeur de l'UMR n° 6070, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc FEDOU, délégation de signature est donnée à Laure BLANC-FERAUD, DR, Jean-Paul PARTOUCHE, MC et Marie-Pierre COMBEAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020020DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6071 - Laboratoire d'électronique antennes et télécommunications (LEAT)

M. CHRISTIAN PICHOT DU MEZERAY
M. EDMOND CAMBIAGGIO

DEC. n° 040034DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Christian PICHOT DU MEZERAY, directeur de l'UMR n° 6071, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian PICHOT DU MEZERAY, délégation de signature est donnée à Edmond CAMBIAGGIO, PR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030003DR20 du 4 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6097 - Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire

M. PASCAL BARBRY
MME HÉLÈNE CHOUX

DEC. n° 040008DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Pascal BARBRY, directeur de l'UMR n° 6097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BARBRY, délégation de signature est donnée à Hélène CHOUX, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030001DR20 du 4 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6130 - Centre d'études Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM)

M. FRANK BRAEMER
MME FRANÇOISE DE BANDT

DEC. n° 040012DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Frank BRAEMER, directeur de l'UMR n° 6130, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frank BRAEMER, délégation de signature est donnée à Françoise DE BANDT, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020022DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6162 - Astrophysique relativiste, théories, expériences, métrologie, instrumentation, signaux (ARTEMIS)

MME CATHERINE MAN
M. ALAIN BRILLET
M. JOSÉ DE FREITAS PACHECO
M. YVES VINET

DEC. n° 040028DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Catherine MAN, directrice de l'UMR n° 6162, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine MAN, délégation de signature est donnée à Alain BRILLET, DR1, José DE FREITAS PACHECO, Astronome et Jean-Yves VINET, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020062DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6192 - Interactions plantes - microorganismes et santé végétale

M. PIERRE ABAD
M. ALAIN PUPPO
M. DIDIER HEROUART

DEC. n° 040005DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Pierre ABAD, directeur de l'UMR n° 6192, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre ABAD, délégation de signature est donnée à Alain PUPPO, PR1 et Didier HEROUART, PR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6202 - Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides

M. ALBERT BIJAOU
MME HÉLÈNE POLITANO

DEC. n° 040010DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Albert BIJAOU, directeur de l'UMR n° 6202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Albert BIJAOU, délégation de signature est donnée à Hélène POLITANO, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6203 - Laboratoire GEMINI

M. PIERRE EXERTIER
M. DENIS MOURARD
M. PHILIPPE MATHIAS

DEC. n° 040018DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Pierre EXERTIER, directeur de l'UMR n° 6203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre EXERTIER, délégation de signature est donnée à Denis MOURARD, A2 et Philippe MATHIAS, Astro.-Adj, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6525 - Laboratoire universitaire d'astrophysique de Nice (LUAN)

M. FARROKH VAKILI
M. FRANÇOIS-XAVIER SCHMIDER
MME VALÉRIE CHERON

DEC. n° 040042DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Farrokh VAKILI, directeur de l'UMR n° 6525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-

Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Farrokh VAKILI, délégation de signature est donnée à François-Xavier SCHMIDDER, CR1 et Valérie CHERON, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020090DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6526 - Géosciences Azur

M. PHILIPPE CHARVIS
M. ETIENNE RUELLAN
M. GILBERT FERAUD
MME SOPHIE ROUZIERE

DEC. n° 040014DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Philippe CHARVIS, directeur de l'UMR n° 6526, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHARVIS, délégation de signature est donnée à Etienne RUELLAN, CR1, Gilbert FERAUD, DR2 et Sophie ROUZIERE, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030007DR20 du 25 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6526 - Géosciences Azur

M. PHILIPPE CHARVIS
M. ETIENNE RUELLAN
M. MICHEL CORSINI
MME SOPHIE ROUZIERE

DEC. n° 050001DR20 du 11-01-2005

Délégation est donnée à Philippe CHARVIS, directeur de l'UMR n° 6526, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du

délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHARVIS, délégation de signature est donnée à Etienne RUELLAN, CR1, Michel CORSINI, MC et Sophie ROUZIERE, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040014DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6543 - Institut de signalisation, biologie du développement et cancer

M. JACQUES POUYSSEGUR
M. GILLES L'ALLEMAIN
MME ELLEN VAN OBERGHEN

DEC. n° 040036DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jacques POUYSSEGUR, directeur de l'UMR n° 6543, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques POUYSSEGUR, délégation de signature est donnée à Gilles L'ALLEMAIN, DR2 INSERM et Ellen VAN OBERGHEN, DR2 INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020078DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6548 - Physiologie cellulaire et moléculaire

M. PHILIPPE POUJEOL
M. BENOIT DERIJARD

DEC. n° 040035DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Philippe POUJEOL, directeur de l'UMR n° 6548, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. Les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe POUJEOL, délégation de signature est donnée à Benoit DERIJARD, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020076DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6618 - Institut non linéaire de Nice Sophia Antipolis (INLN)

M. JORGE TREDICCE
M. JEAN-LUC BEAUMONT

DEC. n° 040041DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jorge TREDICCE, directeur de l'UMR n° 6618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jorge TREDICCE, délégation de signature est donnée à Jean-Luc BEAUMONT, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020025DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6618 - Institut non linéaire de Nice Sophia Antipolis (INLN)

M. JORGE TREDICCE
M. JEAN-LUC BEAUMONT
M. LIONEL GIL

DEC. n° 050005DR20 du 18-04-2005

Délégation est donnée à Jorge TREDICCE, directeur de l'UMR n° 6618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jorge TREDICCE, délégation de signature est donnée à Jean-Luc BEAUMONT, AI, et Lionel GIL, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040041DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6621 - Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné

M. GILLES LEBEAU
MME ISABELLE DE ANGELIS

DEC. n° 040026DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Gilles LEBEAU, directeur de l'UMR n° 6621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles LEBEAU, délégation de signature est donnée à Isabelle DE ANGELIS, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020080DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6621 - Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné

M. PHILIPPE MAISONOBE
MME ISABELLE DE ANGELIS
M. MARC AUBRY

DEC. n° 050008DR20 du 21-01-2005

Délégation est donnée à Phippe MAISONOBE, directeur de l'UMR n° 6621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MAISONOBE, délégation de signature est donnée Isabelle DE ANGELIS, AI, et Marc AUBRY, CR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040026DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 6622 - Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC)

M. GÉRARD MONNOM
MME ELISABETH LEMAIRE

DEC. n° 040031DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Gérard MONNOM, directeur de l'UMR n° 6622, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du

délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard MONNOM, délégation de signature est donnée à Elisabeth LEMAIRE, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020068DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7009 - Biologie du développement

M. CHRISTIAN GACHE
M. THIERRY LEPAGE
MME ANNE-MARIE GOMEZ

DEC. n° 040021DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Christian GACHE, directeur de l'UMR n° 7009, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GACHE, délégation de signature est donnée à Thierry LEPAGE, CR1 et Anne-Marie GOMEZ, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020048DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7032 - Unité de recherche migrations et sociétés (URMIS)

MME JOCELYNE STREIFF-FENART
M. PHILIPPE POUTIGNAT

DEC. n° 040040DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jocelyne STREIFF-FENART, directrice de l'UMR n° 7032, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jocelyne STREIFF-FENART, délégation de signature est donnée à Philippe POUTIGNAT, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020086DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7032 - Unité de recherche migrations et sociétés (URMIS)

MME JOCELYNE STREIFF-FENART
M. TOBIAS SCHEER

DEC. n° 050003DR20 du 05-04-2005

Délégation est donnée à Jocelyne STREIFF-FENART, directrice de l'UMR n° 7032, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jocelyne STREIFF-FENART, délégation de signature est donnée à Tobias SCHEER, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040040DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7093 - Laboratoire d'océanographie de Villefranche

M. LOUIS LEGENDRE
MME MICHÈLE ETIENNE

DEC. n° 040046DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Louis LEGENDRE, directeur de l'UMR n° 7093, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Louis LEGENDRE, délégation de signature est donnée à Michèle ETIENNE, IEHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020058DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7635 - Centre de mise en forme des matériaux (CEMEF)

M. PATRICK NAVARD
M. JEAN-LOUP CHENOT
M. JEAN-FRANÇOIS AGASSANT

DEC. n° 040033DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Patrick NAVARD, directeur de l'UMR n° 7635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick NAVARD, délégation de signature est donnée à Jean-Loup CHENOT, DRCE et Jean-François AGASSANT, PR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020070DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMR n° 7635 - Centre de mise en forme des matériaux (CEMEF)

M. JEAN-LOUP CHENOT
M. JEAN-FRANÇOIS AGASSANT
M. PATRICK NAVARD

DEC. n° 050002DR20 du 21-01-2005

Délégation est donnée à Jean-Loup CHENOT, directeur de l'UMR n° 7635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Loup CHENOT, délégation de signature est donnée à Jean-François AGASSANT, PR, et Patrick NAVARD, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040033DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

GDR n° 678 - Géométrie algébrique complexe (GAC)

M. ARNAUD BEAUVILLE

DEC. n° 040009DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Arnaud BEAUVILLE, directeur du GDR n° 678, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

GDR n° 722 - Information-interaction-intelligence (I3)

M. JACQUES LE MAITRE

DEC. n° 040027DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jacques LE MAITRE, directeur du GDR n° 722, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

GDR n° 1873 - Marges continentales

M. JEAN MASCLE
M. PHILIPPE CHARVIS
MME SOPHIE ROUZIERE

DEC. n° 040029DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jean MASCLE, directeur du GDR n° 1873, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean MASCLE, délégation de signature est donnée à Philippe CHARVIS, DR2 IRD et Sophie ROUZIERE, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

GDR n° 2517 - Activités et techniques agricoles anciennes et préindustrielles

MME PATRICIA ANDERSON
MME FRANÇOISE DE BANDT

DEC. n° 040007DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Patricia ANDERSON, directrice du GDR n° 2517, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du

délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia ANDERSON, délégation de signature est donnée à Françoise DE BANDT, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020098DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

GDR n° 2569 - Groupement de recherche de théorie ergodique
M. Yves LACROIX

DEC. n° 040045DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Yves LACROIX, directeur du GDR n° 2569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2660 - Systèmes et communications

M. BERNARD MERALDO
MME CATHERINE BETRANCOURT

DEC. n° 040030DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Bernard MERALDO, directeur de la FRE n° 2660, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard MERALDO, délégation de signature est donnée à Catherine BETRANCOURT, Sec. Gén., aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2720 - Génétique et pathologies moléculaires

M. PATRICK GAUDRAY
M. GEORGES CARLE
MME VÉRONIQUE PAQUIS
MME MARIE-FRANCE HAMELIN

DEC. n° 040023DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Patrick GAUDRAY, directeur de la FRE n° 2720, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick GAUDRAY, délégation de signature est donnée à Georges CARLE, DR2, Véronique PAQUIS, PU/PH et Marie-France HAMELIN, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2721 - Laboratoire de physiologie des membranes cellulaires

M. JORDI EHRENFELD
M. FRANCK BORGESE

DEC. n° 040017DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jordi EHRENFELD, directeur de la FRE n° 2721, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jordi EHRENFELD, délégation de signature est donnée à Franck BORGESE, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2767 - Groupe de recherche en droit, économie et gestion (GREDEG)

M. CUONG LE VAN
MME MURIEL MATHERY
MME LAURENCE BOY

DEC. n° 040047DR20 du 12-10-2004

Délégation est donnée à Cuong LE VAN, directeur par intérim de la FRE n° 2767, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Cuong LE VAN, délégation de signature est donnée à Muriel MATHERY, AI, et BOY Laurence, PR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2780 – Laboratoire d'économie et de management (LEM)

M. MICHEL RAINELLI
MME MURIEL MATHERY

DEC. n° 040037DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Michel RAINELLI, directeur de la FRE n° 2780, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel RAINELLI, délégation de signature est donnée à Muriel MATHERY, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2781 - Centre de recherche en droit économique (CREDECO)

MME LAURENCE BOY
MME MURIEL MATHERY

DEC. n° 040011DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Laurence BOY, directrice de la FRE n° 2781, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence BOY, délégation de signature est donnée à Muriel MATHERY, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2782 - Centre de recherche d'histoire des idées (CRHI)

M. JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE

DEC. n° 040025DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jean-François LAVIGNE, directeur de la FRE n° 2782, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FRE n° 2814 – Institut de droit et économie de la firme et de l'industrie (IDEFI)

M. JEAN-LUC GAFFARD
MME MURIEL MATHERY

DEC. n° 040022DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jean-Luc GAFFARD, directeur de la FRE n° 2814, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc GAFFARD, délégation de signature est donnée à Muriel MATHERY, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UPS n° 855 - Division technique INSU

M. FRANÇOIS BAUDIN
M. ALAIN MONTIER

DEC. n° 040032DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à François BAUDIN, directeur de l'UPS n° 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de François BAUDIN, délégation de signature est donnée à Alain MONTIER, CA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 990017DR20 du 10 décembre 1999 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UPS n° 855 - Division technique INSU

M. FRANÇOIS BAUDIN
M. EMMANUEL ALESSANDRINI

DEC. n° 050007DR20 du 01-06-2005

Délégation est donnée à François BAUDIN, directeur de l'UPS n° 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.
3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de François BAUDIN, délégation de signature est donnée à Emmanuel ALESSANDRINI, CA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040032DR20 du 29 juin 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMS n° 829 - Observatoire océanologique de Villefranche

M. MICHEL GLASS

DEC. n° 040024DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Michel GLASS, directeur de l'UMS n° 829, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.
3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

La décision n° 020046DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

UMS n° 2202 - Observatoire de la Côte d'Azur

M. JACQUES COLIN
MME FRANCINE PERRY
M. ALAIN MESSIN

DEC. n° 040015DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Jacques COLIN, directeur de l'UMS n° 2202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-

Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques COLIN, délégation de signature est donnée à Francine PERRY, IEHC et Alain MESSIN, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020024DR20 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FR n° 50 - Génétique et signalisation moléculaire

M. BERNARD ROSSI

DEC. n° 040038DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Bernard ROSSI, directeur de la FR n° 50, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.
3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

FR n° 2800 - Institut Wolfgang Döblin

M. YANN BRENIER

DEC. n° 040013DR20 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Yann BRENIER, directeur de la FR n° 2800, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.
3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

Informations générales

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

JO du 14-07-2005, p. 11570, texte n° 2

A noter en particulier l'article 5 du titre I^{er} qui précise la mission confiée au CNRS dans le cadre du développement de la recherche dans le secteur de l'énergie.

Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

JO du 27-07-2005, p. 12183, texte n° 3

Premier ministre

Décret du 3 août 2005 portant nomination au Conseil économique et social.

JO du 04-08-2005, p. 12773, texte n° 44

Mme Julia Kristeva est nommée membre du Conseil économique et social, au titre des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel.

Arrêté du 23 juin 2005 portant nomination d'un chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.

JO du 25-06-2005, texte n° 35

M. David Frere est nommé chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} juin 2005 pour une durée de trois ans.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant désignation des auditeurs de la 58^e session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 2005-2006).

JO du 09-07-2005, p. 11304, texte n° 55

M. Stéphane Ouvry, directeur de recherche au CNRS, figure parmi les auditeurs désignés.

Arrêté du 11 juillet 2005 conférant la qualité d'ancien auditeur de la 57^e session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (cycle 2004-2005).

JO du 13-07-2005, p. 11494, texte n° 60

Mme Venance Journe, chargée de recherches au CIRED, CNRS, figure parmi les personnes citées.

Arrêté du 26 juillet 2005 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre.

JO du 27-07-2005, texte n° 55

M. Tristan Lecoq est nommé conseiller pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche au cabinet du Premier ministre à compter du 25 juillet 2005.

Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Décret n° 2005-696 du 23 juin 2005 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

JO du 24-06-2005, p. 10514, texte n° 21

Arrêté du 22 juin 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 06-07-2005, p. 11168, texte n° 55

M. Romain Soubeyran, adjoint à la directrice de recherche, est nommé membre du conseil d'administration de l'INRA en qualité de représentant suppléant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Michel Eddi.

Arrêté du 27 juin 2005 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 27-07-2005, p. 12261, texte n° 70

M. Bernard Commère est nommé membre du conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de Mme Rose-Agnès Jacquesy.

Arrêté du 28 juin 2005 portant nomination d'une régisseuse d'avances auprès du cabinet du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

JO du 05-07-2005, texte n° 30

Mme Anne-Valérie Cornuault, chef de cabinet, est nommée régisseuse d'avances auprès du cabinet du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, en remplacement de Mme Dominique Dardel.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 21-07-2005, p. 11842, texte n° 25

Le CNRS (FRE 2593) est autorisé à importer, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, huit lignées de cellules souches embryonnaires humaines : les lignées H 9, H 13, I 3 et I 6, importées auprès de Technion-Israel Institute of Technology (Israël), et les lignées HUES-1, HUES-2, HUES-3 et HUES-4, impor-

tées auprès de l'université de Harvard (Etats-Unis). Ces lignées sont destinées à des recherches ayant pour finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en cardiomyocytes et l'étude de leur potentialité dans le traitement de l'insuffisance cardiaque.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 21-07-2005, p. 11842, texte n° 26

Le CNRS (FRE 2593) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en cardiomyocytes et l'étude de leur potentialité dans le traitement de l'insuffisance cardiaque. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. (...) Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 21-07-2005, p. 11842, texte n° 27

L'INSERM (UMRS 514) est autorisé à importer auprès de la société Cellartis AB (Suède), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, une lignée de cellules souches embryonnaires humaines (Sahlgrenska 1), destinée à des recherches ayant pour finalité l'étude des potentialités des cellules épithéliales respiratoires issues de cellules souches embryonnaires humaines dans le traitement de la mucoviscidose.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 21-07-2005, p. 11842, texte n° 28

Le CHU de Reims est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux du service de génétique et biologie de la reproduction de l'hôpital Maison-Blanche, à Reims. Le CHU de Reims ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 21-07-2005, p. 11842, texte n° 29

L'INSERM (UMRS 514) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande

d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude des potentialités des cellules épithéliales respiratoires issues de cellules souches embryonnaires humaines dans le traitement de la mucoviscidose. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. (...) Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12018, texte n° 16

Le CNRS (UPR 1142) est autorisé à importer auprès de la société à but non lucratif WiCell Research Institute (Etats-Unis), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, cinq lignées de cellules souches embryonnaires humaines (H 1, H 7, H 9, H 13 et H 14) destinées à des recherches ayant pour finalité, à travers une approche protéomique des cellules souches embryonnaires humaines, l'étude des mécanismes d'autorenouvellement et de différenciation de ces cellules.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12019, texte n° 17

Le CNRS (UPR 1142) est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux de l'institut de génétique humaine de Montpellier. Le CNRS ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi du 6 août 2004 susvisée. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé, selon les modalités prévues par le décret du 28 septembre 2004. Le CNRS est tenu d'informer les ministres chargés de la recherche et de la santé préalablement à toute cession ou à toute nouvelle détention de cellules souches embryonnaires humaines. Il doit porter à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé toute autre modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12019, texte n° 18

Le CNRS (UPR 1142) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité, à travers une approche protéomique des cellules souches embryonnaires humaines, l'étude des mécanismes d'autorenouvellement et de différenciation de ces

cellules. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé, selon les modalités prévues par le décret du 28 septembre 2004. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12019, texte n° 19

Le CHU de Montpellier est autorisé à importer, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, huit lignées de cellules souches embryonnaires humaines : H 9, H 13, I 3 et I 6, et importées auprès de Technion Research and Development Foundation Ltd. (Israël) ; HUES-1, HUES-2, HUES-3 et HUES-4, importées auprès de l'université Harvard (Etats-Unis). Ces lignées sont destinées à des recherches ayant pour finalité l'étude des modifications du transcriptome des cellules souches embryonnaires humaines au cours de leur différenciation précoce.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12020, texte n° 20

Le CHU de Montpellier est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux de l'institut de recherche en biothérapie de l'hôpital Saint-Eloi, à Montpellier. Le CHU de Montpellier ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou un organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi du 6 août 2004. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12020, texte n° 21

Le CHU de Montpellier est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude des modifications du transcriptome des cellules souches embryonnaires humaines au cours de leur différenciation précoce en précurseurs cardiomyocytaires, précurseurs neuronaux et précurseurs hépatopancréatiques. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Arrêté du 11 juillet 2005 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par regroupement de branches d'activités professionnelles.

JO du 20-07-2005, texte n° 11

Le nombre définitif de postes offerts aux concours internes ouverts par l'arrêté du 2 mai 2005 pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche est de 5. La répartition de ces postes par regroupement de BAP est fixée comme suit : Sciences du vivant, sciences humaines et sociales, informatique et calcul scientifique, gestion scientifique et technique : 5 postes.

Arrêté du 11 juillet 2005 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par regroupement de branches d'activités professionnelles.

JO du 20-07-2005, texte n° 12

Le nombre définitif de postes offerts aux concours internes ouverts par l'arrêté du 2 mai 2005 pour l'accès au corps des ingénieurs d'études est de 8. La répartition de ces postes par regroupement de BAP est fixée comme suit : Sciences du vivant, sciences humaines et sociales, informatique et calcul scientifique, gestion scientifique et technique : 8 postes.

Arrêté du 11 juillet 2005 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par regroupement de branches d'activités professionnelles.

JO du 20-07-2005, texte n° 13

Le nombre définitif de postes offerts aux concours internes ouverts par l'arrêté du 2 mai 2005 pour l'accès au corps des assistants ingénieurs est de 10. La répartition de ces postes par regroupement de BAP est fixée comme suit : Sciences du vivant, sciences chimiques et sciences des matériaux, informatique et calcul scientifique, documentation, édition, communication, gestion scientifique et technique : 10 postes.

Arrêté du 11 juillet 2005 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par regroupement de branches d'activités professionnelles.

JO du 20-07-2005, texte n° 14

Le nombre définitif de postes offerts aux concours internes ouverts par l'arrêté du 2 mai 2005 pour l'accès au corps des techniciens de la recherche est de 26. La répartition de ces postes par regroupement de BAP est fixée comme suit : - sciences du vivant : 11 postes ; - sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique, informatique et calcul scientifique, patrimoine, logistique et prévention, gestion scientifique et technique : 15 postes.

Arrêté du 11 juillet 2005 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours internes pour le recrutement d'adjoints techniques de la recherche à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par regroupement de branches d'activités professionnelles.

JO du 20-07-2005, texte n° 15

Le nombre définitif de postes offerts aux concours internes ouverts par l'arrêté du 2 mai 2005 pour l'accès au corps des adjoints techniques de la recherche est de 28. La répartition de ces postes par regroupement de BAP est fixée comme suit : - sciences du vivant, sciences chimiques et sciences des matériaux : 15 postes ; - sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique, patrimoine, logistique et prévention, gestion scientifique et technique : 13 postes.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12020, texte n° 22

L'INSERM (U 634) est autorisé à importer auprès de Technion-Israel Institute of Technology (Israël), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, quatre lignées de cellules souches embryonnaires humaines (H 9, H 13, I 3 et I 6) destinées à des recherches ayant pour finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires en kératinocytes et la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires en cellules de la limbe cornéale.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12021, texte n° 23

L'INSERM (U 634) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires en kératinocytes et la maîtrise de la différenciation des cellules souches embryonnaires en cellules de la limbe cornéale. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. (...) Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12021, texte n° 24

L'INSERM (EMI 00-20) est autorisé à importer auprès de la société à but non lucratif WiCell Research Institute (Etats-Unis), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, une lignée de cellules souches embryonnaires humaines (H 9) destinée à des recherches ayant pour finalité l'étude des mécanismes intervenant dans la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en hépatoblastes et l'identification des gènes impliqués dans cette différenciation.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12022, texte n° 25

L'INSERM (EMI 00-20) est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux de l'unité INSERM EMI 00-20, à l'hôpital Bicêtre, au Kremlin-Bicêtre. L'INSERM ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi du 6 août 2004.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 23-07-2005, p. 12022, texte n° 26

L'INSERM (EMI 00-20) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude des mécanismes intervenant dans la différenciation des cellules souches embryonnaires humaines en hépatoblastes et l'identification des gènes impliqués dans cette différenciation. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. (...) Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Décision du 21 juillet 2005 portant nomination de l'administrateur de la fondation « Maison des sciences de l'homme ».

JO du 30-07-2005, p. 12493, texte n° 92

M. Alain d'Iribarne, directeur de recherche au CNRS, est nommé administrateur de la fondation dite « Maison des sciences de l'homme ».

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2005-485 du 17 mai 2005 modifiant le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (rectificatif).

JO du 02-07-2005, texte n° 10

Rectificatif au Journal officiel du 19 mai 2005, édition électronique, texte n° 3, article 10, alinéa 7, et article 11, alinéa 2 : Au lieu de : « ... l'INRA... », lire : « ... l'INRIA... ».

Décret du 16 juin 2005 portant nomination (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche).

JO du 17-06-2005, texte n° 67

Mme Monique Sassier est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (5^e tour).

Décret du 16 juin 2005 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 17-06-2005, texte n° 68

Il est mis fin aux fonctions en qualité de directeur de l'enseignement scolaire de M. Patrick Gérard, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 24 juin 2005 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 25-06-2005, texte n° 65

Il est mis fin aux fonctions en qualité de directeur des relations internationales et de la coopération de M. Daniel Vitry, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 18 juillet 2005 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 19-07-2005, texte n° 69

M. Paul Desneuf, professeur des universités, est nommé directeur de l'encadrement.

Décret du 18 juillet 2005 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 19-07-2005, texte n° 70

M. Marc Foucault est nommé directeur des relations internationales et de la coopération.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'une rectrice d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 65

Mme Nicole Bensoussan, précédemment rectrice de l'académie de Rouen, est nommée rectrice de l'académie de Lille.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 66

M. Jean-Jacques Pollet, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Rouen, en remplacement de Mme Nicole Bensoussan.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 67

M. Serge Guinchard, précédemment recteur de l'académie de la Guadeloupe, est nommé recteur de l'académie de Rennes, en remplacement de M. Marc Debène, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 68

M. Alain Miossec, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de la Guadeloupe, en remplacement de M. Serge Guinchard.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'une rectrice d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 69

Mme Claire Lovisi, précédemment rectrice de l'académie de Dijon, est nommée rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 70

M. Olivier Dugrip, précédemment recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, est nommé recteur de l'académie de Dijon.

Décret du 20 juillet 2005 portant cessation de fonctions et nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 71

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Marie Carbasse en qualité de recteur de l'académie de Nice. M. Jean-Claude Hardouin, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Nice.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie.

JO du 22-07-2005, texte n° 72

M. Jean Sarrazin, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Grenoble, en remplacement de M. Marcel Morabito, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 20 juillet 2005 portant nomination d'un recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance.

JO du 22-07-2005, texte n° 73

M. Jean-Michel Lacroix, précédemment recteur de l'académie d'Orléans-Tours, est nommé recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Décret du 27 juillet 2005 portant intégration (enseignements supérieurs).

JO du 03-08-2005, texte n° 82

M. Paul Crozat, directeur de recherche du CNRS placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Paris-XI, est intégré dans ledit corps à compter du 1^{er} septembre 2005.

Arrêté du 6 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre.

JO du 11-06-2005, texte n° 77

Sont nommés au cabinet du ministre : - en qualité de directeur du cabinet : M. Patrick Gérard, professeur des universités ; - en qualité de directeurs adjoints du cabinet : M. Bernard Thomas, inspecteur général de l'éducation nationale ; M. Etienne Crépon, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; - en qualité de chef de cabinet : M. Jean-Pierre Bugeau ; - en qualité de chef adjoint de cabinet : M. Fabrice Larché.

Arrêté du 14 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre.*JO du 22-06-2005, texte n° 22*

Sont nommés au cabinet du ministre : En qualité de conseiller auprès du ministre : M. Marc Foucault. En qualité de chargé de mission auprès du ministre : M. Roger Mezin. En qualité de conseillers : Mme Alix de la Bretesche ; M. Gilbert Knaub, professeur des universités ; Mme Guénola du Couëdic ; Mme Béatrice de Lavalette ; M. Dominique Lebrun, inspecteur général de l'équipement ; M. Jean-Louis Nembrini, inspecteur général de l'éducation nationale. En qualité de conseiller diplomatique : M. François Decoster.

Arrêté du 25 juin 2005 portant attribution de fonctions (recteurs d'académie).*JO du 09-07-2005, texte n° 106*

Mme Françoise Plan-Delhogne, secrétaire générale de l'académie de Lille, est chargée, à compter du 24 juin 2005, de l'intérim des fonctions de recteur de l'académie de Lille.

Arrêté du 27 juin 2005 fixant au titre de l'année 2005 le contingent de postes offerts pour le recrutement d'agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 30-06-2005, texte n° 42*

Le contingent d'emplois offerts pour le recrutement d'agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, est fixé à 69 au titre de l'année 2005.

Arrêté du 27 juin 2005 portant nomination aux commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe à pourvoir et d'apprécier le niveau et les responsabilités exercées par certains candidats.*JO du 30-06-2005, texte n° 43*

Sont nommés : M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, en remplacement de M. Patrick Gérard ; M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Paul Desneuf.

Arrêté du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.*JO du 21-07-2005, texte n° 21***Arrêté du 29 juin 2005 modifiant l'arrêté du 11 mai 2005 portant nomination des présidents des jurys du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.***JO du 12-07-2005, texte n° 49*

L'arrêté du 11 mai 2005 portant nomination des présidents des jurys du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion est modifié ainsi qu'il suit : « M. Rodolphe Dos Santos Ferreira, professeur à

l'université Strasbourg-I, est nommé président du jury du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur en sciences économiques, en remplacement de M. Michel Mougeot, démissionnaire. »

Arrêté du 30 juin 2005 portant nomination au cabinet du ministre.*JO du 09-07-2005, texte n° 107*

Sont nommés au cabinet du ministre : En qualité de conseiller : M. Pierre-Laurent Simoni, administrateur civil hors classe. En qualité de conseiller technique : M. Roger Chudeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ; Mme Bénédicte Durand, maître de conférences ; M. Rolland Jouve, conseiller d'administration scolaire et universitaire ; M. Bernard Nemitz, professeur des universités-praticien hospitalier ; M. François Raymond ; M. Emmanuel Roy, inspecteur de l'éducation nationale ; M. Dharman Sury, ingénieur en chef des mines ; Mme Gwenaëlle Verpeaux.

Arrêté du 1^{er} juillet 2005 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale.*JO du 09-07-2005, p. 11308, texte n° 108*

L'arrêté du 5 décembre 2003 modifié portant nomination au CTP ministériel du ministère de l'éducation nationale est modifié comme suit : « M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Patrick Gérard. »

Arrêté du 1^{er} juillet 2005 fixant au titre de l'année 2005 le nombre d'emplois offerts aux recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 13-07-2005, texte n° 23*

Ce nombre est fixé à 236 au titre de l'année 2005.

Arrêté du 1^{er} juillet 2005 portant nomination du vice-président de l'Institut national des langues et civilisations orientales.*JO du 14-07-2005, texte n° 65*

M. Eric Meyer, professeur des universités à l'INALCO, est nommé, à compter du 16 mai 2005, en qualité de vice-président de l'INALCO pour une durée de quatre ans.

Arrêté du 4 juillet 2005 portant nomination du directeur de l'école polytechnique universitaire de Montpellier.*JO du 16-07-2005, p. 11697, texte n° 79*

M. Jean-Marie Navarro, professeur des universités, est nommé directeur de l'école polytechnique universitaire de Montpellier pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Arrêté du 5 juillet 2005 portant nomination au Conseil national des universités.*JO du 19-07-2005, p. 11766, texte n° 71*

Arrêté du 7 juillet 2005 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans.*JO du 19-07-2005, texte n° 72*

M. Yves Guillotin est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans (université du Maine), pour un mandat de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

Arrêté du 7 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1991 fixant les fonctions ouvrant droit à l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et le montant maximum de cette indemnité.*JO du 21-07-2005, texte n° 72***Arrêté du 11 juillet 2005 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre.***JO du 16-07-2005, texte n° 80*

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Pierre Bugeau en qualité de chef de cabinet du ministre.

Arrêté du 13 juillet 2005 portant nomination au cabinet du ministre.*JO du 27-07-2005, texte n° 69*

M. Fabrice Larché est nommé chef de cabinet du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 19 juillet 2005 portant fin de fonctions au cabinet du ministre.*JO du 20-07-2005, texte n° 45*

Il est mis fin aux fonctions de M. Marc Foucault en qualité de conseiller auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avis du 15 juin 2005 relatif à une décision portant dissolution anticipée d'un groupement d'intérêt public.*JO du 21-07-2005, p. 11874, texte n° 116*

Le GIP Bureau national de métrologie (BNM) est dissout par anticipation à compter du 25 janvier 2005.

Ministère de la fonction publique

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.*JO du 03-08-2005, p. 12718, texte n° 59***Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.***JO du 03-08-2005, p. 12720, texte n° 60***Avis relatif à la publication du calendrier prévisionnel complémentaire des recrutements pour 2005-2006 (fonction publique de l'Etat, armées, ville de Paris et Communautés européennes).***JO du 02-08-2005, pp. 35003-35034, texte n° 94*

Pour connaître les conditions précises requises pour chaque concours, ainsi que pour obtenir les programmes des épreuves et les dossiers d'inscription, les candidats doivent s'adresser directement aux services chargés de l'organisation des concours. La Direction des Journaux officiels édite le « Statut général des fonctionnaires », qui rassemble les textes généraux et les textes d'application qui régissent la situation des fonctionnaires de l'Etat (en vente à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15). Des informations générales, et notamment le montant du traitement correspondant aux différents indices de rémunération des corps de fonctionnaires, peuvent être consultées sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>. Le calendrier prévisionnel des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, de la ville de Paris, des armées et des Communautés européennes peut également être consulté sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret n° 2005-732 du 30 juin 2005 portant statuts de l'établissement public OSEO.*JO du 01-07-2005, p. 10874, texte n° 15***Décret du 2 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public OSEO.***JO du 03-07-2005, p. 11009, texte n° 31*

Sont nommés en qualité de représentants de l'Etat au conseil d'administration d'OSEO : Sur proposition du ministre chargé de l'économie : M. Jean-Baptiste Massignon. Sur proposition du ministre chargé du budget : M. Frédéric Guin. Sur proposition du ministre chargé de l'industrie : Mme Agnès Arcier. Sur proposition du ministre chargé des petites et moyennes entreprises : M. Jean-Christophe Martin. Sur proposition conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la recherche : M. Jacques Serris. Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées au conseil d'administration d'OSEO : En raison de leur expérience en matière de création, d'accompagnement, de développement, de transmission et de financement des petites et moyennes entreprises : M. Pierre Fontlupt ; M. Jean-Guy Le Floch. En raison de leur expérience en matière de conduite, d'accompagnement et de financement des projets d'innovation et des entreprises innovantes : M. Jean-Pierre Denis ; M. Christian Desmoulins. En raison de son expérience en matière de développement économique : M. Alain Rousset.

Décret du 4 juillet 2005 portant nomination du président du conseil d'administration de l'établissement public OSEO.*JO du 06-07-2005, p. 11167, texte n° 50*

M. Jean-Pierre Denis.

Décret n° 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la société anonyme OSEO ANVAR et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement.*JO du 09-07-2005, p. 11282, texte n° 11*

Arrêté du 14 juin 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.*JO du 12-07-2005, p. 11412, texte n° 46*

M. Thierry Kalfon, chargé de bureau à la direction du budget, est nommé au conseil d'administration de l'INRA en qualité de représentant titulaire du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Arrêté du 23 juin 2005 portant nomination à la mission du service du contrôle général économique et financier « financement de la recherche et de l'innovation ».*JO du 09-07-2005, p. 11306, texte n° 74*

M. Denis Piet, contrôleur général de 1^{re} classe, est nommé membre de la mission du service du contrôle général économique et financier « financement de la recherche et de l'innovation ».

Arrêté du 6 juillet 2005 portant nomination au conseil d'orientation de l'établissement public OSEO.*JO du 17-07-2005, p. 11724, texte n° 58*

Sont désignés membres du conseil d'orientation de l'établissement public OSEO, sur proposition du président du conseil d'administration : Deux chefs d'entreprise : M. Jean-François Bernardin ; M. Laurent Degrootte. Deux personnalités issues du secteur de la recherche : Mme Marion Guillou ; M. Jacques Lewiner. Deux personnalités spécialisées dans le développement des petites et moyennes entreprises : Mme Ariane Obolensky ; M. Alain Griset. Deux personnalités spécialisées dans le développement des entreprises innovantes : M. Christian Marbach ; M. Albert Ollivier. Deux personnalités spécialisées dans le développement économique des collectivités locales : M. Philippe Auberger ; M. Christian Blanc. Un représentant des universités : M. Christian de Boissieu. Une personnalité qualifiée en matière de politiques communautaires : Mme Ingrid Matthäus Maier.

Arrêté du 18 juillet 2005 portant nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la société OSEO ANVAR.*JO du 19-07-2005, p. 11765, texte n° 62*

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société anonyme OSEO ANVAR en qualité de représentants de l'Etat : - représentant désigné par le ministre chargé de l'économie, M. Jean-Baptiste Massignon, sous-directeur de la sous-direction financement et compétitivité des entreprises ; - représentant désigné par le ministre chargé du budget, M. Thierry Kalfon, chef du bureau de la recherche, de l'énergie et de l'innovation ; - représentant désigné par le ministre chargé de la recherche, M. Jacques Serris, directeur adjoint de la technologie ; - représentant désigné par le ministre chargé de l'industrie, Mme Agnès Arcier, chef du service des politiques d'innovation et de compétitivité.

Ministère délégué à l'industrie**Arrêté du 13 juillet 2005 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la société OSEO ANVAR.***JO du 19-07-2005, p. 11765, texte n° 67*

Le directeur général des entreprises exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société anonyme OSEO ANVAR.

Ministère de la défense**Arrêté du 7 juin 2005 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2003 portant création d'un site internet par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.***JO du 29-06-2005, p. 10706, texte n° 7***Ministère des affaires étrangères****Décret n° 2005-713 du 21 juin 2005 portant publication de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en matière de propriété intellectuelle, signé à Pékin le 24 septembre 1998.***JO du 29-06-2005, p. 10706, texte n° 12*

L'accord entré en vigueur le 24 septembre 1998.

Arrêté du 7 juillet 2005 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger.*JO du 30-07-2005, p. 12471, texte n° 14***Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement****Décret n° 2005-719 du 29 juin 2005 relevant le salaire minimum de croissance.***JO du 30-06-2005, p. 10772, texte n° 21***Ministère de la justice****Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-674 du 16 juin 2005 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique.***JO du 17-06-2005, p. 10341, texte n° 25***Ordonnance n° 2005-674 du 16 juin 2005 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique.***JO du 17-06-2005, p. 10342, texte n° 26***Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer****Arrêté du 5 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration du laboratoire central des ponts et chaussées.***JO du 20-07-2005, texte n° 53*

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration du LCPC : en tant que représentant du ministre chargé de l'équipement : M. François Buyle-Bodin, en remplacement de M. Jean-Michel Étienne ; en tant que représentant du ministre chargé des transports : M. Pascal Lechanteur, en remplacement de M. Thierry Dallard.

Ministère de la santé et des solidarités

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-866 du 28 juillet 2005 transformant le groupement d'intérêt public dénommé « Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies » en société anonyme.

JO du 29-07-2005, p. 12369, texte n° 47

Ordonnance n° 2005-866 du 28 juillet 2005 transformant le groupement d'intérêt public dénommé « Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies » en société anonyme.

JO du 29-07-2005, p. 12370, texte n° 48

Arrêté du 21 juin 2005 portant nomination au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine.

JO du 23-06-2005, p. 10486, texte n° 34

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Décret du 15 juillet 2005 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

JO du 16-07-2005, p. 11698, texte n° 92

M. Paul Vialle.

Décret du 15 juillet 2005 portant nomination de la directrice générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

JO du 16-07-2005, p. 11698, texte n° 93

Mme Pascale Briand.

Arrêté du 6 juin 2005 portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

JO du 17-06-2005, texte n° 57

Arrêté du 6 juin 2005 relatif à l'organisation de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

JO du 17-06-2005, texte n° 58

Ministère de la culture et de la communication

Décret n° 2005-780 du 12 juillet 2005 instituant un comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne.

JO du 13-07-2005, p. 11455, texte n° 43

Décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.

JO du 23-07-2005, p. 12024, texte n° 32

Décret n° 2005-876 du 29 juillet 2005 modifiant le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

JO du 30-07-2005, p. 12489, texte n° 52

Arrêté du 14 juin 2005 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France.

JO du 26-06-2005, p. 10624, texte n° 28

Mme Sylvie Hubac, conseiller d'État, est nommée membre du conseil d'administration de la BNF, en remplacement de M. Francis Delon, démissionnaire ; M. Michel Lummaux, directeur de la coopération culturelle et du français au ministère des affaires étrangères, est nommé membre du conseil d'administration de la BNF en tant que représentant du ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Xavier North.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'Etablissement public du musée du quai Branly.

JO du 13-07-2005, p. 11457, texte n° 51

Arrêté du 8 juillet 2005 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Etablissement public du musée du quai Branly.

JO du 13-07-2005, p. 11502, texte n° 135

Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'Etablissement public du musée du quai Branly au titre du 10° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2005, pour une durée de trois ans : M. John Friede ; M. Christian Kaufmann ; M. Jean-Louis Paudrat ; M. Samuel Sidibe ; M. Bruno Roger ; Mme Hélène Leloup ; M. Jacques Friedmann ; Mme Danièle Lavallée.

Arrêté du 8 juillet 2005 portant nomination du directeur du département du patrimoine et des collections de l'Etablissement public du musée du quai Branly.

JO du 13-07-2005, p. 11502, texte n° 136

M. Jean-Pierre Mohen, conservateur général du patrimoine, est nommé directeur du département du patrimoine et des collections de l'Etablissement public du musée du quai Branly à compter du 5 juillet 2005.

Arrêté du 12 juillet 2005 portant nomination au comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne.

JO du 23-07-2005, p. 12036, texte n° 78

Sont nommés membres du comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne en qualité de personnalités qualifiées : M. Olivier Cazenave, M. Franck Dangeard, M. Olivier Duhamel, M. Serge Eyrolles, M. Jean-Michel Hubert, M. Alain Kouck.

Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination de la directrice du centre de recherche et de restauration des musées de France.

JO du 02-08-2005, texte n° 71

Mme Christiane Naffah, conservatrice générale du patrimoine, est nommée directrice du centre de recherche et de restauration des musées de France, en remplacement de M. Jean-Pierre Mohen.

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Arrêté du 23 juin 2005 portant abrogation de l'arrêté du 29 mars 2000 portant création d'une commission d'histoire de la politique du sport et de l'éducation physique en France pendant l'Occupation.

JO du 02-07-2005, p. 10965, texte n° 20

Commission générale de terminologie et de néologie

Recommandation sur les équivalents français du mot *coach*.

JO du 22-07-2005, p. 12000, texte n° 106

La Commission générale de terminologie et de néologie recommande d'utiliser les termes d'usage courant déjà implantés dans le domaine du vocabulaire considéré, ou bien si le domaine est général, les termes *accompagnement* et *accompagner*, et, dans les cas où le domaine est plus précis, les termes *mentor* et *mentorat*.

Recommandation sur les équivalents français du mot *gender*.

JO du 22-07-2005, p. 12000, texte n° 107

La Commission générale de terminologie et de néologie recommande, plutôt que de retenir une formulation unique, souvent peu intelligible, d'apporter des solutions au cas par cas, en privilégiant la clarté et la précision et en faisant appel aux ressources lexicales existantes.

Recommandation sur les équivalents français du préfixe *e-*.

JO du 22-07-2005, p. 12000, texte n° 108

La Commission générale de terminologie et de néologie déconseille l'emploi du préfixe *e-* sous toutes ses graphies (*e-*, *é-*, *i-*) pour désigner les activités fondées sur les réseaux informatiques et de télécommunication. Elle constate que le préfixe *cyber-* est entré dans l'usage pour quelques termes et peut se révéler utile dans les cas où la réalité à désigner a un caractère concret. Elle recommande l'utilisation :

- du préfixe *télé-*, qu'il convient de privilégier chaque fois que c'est possible sans créer d'ambiguïté, notamment avec des notions relevant strictement du domaine de la télévision ou des activités à distance ;
- de la formule *en ligne*, qui paraît la meilleure solution dans la plupart des cas.

CNRS

Convention de création d'une UMS

CON050001DRH du 18-05-2005

UMS n° 2927 - Unité de service d'action et d'entraides sociales du CNRS (USAES)

Partenaires : CNRS/CAES

Convention conclue pour une durée de quatre ans à compter du 18 mai 2005, renouvelable pour des périodes de même durée par voie d'avenant.

Convention de coopération concernant le Laboratoire Léon-Brillouin et l'utilisation du réacteur Orphée

CON050001SPHM du 13-07-2005

UMR n° 12 - Laboratoire Léon-Brillouin (LLB)

Partenaires : CNRS/CEA

Convention conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Elle sera prorogée par période de cinq ans par tacite reconduction.

Avenant au contrat de développement de l'Université Victor-Segalen Bordeaux-2, années 2003 - 2006

CON050051DRES du 16-06-2005

UMR n° 5095 - Institut de biochimie et génétique cellulaires

Partenaires : CNRS/Université Bordeaux-2

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Jean VELOURS, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 5095 - Institut de biochimie et génétique cellulaires, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Michel AIGLE.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Montpellier-2, années 2003-2006

CON050055DRES du 08-02-2005

UMR n° 5207 - Laboratoire de physique théorique et astroparticules (LPTA)

Partenaires : CNRS/Université Montpellier-2

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Philippe ROCHE, CR1, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5207 - Laboratoire de physique théorique et astroparticules (LPTA), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat quadriennal de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, années 2004-2007

CON050050DRES du 02-06-2005

UMR n° 6130 - Centre d'études Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM)

Partenaires : CNRS/Université de Nice Sophia-Antipolis

A compter du 1^{er} octobre 2005, Monsieur Didier BINDER, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 6130 - Centre d'études Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Franck BRAEMER.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Aix-Marseille-1, années 2004 - 2007

CON050053DRES du 17-07-2005

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres

Partenaires : CNRS/Université Aix-Marseille-1

A compter du 1^{er} janvier 2005, Monsieur Jean-Pierre FINET, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Pierre TORDO.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, années 2002-2005

CON050052DRES du 14-06-2005

UMR n° 8083 - Centre d'étude du monde russe, soviétique et post-soviétique

Partenaires : CNRS/EHESS

A compter du 1^{er} avril 2005, Monsieur Alain BLUM, directeur d'études, est nommé directeur de l'UMR n° 8083 - Centre d'étude du monde russe, soviétique et post-soviétique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Wladimir BERELOWITCH.

A compter de la même date, l'intitulé de l'UMR n° 8083 devient Centre d'études des mondes russes, caucasien et centre-européen - CERCEC.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et les annexes spécifiques correspondant à ces unités.

Avenant au contrat quadriennal de l'Université Paris 5, années 2002-2005

CON050049DRES du 26-05-2005

UMR n° 8145 - Laboratoire de mathématiques appliquées à Paris 5

Partenaires : CNRS/Université Paris 5

A compter du 1^{er} juillet 2005, Madame Christine GRAFFIGNÉ, professeur des universités, est nommée directrice de l'UMR n° 8145 - Laboratoire de mathématiques appliquées à Paris 5, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Bernard YCART.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Paris XI - Paris-Sud, années 2002-2005

CON050054DRES du 12-07-2005

UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire (LAL)

Partenaires : CNRS/Université Paris-Sud

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Guy WORMSER, DR1, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire (LAL), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Læss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902

31319 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Hervé MATHIEU

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{lle} Anne-Laure CORNIGUEL

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

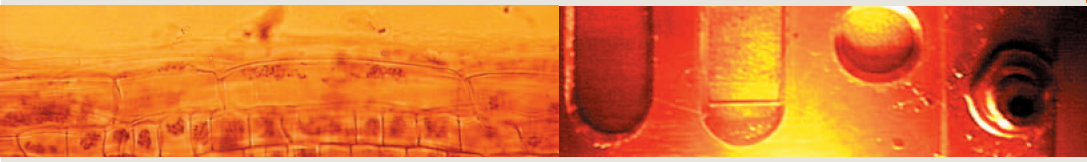
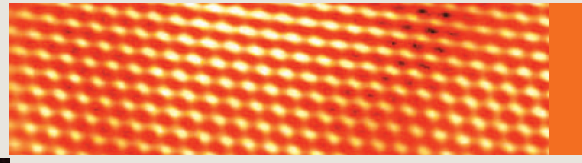
AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 63080 - 8-9-2005



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90